

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 14 octobre 2009, à 21 h

Présidence de M^{me} Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *M. Jacques Baud*, *M^{me} Renate Cornu*, *MM. Marc Dalphin*, *Jean-Louis Fazio*, *M^{me} Sophie Kuster*, *M. Miguel Limpo*, *M^{mes} Silvia Machado*, *Annina Pfund* et *M. Jean Sanchez*.

Assiste à la séance: *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 2 octobre 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 octobre et mercredi 14 octobre 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-234: «Non aux licenciements au CIC de Saint-Gervais, respect des engagements!»;
- P-235: «Pour le maintien de la ligne du bus 32».

Ces pétitions seront renvoyées à la commission des pétitions.

4. Motion du 13 octobre 2009 de M^{mes} Martine Sumi, Christiane Olivier, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Carron-Cescato et M. Jean-Charles Lathion: «Fondation Images et société» (M-884)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la multiplication phénoménale des images et nos capacités individuelles souvent fort restreintes pour les décoder et en faire le meilleur usage;

¹ Annoncée, 1781. Motion d'ordre, 1800.

- la nécessité de favoriser une réflexion sur la photographie, son degré de vérité, le rôle des modèles sur nous et la fonction des stéréotypes de toutes sortes;
- le rôle essentiel – reconnu tant par les spécialistes de la santé et les responsables d'encadrement de jeunes en difficulté que par la presse écrite et audiovisuelle – de la Fondation Images et société par le biais d'ateliers offerts aux jeunes dès 11 ans (plus de 2000 enfants concernés en 2008) de mettre l'accent sur la question de la recherche du sens avec une mise en exergue des manipulations plus ou moins conscientes (drogues, alcool, cigarette, violence, par exemple) et élaborées, qui sous-tendent bon nombre d'images;
- l'accueil fait par la Ville à la fondation depuis le début de 2008 au 99 de la rue de Lyon;
- l'annonce du lundi 12 octobre 2009 que cette fondation doit quitter «son» bureau dès le jeudi 15 octobre;
- l'immense difficulté de trouver un autre espace malgré de très nombreuses démarches,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

1. reconsidérer sa décision d'exclure la Fondation Images et société du 99, rue de Lyon tant qu'une issue viable n'aura pas été trouvée;
2. soutenir la recherche de locaux auprès du Comité d'attribution immobilière (Coatrim);
3. chercher attentivement parmi des locaux apparemment sous-utilisés, par exemple la villa Dufour ou la villa La Concorde, pour partager solidairement les rares espaces de la Ville à usage associatif.

M^{me} Martine Sumi (S). J'ai une excellente nouvelle à annoncer, qui fera plaisir aussi bien à la Fondation Images et société qu'à notre assemblée: nous retirons le projet de motion M-884, étant donné que le magistrat Tornare s'est engagé tout à l'heure à trouver une solution sereine à ce problème.

5. Motion du 16 septembre 2009 de M^{mes} Patricia Richard, Anne-Marie Gisler, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Edgar Bordier et Salvatore Vitanza: «Une réglementation pour le respect de nos préaux» (M-880)¹.

Suite de la préconsultation

M^{me} Danièle Magnin (L). J'ai déjà parlé deux fois en première partie de préconsultation, mais j'ai été mise en cause – peu ou prou – par les propos de MM. Tornare et Piguët. M. Tornare a prétendu que je souhaitais qu'on paie, comme en France, les élèves genevois pour aller à l'école. Il est bien évident que je n'ai jamais dit ni pensé cela! Je demande que l'on protège nos élèves, à savoir ceux qui fréquentent les préaux d'écoles et qui sont donc âgés de 4 à 11 ans.

Je m'adresse maintenant à M. Piguët. J'ai dit que les mineurs devaient être chez eux à 22 h, pas que j'étais couchée à cette heure-là! J'ai également dit que les majeurs n'avaient rien à faire dans les préaux d'écoles. Il y a des maisons de quartier et des centres de loisirs pour accueillir les jeunes qui ne sont plus en âge d'aller à l'école primaire.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Mon intervention est relative aux propos tenus hier soir par M. Piguët, qui se disait libre et responsable d'aller là où il le voulait, quand il le voulait. Bien sûr qu'il peut aller là où il veut et quand il veut! Cela ne dérange absolument pas le groupe de l'Union démocratique du centre, qui n'a jamais voulu restreindre la liberté de quiconque en quelque endroit que ce soit. Tant qu'il ne dérange pas l'ordre public, cela m'est complètement égal! Mais la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

Au risque de me répéter, j'insiste sur le fait que, lorsque la prévention ne suffit plus, il faut passer à autre chose. Je n'invente rien! Telle est la préoccupation réelle d'une frange de la population genevoise. La motion M-880 reflète l'inquiétude de mères et de pères qui se sentent concernés par les risques possibles encourus par leurs enfants. Chers collègues socialistes, vous prônez l'égalité, mais je vous rappelle que l'égalité implique que toutes les opinions se valent. C'est drôle comme certains ont plus le droit d'en parler que d'autres! Depuis des années, vous nous parlez de prévention. Très bien! Mais quels en sont les résultats? La prévention n'a de sens que si des règles claires sont fixées.

En ce qui concerne l'intervention de M^{me} Wenger, hier soir, vous lui direz, Madame la présidente, que je n'ai absolument pas stigmatisé la jeunesse qui

¹ Projet de motion, 1994.

Motion: une réglementation pour le respect de nos préaux

occupe les préaux la nuit. J'ai simplement pris le point de vue des enfants et de la sécurité que nous sommes en droit de leur assurer. Si les préaux sont des lieux publics ouverts à tous et à toute heure, pourquoi existent-ils? Appelons nos préaux des parcs, tout simplement!

M. Georges Breguet (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je ne jeterai pas d'huile sur le feu. Je m'exprime en tant que conseiller municipal, bien sûr, mais également en tant que grand-père. En effet, j'ai une petite-fille qui va à l'école et, comme nous tous dans cette enceinte, je suis très soucieux de la sécurité et de la santé des enfants qui fréquentent les préaux.

Cependant, le point de vue des Verts sur la motion M-880 a peut-être été mal compris, c'est pourquoi je vais essayer de le formuler autrement. Les considérants reflètent une situation réelle. Personne ne niera que les seringues usagées, les bris de verre et les préservatifs n'ont rien à faire dans les préaux. Il est vrai que c'est un problème, et nous devons y trouver une solution. Les plaintes du voisinage des préaux à cause du bruit pendant la nuit relèvent du tapage nocturne; par conséquent, la police cantonale devrait pouvoir intervenir. Mais cet aspect n'est pas aussi grave que celui que j'ai mentionné auparavant. La troisième invite dénonce un problème social, qui doit donc être résolu par les services sociaux.

Les Verts ne rejettent donc pas les considérants de la motion M-880, mais ses invites; voilà pourquoi ils ont refusé l'entrée en matière. Nous considérons que les solutions proposées ne nous avancent à rien. C'est une opinion comme une autre! Ma préopinante vient justement de dire que tout le monde avait le droit d'avoir une opinion différente... Je pense très honnêtement que ce qui est proposé dans la motion M-880 n'est pas vraiment la solution qu'il nous faut.

Au cours du débat mouvementé de début de préconsultation, hier soir, le conseiller administratif Manuel Tornare a fait une intervention que j'ai trouvée extrêmement intéressante. Il a montré que, lorsqu'il y avait des problèmes spécifiques, ses services savaient réagir. Selon lui, certains préaux ont été plus ou moins grillagés pour cause de situation difficile, mais cela ne doit pas devenir une généralité. J'estime que M. Tornare est un excellent magistrat, à qui l'on pourrait même souhaiter un poste plus élevé que celui de conseiller administratif – mais cela ne me regarde pas!

En ce qui concerne les préaux, il est secondé par le magistrat responsable de la sécurité, M. Pierre Maudet, seul représentant de l'Entente au Conseil administratif. Vous n'allez pas me dire qu'il ne fait pas son travail, ou qu'il le fait mal, soi-disant pour essayer de torpiller un Conseil administratif dominé par la gauche! M. Maudet est un magistrat responsable, et je suis persuadé qu'il a les solutions requises pour évoluer dans ce domaine difficile.

C'est la raison pour laquelle je dépose un amendement visant à remplacer les trois invites de la motion par la nouvelle invite suivante:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à poursuivre sa politique réaliste et pragmatique en matière de sécurité dans les préaux de nos écoles.»

M^{me} Christiane Olivier (S). Je ne reviendrai pas sur le fond du débat. Beaucoup de choses ont été dites, hier soir et ce soir, et bien des paroles, sur tous les bancs, ont dépassé la pensée de leurs auteurs.

Je voudrais simplement dire que le groupe socialiste renverra la motion M-880 telle quelle, sans amendement, au Conseil administratif, à savoir à MM. Tornare et Maudet. Ainsi, le conseiller administratif Tornare pourra expliquer ce qu'il fait, ce qu'il fera et ce qu'il continuera de faire en matière de prévention. Nous pourrions instaurer un règlement d'utilisation des préaux et afficher les interdictions y relatives à l'entrée des préaux. Et nous verrons, puisqu'il faudra faire respecter ces mesures, comment M. Maudet fera pour placer des agents de sécurité municipaux (ASM) aux abords des 53 établissements scolaires de la ville à partir de 22 h, alors que les ASM terminent leur travail à 22 h en hiver et à minuit en été.

Je le répète, pour toutes ces raisons, nous renverrons la motion M-880 telle quelle au Conseil administratif.

M^{me} Patricia Richard (R). Je me permets de reprendre la parole, car la motion M-880, à l'origine, vient de moi et de personne d'autre. Je l'ai présentée à mon groupe pour la raison suivante. Certains d'entre vous le savent, Mesdames et Messieurs, je suis la boulangère d'un quartier. Or, la plupart des gens ont trois confesseurs avant l'Eglise: le concierge, le facteur et le boulanger! Les gens du quartier où je travaille sont des parents inquiets, et je les entends se plaindre de certains problèmes récurrents dans les préaux d'écoles.

Il y a deux ans et demi, avant de commencer à siéger comme conseillère municipale, j'ai assisté personnellement à une réunion de médiation à l'école des Genêts, à laquelle M. Tornare – tout comme M. Piguët, d'ailleurs – était présent. Aujourd'hui, aucune solution n'a encore été trouvée. Voilà ce qui m'a amenée à demander une réglementation pour les préaux.

J'ai demandé aux ASM de mon quartier comment il se faisait que certaines mesures n'étaient toujours pas prises. Jusqu'à présent, leur horaire de travail ne leur permet pas d'intervenir la nuit, alors que c'est justement à ce moment-là que

Motion: une réglementation pour le respect de nos préaux

les plus gros problèmes se posent. Ils ne peuvent agir que jusqu'à certaines heures du soir ou dès le matin.

A mon sens, un règlement des préaux pourrait avoir un effet quelque peu dissuasif. Certaines personnes, en le voyant affiché, pourraient renoncer à traîner dans les préaux jusqu'à point d'heure, à y faire du bruit et à casser des bouteilles – peut-être pas les jeteurs de seringues, mais ce serait un début d'amélioration. Je ne dis pas que c'est la solution miracle, mais c'est déjà un pas en avant que nous pouvons faire.

Que la motion M-880 soit renvoyée directement au Conseil administratif ou en commission pour y être discutée nous est égal. Honnêtement, je ne voulais pas que ma motion provoque les dérapages d'hier soir, où le débat est complètement sorti du cadre donné; tel n'était absolument pas mon objectif! Ce que j'aimerais, c'est un début de solution. Voilà ce que propose le groupe radical.

Si nous n'avons pas demandé l'urgence sur cet objet plus tôt, c'est pour éviter que l'on nous accuse de populisme avant les élections. Mais, évidemment, il était urgent depuis longtemps de trouver une solution pour nos préaux d'écoles! Nous faisons confiance à MM. Tornare et Maudet mais, à un moment donné, il faut parler de ce qui ne va pas; tel était l'objectif de la motion M-880 – mais pas au point où nous sommes arrivés hier soir!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, j'ai écouté hier soir avec beaucoup d'attention les débats passionnés qui ont déchaîné cette enceinte, de même que le débat moins passionné et plus restreint de ce soir; il n'était finalement pas si mal de laisser passer une nuit sur cette affaire... J'aimerais d'abord vous remercier au nom du Conseil administratif d'avoir participé à ce débat. Je pense que la motion M-880 a son utilité, ne serait-ce que parce qu'elle permet de poser un diagnostic et de se demander ce qui se passe en réalité. J'y reviendrai dans un instant.

Ce que je retiens de ce débat – et c'est peut-être un enseignement que nous pouvons également tirer du résultat des élections du week-end passé – c'est que, comme dans bien des domaines qui touchent à la vie de la communauté, la sécurité ne se décrète pas. Les grandes envolées lyriques, les proclamations et autres déclamations en la matière ne servent souvent pas à grand-chose, car elles donnent le sentiment de ne pas être suivies d'actes, alors que c'est le contraire. Elles donnent surtout le sentiment d'une certaine impuissance, pour ne pas dire d'une franche impunité.

Mesdames et Messieurs, la sécurité en ville de Genève – la sécurité en général – est quelque chose qui se construit patiemment et qui doit découler d'une volonté

politique commune. J'espère que, à l'issue de mon intervention, vous serez convaincus de voter unanimement cette motion – sous quelque forme que ce soit, finalement – et de la renvoyer au Conseil administratif, en lui faisant confiance pour déployer les mesures nécessaires afin de venir à bout de cette situation.

A titre liminaire, j'aimerais revenir sur le propos de M. Deshusses, hier soir, qui rappelait à juste titre que la sécurité physique des personnes et des biens est d'abord l'affaire du Canton. C'est la Constitution qui le pose, et il faut le rappeler ici: le Canton dispose des moyens de contrainte, c'est-à-dire de la force de police. Du fait que le Canton est notre partenaire principal, la commune a son mot à dire, mais c'est lui qui doit agir, et c'est vers lui que nous devons nous tourner dans ce genre de situations

La réalité est préoccupante aux yeux du Conseil administratif, Mesdames et Messieurs. Tous les préaux ne sont pas touchés, mais ils sont chaque jour plus nombreux à l'être – en tout cas, dans certaines parcelles de préaux. Le problème est complexe, car il est causé par des phénomènes qui se superposent. Je regrette certains amalgames qui ont été faits au cours de la discussion d'hier soir, car il ne s'agit pas principalement d'une problématique de jeunes qui squattent des préaux et font du bruit la nuit. En réalité, c'est d'abord un problème de deal, donc de trafic de drogue – notamment au préau des Grottes, à l'origine de la motion M-880 de M^{me} Richard.

Nous avons là un phénomène déjà décrit par Manuel Tornare, en son temps: la scène de la drogue se déplace de préau en préau ou de site public en site public. Je peux vous garantir que, avec l'arrivée du froid, le problème disparaîtra des préaux pour se répercuter dans les allées d'immeubles – je sais déjà où – plus ou moins au chaud. En hiver, ces lieux deviendront donc des zones de non-droit. Nous le déplorons d'autant plus que nous ne pouvons pas intervenir dans les allées d'immeubles, qui sont sur le domaine privé.

Mais ce qui se passe dans les préaux est grave. Il ne s'agit pas que de trafic de stupéfiants, mais également, dans une bien plus large mesure, de consommation de différents types de drogue. Tel est le cas, notamment, dans le préau de l'école des Grottes.

Une autre situation préoccupante se superpose à celle que je viens d'évoquer. Je veux en parler devant vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, car elle implique des coûts et reflète une réalité sociale extrêmement grave. Petit à petit – nous le voyons bien ces jours-ci – des abris de fortune sont édifiés sur la voie publique par des SDF plus ou moins mendiants qui circulent à Genève; certains se sédentarisent, d'autres restent nomades. Ils génèrent des interventions chaque fois plus importantes de la part de la Voirie, car leurs abris sont de moins en moins rudimentaires et de plus en plus élaborés. C'est une réalité à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés dans les parcs, mais aussi dans les préaux.

Motion: une réglementation pour le respect de nos préaux

Si vous vous baladez du côté du parc La Grange ou du parc Bertrand aux alentours de 6 h du matin, vous verrez des gens pratiquer leurs ablutions matinales dans les pataugeoires.

Dans une moindre mesure, nous avons aussi affaire à des jeunes qui ont de la peine à s'approprier l'espace public et qui, de temps en temps, se retrouvent dans les préaux. Mais c'est là une moindre difficulté par rapport au reste.

Cette superposition des populations en difficulté cause des soucis à la municipalité, comme le disait hier Manuel Tornare. Les réponses que nous pouvons y apporter sont d'abord de l'ordre de l'aménagement. Chaque fois que faire se peut, là où c'est possible, nous essayons d'aménager un tant soit peu les préaux pour les rendre conviviaux en priorité à l'égard des enfants. Manuel Tornare l'a dit: il n'y a pas de tabou. Lorsqu'il vaut la peine de fermer un préau, nous le fermons, même si nous n'aimons pas cette dimension carcérale. A priori, un préau ne doit pas être entouré de grillages mais, là où c'est nécessaire, nous le faisons et nous continuerons de le faire. Je pense que nous interviendrons à l'école des Pâquis, qui devient un véritable coupe-gorge dès la nuit tombée.

Les mesures que nous pouvons prendre concernent en particulier l'éclairage; éclairer de façon extrêmement intense des zones bien précises contribue parfois à éparpiller celles et ceux qui voudraient s'y rendre pour des activités par hypothèse délictueuses.

Mais tout cela ne suffira pas, Mesdames et Messieurs! Et beaucoup l'ont dit, certains en creux, d'autres de façon extrêmement claire, ce qui compte, aujourd'hui, c'est la présence humaine dans les préaux, présence assurée par les ASM, dans une certaine mesure, la mesure de nos moyens: 95 agents en uniforme dans la rue, avec des compétences à certains égards limitées. Je rappelle qu'ils en ont même moins que les contrôleurs des transports publics, par exemple en matière de contrôle d'identité. Heureusement, cela changera dès l'année prochaine, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les agents de la police municipale.

Mais il faut se rendre compte que, à l'heure actuelle, la capacité d'habiter – et non pas seulement d'habiller – les préaux, c'est-à-dire d'y assurer une présence uniformée, dépend essentiellement de la gendarmerie, qui a ses limites. J'aimerais dire aussi que nous consacrons des moyens – Manuel Tornare en particulier, puisque cela dépend de lui – extrêmement importants au nettoyage des préaux par l'entremise d'entreprises privées. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais nous essayons d'intervenir dans tous les cas où il y a danger – notamment pour les enfants.

Après avoir expliqué ce que nous voyons dans les rapports de police et par nos propres yeux, ainsi que les réponses que nous pouvons apporter à cette situation, j'aimerais maintenant en venir à une position plus politique qui fonde la réflexion

du Conseil administratif. La municipalité est de plus en plus confrontée à la gestion de conflits sur des territoires où des populations se superposent sans pouvoir cohabiter – certaines parce qu’elles ne veulent pas s’intégrer, d’autres parce qu’elles n’y parviennent pas. D’autres encore, pour toutes sortes de bonnes ou de mauvaises raisons – c’est là toute la question des causes et des effets de cette situation – posent un problème d’occupation du domaine public qui, à l’évidence, devra être résolu par des mesures plus énergiques.

Aujourd’hui, à Genève – c’est le constat du Conseil administratif – il y a des périmètres qui deviennent, à certaines heures, des zones de non-droit. Cela n’est pas admissible. C’est le sentiment de l’Etat de droit qui se délite. Des gens nous disent qu’ils vont se constituer ici en milice, là en groupe citoyen, pour occuper le territoire. C’est bien d’occuper le territoire, mais c’est d’abord le rôle de l’Etat d’assurer cette présence, c’est un héritier du radicalisme historique qui vous parle et qui est convaincu de ce qu’il dit, Mesdames et Messieurs! Cette présence est uniformée, elle incarne l’ordre et une forme de répression.

Je l’ai dit tout à l’heure, tout cela ne se décrète pas, mais se construit petit à petit. De ce point de vue là, nous ne pouvons pas être d’accord avec les propos d’un socialiste qui disait, hier soir, vouloir être n’importe où – notamment dans les préaux – n’importe quand. Les préaux sont d’abord dévolus aux enfants; c’est une priorité absolue, notamment durant les heures de classe. Il se trouve que ces préaux – en particulier à l’école des Grottes – même pendant les heures de classe, sont occupés par des dealers ou des consommateurs de drogue. C’est inadmissible, et nous les chasserons! Il n’est pas question de tolérer cette situation. Les préaux font partie de cet espace privilégié – je le souligne également en tant que radical attaché à l’école laïque, publique et obligatoire. L’école est un lieu privilégié que nous devons conserver le plus possible comme un havre de paix.

Je l’affirme ici très clairement: la volonté du Conseil administratif est de préserver les préaux et les écoles comme des lieux particuliers. Mais c’est aussi de reconquérir l’espace public. Tous les partis partagent cet objectif. La gauche comme la droite entendent consacrer des moyens pour reconquérir, avec la population, ces lieux qu’on veut habiller et habiter différemment. Il ne s’agit pas seulement d’y mettre des loupiotes par-ci et quelques aménagements par-là, mais aussi d’y organiser des fêtes, par exemple. Cela permet de rendre ces lieux vivants, de manière à ce que celles et ceux qui les fréquentent se disent qu’ils leur appartiennent. Voilà de quoi nous manquons, aujourd’hui, à Genève: d’un sentiment d’appartenance par rapport à la rue et à l’espace commun. Or, cela non plus ne se décrète pas, mais se construit petit à petit, par une politique coordonnée entre tous les départements.

Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, le département que je préside depuis deux ans et demi a mis sur pied une politique de lutte contre les incivilités. Je considère qu’un préau tagué, par exemple, est un signe négatif donné aux

Motion: une réglementation pour le respect de nos préaux

enfants; c'est un signe d'irrespect pour la propriété des uns et des autres, de tolérance d'une dégradation du patrimoine. Peu importe qu'elle soit minime, un tag n'ayant jamais mordu personne. Cela n'est pas admissible. Raison pour laquelle, avec mon collègue Tornare, nous investissons des moyens pour régler la question des tags et d'autres incivilités.

De manière plus générale, dès janvier de l'année prochaine – c'est-à-dire dès que les compétences me seront données par la nouvelle loi – je compte appliquer le principe des mesures d'éloignement, à savoir l'interdiction formelle faite à des gens qui nuisent à un endroit de continuer à y stationner. C'était une disposition combattue par la gauche au Grand Conseil, lorsque la loi sur les agents de la police municipale a été votée. Je pense qu'il est bon de la faire figurer dans la loi, mais qu'il faut en user avec parcimonie car, si nous décrétons toute la ville comme zone d'assignation territoriale, nous ne nous en sortirons pas. Il n'empêche qu'il faut user de cette mesure quand même, car elle est nécessaire. Mon collègue Tornare disait à juste titre qu'il ne faut pas combattre que les effets, mais également les causes.

Il faut aussi savoir de quels moyens nous disposons – je réponds ici à M^{me} Olivier, qui m'interpellait à ce sujet il y a un instant. Je corrige une erreur entendue hier soir: dans l'immédiat, ni la police cantonale ni la police municipale n'ont besoin de budget supplémentaire. La police municipale, dont je connais très bien la situation, a besoin de candidats au recrutement. Le Conseil municipal m'a voté 111 postes, mais je n'emploie actuellement que 95 personnes. Je peux sans problème, demain, engager 16 personnes sur les budgets existants. A la police cantonale – la gendarmerie – la situation est plus ou moins la même, avec des chiffres qui fluctuent, mais elle peut, elle aussi, engager demain des gendarmes.

La difficulté, Mesdames et Messieurs, c'est que, depuis des années, certains se sont employés à saper l'autorité et à donner une image négative de l'uniforme. Voilà pourquoi nous avons toutes les peines du monde à recruter davantage! Sans vouloir jouer l'angélisme, j'aimerais que tous les partis se donnent la main et essaient de renforcer et de valoriser l'image de la police. Nous devons affirmer que nous avons besoin de cette image de l'autorité, qui pourrait bénéficier à tout le monde. Pour ma part, j'aimerais bien disposer demain de 16 ASM de plus. Je sais déjà où les poster, je peux vous le dire, et cela va barder! Nous les placerons sur le terrain, comme nous avons prévu de le faire et comme j'ai pu l'expliquer en commission récemment. Simplement, cela ne se décrète pas, mais se construit patiemment.

L'image de l'autorité est sapée depuis des années, au profit d'un certain laxisme que je n'attribue d'ailleurs pas à un parti ou à un camp plus qu'à un autre. Je pense que, notamment au Département des institutions, l'ancien Département de justice et police, il y a toute une série de responsabilités en chaîne. Par exemple, on a supprimé la police de proximité. Quelle imbécillité! C'est juste-

ment celle dont nous avons le plus besoin! C'est-à-dire des policiers en uniforme à pied, présents dans la rue, qui règlent les conflits en amont et désamorcent les petits conflits de la vie de tous les jours. Le courrier que je reçois quotidiennement ne cesse d'en faire état. Ce sont de petits trucs, des cailloux dans la chaussure qui deviennent des menhirs. Pourquoi? Parce qu'on laisse enfler, enfler, et encore enfler les problèmes.

J'appelle de mes vœux – et je sais que vous me soutiendrez, Mesdames et Messieurs – les moyens nécessaires pour que cette police de proximité, qui commencera à déployer ses effets dès le mois de janvier 2010, puisse le faire dans de bonnes conditions. Le respect de l'autorité et de l'uniforme est nécessaire, il faut cesser de les saper et faire en sorte que les lois existantes soient appliquées.

J'en conclurai par là: la motion M-880, qui émane du groupe radical – et je l'en remercie – débouche sur l'idée de créer un règlement. A priori, on pourrait se dire que les libéraux et radicaux ne sont pas forcément favorables à la multiplication des lois et des règlements. Mais, en même temps, cette motion trahit le souci d'une partie de la population de voir posées des règles claires. Moi, je prétends que ces règles existent déjà, mais il s'agit aujourd'hui de les faire appliquer – ou de les faire appliquer un peu plus énergiquement. Et je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que mes collègues me suivent là-dessus, pour donner quelques tours de vis en matière de répression dès que nous en aurons les moyens, c'est-à-dire dès le mois de janvier 2010.

La semaine dernière, nous avons décidé, en matière de mendicité, de pratiquer une politique de réduction de l'attractivité, à savoir une politique beaucoup plus systématique de chasse non pas aux mendiants mais à la mendicité, et de faire en sorte que celles et ceux qui s'incrument sur le domaine public pour des activités que nous ne souhaitons pas voir se développer – notamment les mendiants, mais pas seulement – soient plus systématiquement dérangés, déplacés. Le territoire doit être reconquis par la population. On peut partager ou pas notre position sur la mendicité, mais je peux vous dire qu'elle s'appliquera également à d'autres secteurs.

Nous avons les bases légales. Ce qui a fait défaut, jusqu'à présent, c'est la volonté politique concertée entre la Ville et le Canton. Mesdames et Messieurs, je vous garantis que, du côté de la Ville, nous l'avons! Les moyens suivent, et nous ferons tout pour que la situation observable actuellement aux Grottes, au parc Voltaire, aux Eaux-Vives, aux Pâquis – allez voir dans ce quartier, vous verrez le coupe-gorge que cela peut être! – régresse. Nous parviendrons ainsi, petit à petit, à reconquérir notre territoire.

Voilà ce que je voulais vous dire, Mesdames et Messieurs. Tout appui dans ce sens est le bienvenu, la motion M-880 comme les amendements proposés. Dans les mois à venir – dès le début de l'année prochaine, je l'espère – le Conseil admi-

Motion: une réglementation pour le respect de nos préaux

nistratif aura à cœur de vous faire la démonstration que la sécurité commence au niveau de la commune par des actes, mais surtout par une volonté politique. (*Applaudissements.*)

M. Rémy Burri (R). J'aimerais juste dire que nous accepterons l'amendement des Verts, notamment après ce que nous venons d'entendre de la bouche du magistrat Pierre Maudet. Nous pouvons effectivement nous attendre à une évolution dans le sens voulu par la motion M-880. Nous avons bien compris que nous avons besoin d'un soutien du Canton; je pense que l'intervention de ce dernier en matière d'ordre public est fondamentale. Ce soutien n'ayant pas toujours été probant et étant même souvent apparu très lacunaire, nous déposons l'amendement suivant, qui consiste à compléter la motion amendée par M. Breguet en ajoutant la seconde invite suivante:

Projet d'amendement

«– à intervenir auprès du Canton pour qu'il fasse appliquer la loi.»

Mis aux voix, l'amendement de M. Breguet est accepté par 33 oui contre 14 non (16 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Burri est accepté par 32 oui contre 9 non (22 abstentions).

La présidente. La demande de renvoi de la motion M-880 à la commission de la jeunesse et des sports, exprimée hier soir par le groupe A gauche toute!, est retirée. Je mets donc aux voix la motion ainsi amendée.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (58 oui et 4 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à poursuivre sa politique réaliste et pragmatique en matière de sécurité dans les préaux de nos écoles;
- à intervenir auprès du Canton pour qu'il fasse appliquer la loi.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6.a) Proposition du Conseil administratif du 26 août 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit net total de 8 521 100 francs destiné:

- pour un montant net de 7 641 710 francs, aux travaux d'aménagement de la rue de Saint-Jean (tronçon compris entre le pont des Délices et le rond-point Jean-Jacques), déduction faite d'une subvention fédérale en faveur des mesures d'assainissement du bruit des routes de 230 000 francs, soit un montant brut de 7 871 710 francs;**
- pour un montant net de 879 400 francs, aux travaux de construction pour la mise en séparatif du réseau public d'assainissement de la rue de Saint-Jean, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 159 000 francs, et de 77 100 francs concernant le remboursement des raccords de collecteurs privés, soit un montant brut de 1 115 500 francs (PR-732).**

Préambule

Le paysage urbain et social du quartier de Saint-Jean a été profondément modifié ces dernières années. La couverture des voies ferrées (PR-445 et PR-452), la création du garage souterrain pour les résidents dans l'avenue des Tilleuls, la mise en zone 30 km/h des rues du quartier (PR-172 et PR-274), la réalisation de nouveaux immeubles de logements et la création de la nouvelle crèche de Saint-Jean (PR-304) ont apporté une amélioration de la qualité de vie dans le quartier, cela notamment au niveau de la sécurité des déplacements, de la qualité de l'air et de l'environnement et de la diminution des nuisances sonores.

Exposé des motifs

Aménagement de l'espace public

A la suite des réalisations susmentionnées, la tranquillité et l'équilibre de vie ont été renforcés. Ces divers aménagements et mesures ont permis la mise en place d'espaces de verdure accessibles au public, ainsi que des allées piétonnières transversales reliant la rue de Saint-Jean et la couverture des voies CFF. Aussi, la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans toutes les rues du quartier et la piétonisation de l'avenue des Tilleuls ont permis d'amorcer la diminution des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'environnement.

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

La forte intensité du trafic sur la rue de Saint-Jean, en dépit de son statut de rue de quartier, provoque une réelle séparation à l'intérieur du quartier et entrave les connexions transversales qui relient les habitations et les équipements situés côté falaises et le reste du quartier. En raison de la présence de l'école, de la nouvelle crèche, des commerces de proximité, de la Poste, de l'antenne sociale et des arrêts des transports collectifs, la portion de la rue de Saint-Jean, comprise entre le rond-point Jean-Jacques et la rue du Beulet, constitue pour ses habitants un véritable centre de quartier. Alors que tous les déplacements entre ces différents endroits devraient être aisés et sûrs, la sécurité n'y est pas suffisamment garantie.

Ce manque de sécurité s'est malheureusement confirmé lors de l'accident qui a eu lieu le jeudi 25 juin 2009. Un enfant de 3 ans qui était alors accompagné par sa sœur a été grièvement blessé par un véhicule circulant sur la rue de Saint-Jean.

Assainissement des eaux

Le réseau d'assainissement de la ville de Genève, situé sous la rue de Saint-Jean, peut être différencié en deux tronçons distincts.

Un premier tronçon, à l'ouest de la rue De-Miléant, est en très mauvais état. L'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, d'avril 2004, retient la nécessité d'établir un réseau en système séparatif.

Suite aux inspections effectuées par camera, il s'avère qu'il n'est pas possible de remettre en état la canalisation existante. Il faut donc reconstruire un nouveau collecteur d'eaux usées et un collecteur d'eaux claires.

Un second tronçon, réalisé en système séparatif, situé à l'est de la rue De-Miléant est récent. Il récupère les eaux claires et usées provenant des immeubles riverains qui ont été construits dans le cadre du plan localisé de quartier N° 29218A intitulé «Rue de Saint-Jean».

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux*Aménagement de l'espace public*

Pour répondre à la nécessité d'améliorer la sécurité des nombreux piétons, écoliers et riverains, qui déambulent entre les différents lieux de vie du quartier,

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

le projet d'aménagement retenu constitue un trait d'union entre le haut et le bas du quartier, de manière à sécuriser et à favoriser les connexions piétonnes transversales et à modérer le trafic motorisé.

Le projet prévoit un élargissement général des trottoirs le long de la rue de Saint-Jean, jusqu'à 5 m par endroit, permettant d'offrir des cheminements piétonniers confortables raccordés aux allées transversales. Ainsi, des connexions piétonnes sécurisées raccorderont la rue de Saint-Jean aux promenades de la couverture des voies CFF.

La nécessité de sécuriser spécifiquement les deux pôles de traversées d'enfants, que sont la nouvelle crèche et l'école primaire de Saint-Jean, a conduit à retenir un traitement spécifique de sol au niveau des entrées des deux équipements scolaires, s'interprétant comme des extensions des préaux sur la chaussée, cela en vue de sensibiliser les automobilistes à la présence des enfants dans ces zones et d'assurer la continuité du cheminement piétonnier en sécurisant les parcours des écoliers et de tous les usagers de la rue.

La chaussée sera rétrécie par rapport à l'existant et passera de 8 m à 6 m. Cela permettra, d'une part, de renforcer les mesures de modération du trafic et, d'autre part, d'élargir les trottoirs tout en conservant quelques places de stationnement. Toutefois, ce rétrécissement assurera le passage aisé des transports en commun.

Les places de parc situées devant l'école seront définitivement supprimées afin de marquer le dégagement de la plate-forme et son extension sur la chaussée, elles seront relocalisées sur le reste de la rue. En raison de la forte demande en stationnement que connaît le quartier, et compte tenu de la présence de nombreux vieux immeubles sans garages souterrains, il a été décidé de réduire au minimum l'impact du projet sur le nombre de places bleues existantes.

Des bermes centrales seront disposées aux arrêts des bus pour raccourcir la traversée des passages piétons pour les personnes à mobilité réduite.

Assainissement des eaux

Vu la nécessité d'établir un réseau en système séparatif, 200 m de collecteurs seront réalisés dans l'axe de la rue de Saint-Jean; ils s'injecteront dans les collecteurs existants au droit de la rue De-Miléant.

Les collecteurs en séparatif des rues transversales seront également reconstruits, sur une distance de 15 m, de part et d'autre de l'axe de la chaussée.

L'ensemble correspond à la construction de 550 m de canalisations de diamètre compris entre 30 et 80 cm, situés à une profondeur variant de 3 à 3,50 m.

Assainissement du bruit

Actuellement, les valeurs limites d'immission, définies dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), pour un degré de sensibilité 3 (DS 3) sont systématiquement dépassées, de jour comme de nuit, au niveau des 34 façades des immeubles bordant la rue de Saint-Jean. Les façades de trois bâtiments sont également en situation de dépassement des valeurs limites d'immission pour un degré de sensibilité 2 (DS 2). Ainsi, 701 habitants et 201 postes de travail sont donc quotidiennement exposés à des niveaux sonores supérieurs à ceux admis par la loi. De plus, parmi ces 37 bâtiments en situation de dépassement des valeurs limites d'immission, sept façades, abritant 81 habitants et 110 postes de travail, connaissent même des dépassements des valeurs d'alarme durant la journée.

Si aucune mesure d'assainissement du bruit n'est prise, cette situation est appelée à s'aggraver davantage dans le futur, puisque, d'après les projections réalisées par les services compétents de l'Etat de Genève, des hausses de trafic comprises entre 15% et 21% sont à envisager dans cette rue à l'horizon 2020. L'augmentation du nombre de façades en situation de dépassement des valeurs d'alarme durant la journée serait sensible et toucherait 14 bâtiments, pour concer- 212 habitants et 118 postes de travail.

Couplé à l'abaissement de la vitesse à 30 km/h dans la rue de Saint-Jean, mesure en vigueur depuis mai 2007, le projet de réaménagement de la rue produira d'excellents résultats en termes de réduction des nuisances sonores produites par la circulation. En effet, les mesures mises en place permettront non seulement de limiter les effets induits par les augmentations futures du trafic routier, mais elles iront même jusqu'à abaisser l'intensité des nuisances sonores en dessous des niveaux actuellement mesurés. Les dépassements des valeurs d'alarme seront totalement supprimés, et seules sept façades de bâtiments connaîtront encore des dépassements de valeurs limites d'immission, ne concernant plus que 94 habitants et 22 postes de travail.

Des subventions, estimées à 230 000 francs environ, devraient pouvoir être obtenues de la part de la Confédération, dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans le domaine de l'environnement. Le montant exact de cette subvention fédérale ne pourra être déterminé qu'après la réalisation des travaux et l'évaluation précise de l'amélioration en termes de diminution des nuisances sonores, apportée par l'aménagement.

Eclairage public – installations électriques

La rénovation de l'éclairage de la rue de Saint-Jean est prévue dans le cadre de la proposition PR-694, qui est une des actions visant à diminuer la consomma-

tion énergétique de l'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires plus performants, selon les recommandations du plan lumière. Ces luminaires seront également suspendus sur des câbles qui seront préalablement partiellement remplacés. Le modèle de luminaires choisi sera similaire à celui déjà utilisé dans d'autres rues.

Mobilier urbain

La mise en place de mobilier urbain, tel que bancs, épingles à vélos et corbeilles à déchets, a également été incorporée au projet. Ces différents éléments font tous partie intégrante du mobilier urbain déjà implanté en ville de Genève et amèneront une cohérence dans le nouvel espace public.

De nouveaux abribus, issus du catalogue d'éléments urbains de la Ville de Genève, seront mis en place aux arrêts des lignes N^{os} 7, 11 et 27.

Enfin, des potelets viendront compléter les aménagements afin d'empêcher matériellement les stationnements illicites risquant de compromettre la sécurité des espaces nouvellement aménagés.

Plantation, arborisation

Les arbres seront remplacés par de nouvelles essences, en cohérence avec la végétation contenue dans le parc de la crèche. Un cinquantaine d'arbres, en nombre supérieur à ce qui existe actuellement, seront replantés le long de la rue. Ces replantations (à l'exception d'un Pinus et d'un cerisier situé vers la crèche) permettront d'offrir une qualité environnementale agréable, assurant harmonieusement leur développement et apportant davantage de verdure dans la rue.

Coût des travaux

Arrêté I – Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Jean, tronçon pont des Délices – rond-point Jean-Jacques

Travaux de génie civil

Installations de chantier	468 000
Démolition des aménagements existants	802 900
Reconstruction de la superstructure de la chaussée	782 500
Enrobés bitumineux (phonoabsorbants)	1 128 300
Construction des deux seuils	253 900
Petits ouvrages en béton	372 300
Trottoirs en béton	1 659 400
Branchements et raccordements des sacs d'eau pluviale	<u>155 000</u>

Total travaux de génie civil

5 622 300

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

Travaux divers

Système d'arrosage automatique pour les arbres	58 000	
Mobilier urbain	155 200	
Fourniture et plantation d'arbres	175 800	
Travaux de marquages routiers et fourniture et mise en place de signalisation verticale	70 700	
Protection de conduites SIG à la charge de la Ville de Genève	25 000	
Fourniture mise en place de bornes hydrantes	24 000	
Total travaux divers		508 700

Honoraires

Ingénieur civil	630 000	
Géomètre	26 000	
Architecte et architecte paysagiste	25 000	
Ingénieur trafic	2 500	
Ingénieur sanitaire	16 000	
Ingénieur électricien	5 000	
Total honoraires		704 500

Frais divers

Frais de cadastration	8 000	
Essais de matériaux et sondages	23 000	
Héliographie, reprographie	48 000	
Information et communication	30 000	
Frais d'huissier	3 000	

Total frais divers		112 000
--------------------	--	---------

Total HT brut		6 947 500
---------------	--	-----------

TVA 7,6%		528 010
----------	--	---------

Total TTC brut		7 475 510
----------------	--	-----------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		299 020
---	--	---------

Total TTC net		7 774 530
---------------	--	-----------

Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net} \times 8 \times 3,75\%}{2 \times 12}$	(chantier de 8 mois)	97 180
--	----------------------	--------

Total TTC		7 871 710
-----------	--	-----------

A déduire:

Subvention fédérale à l'assainissement du bruit des routes existantes		- 230 000
---	--	-----------

Total TTC final		<u>7 641 710</u>
-----------------	--	------------------

2092

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2009 (soir)

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

*Arrêté II – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs, tronçon rue De-Miléant – rond-point Jean-Jacques*Travaux de génie civil

Installation de chantier	78 000	
Démolition des collecteurs existants	54 900	
Construction des collecteurs séparatifs	629 600	
Raccord privés aux nouveaux collecteurs	<u>68 000</u>	
Total travaux de génie civil		830 500

Honoraires

Ingénieur civil	110 000	
Géomètre	<u>7 500</u>	
Total honoraires		117 500

Frais divers

Frais de cadastration	1 500	
Frais généraux	6 000	
Essais de matériaux et sondages	6 000	
Héliographie, reprographie	12 000	
Information et communication	2 000	
Frais d'huissier	<u>9 000</u>	
Total frais divers		<u>36 500</u>

Total HT brut 984 500

TVA 7,6% 74 800

Total TTC brut 1 059 300

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 42 400

Total TTC net 1 101 700

Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net} \times 8 \times 3,75\%}{2 \times 12}$ (chantier de 8 mois) 13 800

Total TTC 1 115 500

A déduire:

Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève – 159 000

Remboursement des raccords privés aux nouveaux collecteurs (68 000 HT brut) – 77 100

Total TTC final 879 400**Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2008-2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Subvention(s) et partenariat(s)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la Confédération alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement et des mesures d'isolation acoustique appliquées à des bâtiments, jusqu'à l'expiration des délais d'assainissement. Lors de l'élaboration des projets d'assainissement du bruit, le taux prévisionnel de subvention des mesures d'assainissement est établi, en moyenne, à 25% du coût des aménagements exerçant une action en faveur de la réduction des nuisances sonores. L'article 24 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit stipule en effet que le taux de la subvention sera défini en fonction du nombre de personnes bénéficiant de la diminution des nuisances sonores, ainsi que de l'intensité de cette diminution. De plus, pour que la contribution fédérale puisse être obtenue, il est nécessaire que la voie considérée fasse partie d'une convention-programme conclue entre la Confédération et l'autorité cantonale compétente pour une durée de quatre ans. Les aménagements doivent être réalisés durant la période de validité de la convention-programme, c'est-à-dire avant la fin de l'année 2011 dans le cas de la rue de Saint-Jean. En tous les cas, les subventions fédérales sont uniquement allouées après la réalisation des travaux, une fois l'efficacité de l'assainissement prouvée par des mesures de bruit effectuées sur le terrain.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront engagés financièrement par la Ville de Genève, afin de s'assurer de leur parfaite exécution dans le cadre de la planification générale du chantier. Tous les frais liés à ces raccordements seront ensuite facturés et pris en charge par les propriétaires privés riverains.

Programme des travaux

Les travaux d'aménagement de surface et la disposition du mobilier urbain seront exécutés dans la continuité de la construction du réseau public d'assainissement, en vue de la mise en séparatif de l'ensemble du réseau. Les travaux seront exécutés par étapes de demi-chaussées afin de pouvoir conserver la circulation routière en tout temps.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal et dureront environ huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue en automne 2010.

Agenda 21 et choix écologiques

De par leur concept, les travaux d'assainissement s'inscrivent dans une réalisation permettant de renforcer l'efficacité du traitement des eaux usées, et donc d'améliorer la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC pour les diamètres jusqu'à 500 mm, et en fibre de verre renforcée pour les diamètres supérieurs.

Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs, est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Les trottoirs type Ville de Genève seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur les chaussées seront constitués en partie de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

Information publique

Un panneau de chantier est prévu à chaque extrémité de la rue, avec des informations sur la nature des travaux, leur durée, leur coût et les entreprises concernées.

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

L'information aux riverains se fera sous forme d'un avis distribué dans les boîtes aux lettres avant le début du chantier. En cours de chantier, si nécessaire, d'autres avis pourront être distribués.

Deux avis payants sont prévus dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire concernant l'aménagement de surface a été déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information sous le numéro DD 101221/1.

Une autorisation de construire complémentaire sera prochainement déposée. Cette dernière portera sur les compléments de l'aménagement de surface ainsi que sur le nouveau réseau de collecteurs.

Régime foncier

Les parcelles à réaménager sont situées sur le domaine public de la Ville de Genève.

Le plan localisé de quartier N° 29218 du 29 mai 2001 prévoit une cession au domaine public d'une largeur de 4 m.

Référence au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021

Arrêté I – Travaux d'aménagement de la rue de Saint-Jean, tronçon pont des Délices – rond-point Jean-Jacques

Cet objet figure au cinquième plan financier d'investissement 2009-2020 sous la rubrique N° 101.072.22, Amén. cpl à construction immeubles, suite PLQ, PLCP, Saint-Jean, rue de (tronçon Délices, Jean-Jacques), pour un montant de 200 000 francs ainsi que sous la rubrique N° 101.072.24, Entretien et rénovation du domaine public, Saint-Jean, rue de (tronçon Délices, Jean-Jacques), pour un montant de 6 200 000 francs.

Arrêté II – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs, tronçon rue De-Miléant – rond-point Jean-Jacques

Cet objet figure au cinquième plan financier d'investissement 2009-2020 sous la rubrique N° 081.021.12, Réfection collecteur, Saint-Jean, rue de, pour un montant de 800 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité ainsi que par le Service du génie civil. Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service du génie civil.

Budget provisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage des aménagements et du réseau d'assainissement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté I (7 641 710 francs), comprenant les intérêts au taux de 3,25% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 525 590 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à l'arrêté II (879 400 francs), comprenant les intérêts au taux de 3,25% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 60 480 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 7 641 710 francs, déduction faite d'une subvention fédérale à l'assainissement et aux mesures d'isolation acoustique des routes existantes de 230 000 francs, soit

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

un montant brut de 7 871 710 francs, destiné aux travaux d'aménagement de la rue de Saint-Jean (tronçon compris entre le pont des Délices et le rond-point Jean-Jacques).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 871 710 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 879 400 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 159 000 francs, et de 77 100 francs concernant le remboursement des raccords de collecteurs privés, soit un montant brut de 1 115 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement des eaux de la rue de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 115 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

2098

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2009 (soir)

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation projet chaussée

6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre la suppression du stationnement dans la rue de Saint-Jean» (P-194 A)¹.**Rapport de M. Rémy Burri.**

La pétition P-194 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal en date du 14 mai 2007.

La commission des pétitions s'est réunie à trois reprises, soit les 1^{er} septembre, 13 et 27 octobre 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, pour étudier cet objet.

Le rapporteur tient à remercier M^{me} Lucie Marchon et M^{me} Tamara Saggini pour l'excellente qualité de leurs notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 1^{er} septembre 2008

Audition de M. Maurice Lavergnat, président de l'Association Délices Intérêts, accompagné de M. Jacques Pilard, vice-président, et de M^{me} Véronique Broccard, membre du comité, tous trois pétitionnaires

M. Lavergnat présente brièvement l'Association Délices Intérêts. Elle a été créée le 22 mars 2005 pour faire opposition au projet de zone 30 km/h du quartier des Délices. L'association compte 138 membres, principalement habitants du quartier (98%). Les buts de l'association sont de maintenir et de défendre la qualité de vie et la convivialité du quartier. Si la rue de Saint-Jean ne la concerne pas directement, elle touche cependant au potentiel de stationnement de la zone du macaron J. M. Lavergnat fait savoir que le parking des Tilleuls est complet depuis plusieurs années et il pense que, si comme l'affirment les services de la Ville de nouvelles places avaient été créées, ce problème ne serait pas récurrent. Si des aménagements de mise en zone 30 km/h nuisent à la qualité de vie, c'est que se déplacer plus facilement et stationner plus rapidement évite de tourner en rond en vue de trouver une hypothétique place de parc, évitant ainsi une pollution tant atmosphérique que sonore supplémentaire et diminue la consommation de carburant. M. Lavergnat rappelle que le peuple a souhaité la mise en zone 30 km/h, par votation, pour autant qu'elle ne conduise pas à la suppression de places de

¹ «Mémoire 164^e année»: Commission, 7450.

stationnement. L'association n'est pas «pro-bagnoles», mais elle entend faire respecter les lois. L'association a fait recours contre le projet de la zone 30 km/h des Délices, recours gagné par jugement du 8 janvier 2008, qui a condamné la Ville et l'Etat de Genève. A l'heure actuelle, un nouveau projet est en cours auquel l'association participe, projet qui inclura la modération de vitesse à 30 km/h dans la rue des Délices, sur la demande des pétitionnaires. Ce projet n'est pas lié avec la pétition pour Saint-Jean. Les pétitionnaires demandent de faire respecter la législation, notamment l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et de rencontre, renforcée par le Grand Conseil le 19 septembre 2007 (PL 9755, article 4, alinéa 7): «Lors de la création d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre, le nombre total de places de stationnement dans le périmètre concerné ne doit pas diminuer. Si cette condition ne peut être réalisée, un nombre au moins égal de places de stationnement est créé à proximité immédiate de la zone.»

M. Lavergnat rappelle à la commission que, en matière de stationnement, il n'existe qu'un inventaire global sur l'ensemble de la ville de Genève, donnant les évaluations relatives sur les suppressions. Pour le quartier des Délices, ils ont eux-mêmes inventorié le stationnement, en juin 2007, avec exactitude: il se monte à 637 places, ce qui leur a permis de dénombrer 47 places qu'aurait supprimé le projet. L'association espère que cette pétition retiendra l'attention de la commission, qui tiendra compte des doléances et des inquiétudes des pétitionnaires sur l'impact de ce projet et, comme le Grand Conseil en a montré l'exemple, contribuera à mettre fin à ce problème récurrent de la suppression de stationnement.

M^{me} Broccard remarque qu'il ne reste, actuellement, qu'une ou deux places au parking des Tilleuls. M. Pilard ajoute que les projets de Saint-Jean et des Délices sont associés par le macaron J et que la mise en place du 30 km/h a été faite par fractionnement, ce qui a conduit à des projets complètement incohérents. Il pense que supprimer ces 47 places sans étude d'impact, alors que le quartier vient de subir la rue de Saint-Jean par transfert, n'est pas très heureux.

M^{me} Broccard note que les différentes pétitions contre la suppression des places de parc ont récolté 800 et 1200 signatures et elle pense que les autorités devraient être sensibles aux désirs des gens.

A la question d'un commissaire, M. Lavergnat répond que la pétition a été envoyée au Grand Conseil et il ajoute que, jusqu'à présent, toutes leurs pétitions ont été classées, bien qu'ils aient gagné au tribunal et qu'il y ait une prise de conscience. Il a trouvé que c'était un travail énorme de se battre contre les projets d'un ancien magistrat: à force, ils se sont rendu compte que tous les projets étaient pilotés par la Maison de quartier de Saint-Jean, où il s'est personnellement fait traiter de «facho» par un ancien conseiller municipal.

M. Lavergnat explique, à un commissaire étonné de voir qu'une association d'un quartier s'occupe du stationnement d'un autre quartier, qu'ils ont tou-

jours été confrontés au même problème, l'accès à la Maison de quartier de Saint-Jean était en quelque sorte bloqué. Il précise que toute modification a un impact énorme sur le stationnement, même dans les quartiers avoisinants, que les pétitionnaires viennent essentiellement de Saint-Jean et des Délices. Les pétitionnaires sont au courant de l'accord concernant le parking du Tilleul, qui prévoit la suppression équivalente de places en surface et qui n'a toujours pas été réalisé. Ils rétorquent que l'étude du parking du Tilleul a été faite il y a bien longtemps et que, aujourd'hui, la réalité a bien changé. Ils remarquent que les conditions de circulation et les flux ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

M. Pilard répond à un commissaire que le recours a été gagné, car le juge a estimé que le projet était saucissonné, qu'il n'y avait pas de vision d'ensemble, ni de cohérence globale. Un commissaire relève qu'il y a effectivement une volonté très claire de diminuer le nombre de voitures en ville, en dépit de la Constitution fédérale, qui demande la parité entre les voitures et les autres moyens de transport en ville. M. Pilard se permet de remarquer que, si les buts sont de diminuer la pollution et le bruit en ville, on assiste actuellement à une explosion des échappements libres et personne ne semble s'en préoccuper. Il ajoute que la deuxième source de bruit dont les citoyens se plaignent est la Voirie et il pense que les véhicules des TPG devraient être entièrement électriques.

Après le départ des pétitionnaires, le président met aux voix les auditions de MM. Pagani et Prina, sur proposition d'un commissaire.

Séance du 13 octobre 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service d'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. François Borinica, du Service d'aménagement urbain et de la mobilité

M. Pagani rappelle que cette zone a été mise en place depuis un an. Selon lui, les experts ont pu établir trois constats au sujet des effets de la zone:

1. les accidents graves, entraînant l'hospitalisation ou la mort, étaient au nombre de trois et ce nombre se réduit aujourd'hui à zéro;
2. une grande diminution du bruit;
3. la vitesse n'est pas respectée, la moyenne est aux alentours de 45 km/h.

Il y a un aménagement prévu, une surélévation et un contrôle de limite. La pose de coussins berlinois n'est pas possible, car les TPG utilisent cet axe. Il ajoute que le parking des Tilleuls contient encore environ 15 places disponibles. Pour les auditionnés, la pétition peut être classée, car la zone 30 km/h a été mise en route et les places des parkings n'ont pas diminué.

Selon M. François Bornica, le bilan qui constate moins de places de parc est erroné et excessif. Le projet impliquera la suppression de cinq places de stationnement. En mars 2007, le projet déposé, autorisé en 2008, propose l'élargissement des trottoirs, ce qui est complémentaire à la zone 30 km/h car cela amènera les véhicules à respecter la vitesse sans porter préjudice aux TPG.

Aux questions d'un commissaire, M. Bornica répond qu'il travaille sur une seconde version du projet, suite au recours contre l'autorisation de construire, aménagement en modération pour mise en zone 30 km/h dans le quartier des Délices. Il rappelle que, lors de la construction du parking des Tilleuls, il était prévu une suppression de 320 places en surface, seulement 120 ont été supprimées, il restait un solde de 200 places qui devaient être supprimées, la zone 30 km/h de Saint-Jean a engendré la suppression de 25 places, donc il en reste 175. Selon M. Pagani, ce principe est inscrit dans les droits de superficie du parking des Tilleuls.

M. Bornica précise que la création de zones 30 km/h n'implique pas toujours la diminution du nombre des places de parking. Certains quartiers le demandent, d'autres pas, il n'y a pas de volonté de supprimer des places.

A l'interrogation d'un commissaire sur les allusions des pétitionnaires concernant un manque de possibilité de dialogue avec le Forum de Saint-Jean et la remise en question de l'objectivité du forum, M. Bornica répond qu'il y a un très bon relais entre les habitants et le Forum de Saint-Jean, des groupes de travail ont été constitués et cela semble fonctionner. Il ajoute qu'il existe 2392 places de parc en souterrain dans la ville et, depuis 1990, le bilan de la création de places est positif. M. Bornica déclare qu'il n'existe pas d'accord ni de loi qui définit que, lors de la suppression en surface de places de parc, il faut les recréer en sous-sol. Cela se traite cas par cas.

Séance du 27 octobre 2008

Discussion et vote

Un commissaire socialiste déclare que, pour toutes les raisons évoquées durant les auditions, et pour les raisons citées par le magistrat, son parti demande le classement de la pétition.

Un commissaire des Verts approuve cette position au nom de son groupe.

Le président fait voter le classement de la pétition, il est accepté par 8 oui (3 Ve, 3 S, 2 AGT) contre 6 non (2 DC, 1 L, 1 R, 2 UDC).

K 10.05.07

Association Délices Intérêts
Pa. Maurice Lavernat
Président
F-Amiel 1
1203 Genève

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal

Rue de la Croix-Rouge 4
1204 GENEVE

Genève, le 8 mai 2007

Pétition contre la suppression du stationnement dans la rue de Saint-Jean
--

Au Grand Conseil de la République et Canton de Genève
Au Conseil municipal de la Ville de Genève

Au nom de l'Association Délices Intérêts, nous avons l'honneur de vous remettre cette pétition pour les raisons suivantes :

Le 16 avril 2007, une requête en autorisation de construire a été mise en consultation publique suite à une demande de la Ville de Genève relative à un projet d'aménagement de la rue de Saint-Jean, projet qui prévoit une nouvelle suppression d'une vingtaine de places de stationnement.

Nous constatons qu'un grand nombre de places ont déjà été supprimées dans le cadre de l'aménagement « zone 30km/h Saint-Jean » et qu'après, les autorités continuent à en supprimer d'autres par divers aménagements dans le quartier et que ces procédés démontrent une manière sournoise de la part de nos autorités tant municipales que cantonales de porter volontairement atteinte au potentiel de stationnement

Par la présente pétition, nous contestons cette nouvelle suppression de stationnement qui ne sera pas sans conséquence sur le quartier des Délices et au regard des problèmes déjà existants au sein de ce quartier.

Nous tenons à vous rappeler que ce projet porte une nouvelle fois atteinte au potentiel de stationnement du périmètre de la zone « macaron J » dont notre quartier fait partie intégrante et que ces nouvelles suppressions ne seront pas sans impact alors que notre quartier manque déjà cruellement de places de stationnement.

Dans le cadre de l'affaire de notre quartier et avec le concours de l'office cantonal de la mobilité, la démonstration et le constat a été fait qu'avec la stricte application de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et la volonté de répondre aux besoins des habitants, il était possible de créer plus de place de stationnement que le projet pouvait en supprimer.

Proposition et pétition: travaux et stationnement à la rue de Saint-Jean

Il reste très inquiétant de voir à nouveau cette évolution défavorable du stationnement alors que les articles 160 A et B de la Constitution genevoise nous garantit précisément le libre choix du mode de transport ainsi qu'une organisation du stationnement répondant à nos besoins.

Ce nouveau projet viole une fois de plus la Constitution genevoise ne cherchant pas ainsi à répondre aux besoins réels de la population exprimés entre autre par la récente pétition de 14'000 signature mais de répondre à la volonté d'une politique anti-constitutionnelle d'un petit nombre d'extrémistes, loin de représenter l'expression des habitants.

Par les faits exposés, les signataires représentants de l'Association Délices Intérêts, invitent les autorités compétentes à bien vouloir :

1. Empêcher la réalisation du projet d'aménagement de la rue de Saint-Jean tel qu'il est prévu
2. de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute diminution des places de stationnement dans cette rue
3. De faire respecter la Constitution genevoise par l'application de l'article 160 A et B
4. De mettre un terme à cette politique du stationnement anti-démocratique et anti-constitutionnelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette pétition, les signataires ci-dessous restent à votre disposition et à celle des personnes que vous désignerez pour étudier cette pétition.

Maurice Lavergnat
Président



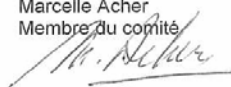
Jacques Pijard
Vice Président



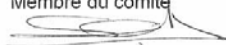
Renée Arter
Membre du comité



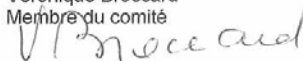
Marcelle Acher
Membre du comité



Ursula Salvisberg
Membre du comité



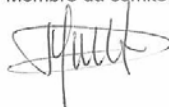
Véronique Broccard
Membre du comité



Jacqueline Meng
Ave Gallatin 12
1203 Genève
Membre d'honneur



Michel Ducimetière
Membre du comité



*Préconsultation sur la proposition
et premier débat sur la pétition*

M. Guy Dossan (R). Pour ma part, je m'exprimerai sur la proposition PR-732. Il n'est pas dans l'habitude du groupe radical de refuser l'entrée en matière sur une proposition visant à la sécurité d'une rue mais, pour une fois, nous le ferons. Le projet présenté dans la proposition PR-732 nous coûtera près de 8 millions de francs, et nous estimons que ce n'est que de la poudre aux yeux. Dans plusieurs rues où nous avons pris des mesures de modération de trafic, tout s'est bien passé.

Mais ici, nous nous apprêtons à dépenser 8 millions de francs pour un tronçon qui restera tout droit. Les seuils de ralentissement prévus ne sont pas comme ceux de la rue Liotard, par exemple. Ils seront extrêmement édulcorés! Au final, nous n'aurons fait qu'élargir les trottoirs, ce qui est certes intéressant mais, du point de vue sécuritaire, cela n'aura pas beaucoup d'effet. De plus, les trottoirs de la rue de Saint-Jean sont déjà suffisamment larges. Nous estimons que 8 millions de francs pour un tel résultat, c'est beaucoup! Je le répète, ce n'est que lancer de la poudre aux yeux des habitants.

Pourquoi ne pouvons-nous rien faire de mieux? Tout simplement parce que trois des principales lignes de transports publics et un trolleybus empruntent cette rue. Cela nous empêche de faire les aménagements que nous voulons en matière de sécurité; je veux parler des décrochements horizontaux avec places de stationnement alternées, et des décrochements verticaux.

Le projet exposé dans la proposition PR-732 prévoit des seuils de ralentissement avec des rampes de 10 m à 15 m de long, ce qui signifie que les seuls véhicules à être ralentis par ces mesures seront ceux des Transports publics genevois (TPG). Je ne pense pas que c'est ce que veulent les personnes qui demandent plus de sécurité pour nos enfants, ni que cela empêchera des accidents comme celui du mois de juin dernier. Je le répète, le projet proposé ne fera ralentir personne à la rue de Saint-Jean, sauf les véhicules des TPG. Tel n'est sans doute pas l'objectif du Conseil municipal.

Il est vrai qu'il y aura un bel aménagement avec peut-être quelques arbres, mais le résultat sera nul du point de vue de la sécurité. La route sera toujours aussi large – entre 6 m et 6,5 m – et il restera possible d'y rouler à 60 km/h, voire plus. En pleine nuit, les automobilistes pourront y rouler comme ils veulent! Nous refusons de dépenser 8 millions de francs pour un projet qui ne sera suivi d'aucun effet, et nous n'entrerons donc pas en matière sur la proposition PR-732 du Conseil administratif.

M. Grégoire Carasso (S). Madame la présidente, vous transmettez à mon préopinant radical que je reconnais dans ses propos le beau plaidoyer du collabo-

rateur des TPG! Je ne suis pas certain que, de ce point de vue, il était l'orateur le plus adéquat pour nous tenir un tel discours ce soir.

Le quartier de Saint-Jean est particulier et son visage a changé au cours de ces dernières années. Je songe à la couverture des voies CFF, au parc des Tilleuls, à l'aménagement de la zone 30 km/h il y a bientôt deux ans, aux nouveaux logements, à la nouvelle crèche... Mais à ce tableau introductif assez idyllique, il y a une ombre relevée de nombreuses reprises par les habitants du quartier: malgré la zone 30 km/h, le trafic automobile sur la rue de Saint-Jean est très dense, bien qu'elle soit une rue de quartier reconnue comme telle par les autorités aussi bien cantonales que municipales.

L'intensité de la circulation s'accompagne d'un problème de vitesse très élevée des véhicules, ce qui nous préoccupe en matière de sécurité. M. Dossan a évoqué un événement tragique, tout à l'heure – l'accident du mois de juin dernier – mais la situation pose également des problèmes en matière de santé publique et de qualité de vie.

Telle est la raison pour laquelle, vu les contraintes qui viennent d'être rappelées en termes de transports publics, il n'est pas possible de procéder par la voie ordinaire sur la rue de Saint-Jean. Est-ce à dire qu'il ne faut rien faire et admettre que cette zone 30 km/h n'est pas satisfaisante, car elle ne parvient pas à diminuer la densité et la vitesse de la circulation? Le groupe socialiste n'est pas convaincu qu'il suffit de rester les bras ballants. Monsieur Dossan, je suis sûr que si vous aviez été présent comme moi à l'une des soirées de discussion avec les habitants du quartier, vous tiendriez aujourd'hui un autre discours que celui du collaborateur des TPG.

Huit millions de francs pour l'élargissement des trottoirs, je vous le concède, c'est un peu cher! Mais je suis persuadé, vous connaissant, que vous avez lu le projet jusqu'au bout. Vous avez donc vu que ce n'est bien évidemment pas seulement pour élargir un trottoir que nous nous retrouvons à voter ce crédit d'investissement ce soir. Pour ma part, je considère que le projet proposé est excellent, surtout en période de ralentissement économique. Cet investissement de 8 millions de francs comprend également des connexions piétonnes sécurisées tout le long de la rue de Saint-Jean, ainsi que des passages sécurisés devant la crèche et l'école.

Vu les longs débats qui nous ont occupés en matière de sécurité, je trouve dommage que les radicaux se contentent de ne pas entrer en matière. L'examen de la proposition PR-732 en commission nous donnera toute possibilité d'étudier le bien-fondé du projet et son coût.

Le paramètre le plus important pour expliquer le montant de la douloureuse, c'est le problème de la pollution sonore. Nous l'avons tous lu dans la proposi-

tion PR-732, document que j'ai trouvé très complet et assez exemplaire – on ne peut pas toujours en dire autant des présentations du Conseil administratif. Malgré la zone 30 km/h et le fait que la rue de Saint-Jean est une rue de quartier, les valeurs limites en matière de pollution sonore sont dépassées jour et nuit sur tout le tronçon, et à plusieurs endroits les valeurs d'alarme elles-mêmes sont dépassées, selon les critères de la Berne fédérale. Telle est la raison pour laquelle les mesures antibruit comme les revêtements particuliers coûtent aussi cher.

J'ajoute en faveur de la proposition PR-732 que, pour une fois, il ne s'agit pas d'un projet qui nous arrive par petits morceaux dispersés, mais d'un projet d'ensemble cohérent. Je signale au passage qu'il comprend également un nouvel éclairage moins gourmand en énergie. Je le répète, je trouve un peu dommage que les radicaux refusent d'examiner la réalité de ces coûts d'investissement en commission, car ils permettraient parallèlement de faire des économies sur le budget de fonctionnement, sans parler des avantages pour le respect de l'environnement. Il y aura aussi un nouveau mobilier urbain sur cet espace, et des arbres y seront plantés.

Telle est la raison pour laquelle le groupe socialiste vous invite, Mesdames et Messieurs, à renvoyer la proposition PR-732 en commission pour en faire une étude sérieuse. Pour ma part, en tant qu'habitant du quartier concerné, j'espère vivement que vous lui donnerez une suite favorable!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Les Verts sont évidemment ravis que le quartier de Saint-Jean soit une zone 30 km/h, mesure que nous prônons depuis des années – nous avons même déposé la motion M-827 à ce sujet en septembre 2008. Nous sommes également sensibles à la sécurité des enfants, tout spécialement grâce à des aménagements adéquats autour des écoles et des crèches. Ces deux raisons nous poussent à entrer en matière sur la proposition PR-732.

Par contre, le coût du projet, qui s'élève à plus de 7,5 millions de francs, nous pose problème. Cela me rappelle un peu les 2 millions de francs de la rue de la Prairie, pour un tronçon d'à peine 50 m de long.

La rue de Saint-Jean souffre essentiellement d'un trafic de transit qui n'a rien à y faire, et c'est pourquoi nous estimons qu'il vaut la peine d'étudier cette proposition en commission. Nous serons cependant très attentifs au coût du projet; nous vérifierons s'il est nécessaire de payer si cher, et s'il ne serait pas possible de faire autrement et meilleur marché, par exemple par le biais de la régulation des feux ou la limitation de la circulation et de la vitesse autour des écoles. Je le répète, nous serons très attentifs à cet aspect financier, mais nous tenons à étudier la proposition PR-732 en commission.

M. Rémy Burri (R). Au risque de me faire rabrouer par M. Carasso, je reviens sur la proposition PR-732. C'est un véritable leurre! On veut faire un boulevard de la rue de Saint-Jean! Comment imaginer que l'on imposera une diminution de la vitesse des véhicules en gardant des pistes de 3 m de large pour garantir le passage des véhicules des TPG? Le dispositif prévu ne résoudra malheureusement rien sur ce plan. Déjà aujourd'hui, la circulation dans cette rue pose problème, d'où la pétition P-194.

La zone 30 km/h a été instaurée, mais je crois que la Ville – et notamment le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité – n'a pas encore très bien compris la loi concernant l'application et la mise en place de ces zones. Entre autres, elle n'a pas compris que ces dispositions ne devaient pas entraîner une diminution du nombre de places de parking. La commission des pétitions a entendu des habitants du quartier qui, soit dit en passant, nous ont fait remarquer qu'ils ont toujours eu beaucoup de peine à se faire entendre au sein des associations locales, parce qu'ils défendent les places de parking. Il est quand même regrettable qu'une association de quartier ne tienne pas compte de toutes les opinions émises, aussi diverses soient-elles. Ces habitants nous ont prouvé qu'un certain nombre de places de parking ont été supprimées avec l'instauration de la zone 30 km/h, ce qui est inadmissible.

Au lieu de contraindre les gens à adopter des moyens de transport plus écologiques, comme le Service d'urbanisme et la Ville de Genève essaient de le faire aujourd'hui, nous pensons qu'il faut respecter la liberté des modes de déplacement. Comme l'a dit mon collègue Guy Dossan, nous refuserons l'entrée en matière sur la proposition PR-732, et nous voterons le renvoi de la pétition P-194 au Conseil administratif.

M. Guy Dossan (R). Je voulais revenir sur les propos de M. Carasso. Je ne parle pas au nom des TPG! Je ne suis pas un élu des TPG au Conseil municipal – ou alors, il y a un nouveau parti, mais je ne le savais pas quand j'ai été élu... Nous ne sommes pas contre la proposition PR-732 en tant que projet d'aménagement, mais il ne faut pas prétendre que les mesures prévues visent à l'amélioration de la sécurité, car tel n'est pas le cas. M. Carasso prétend que le coût de l'opération est dû à la mise aux normes de la rue de Saint-Jean selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)... C'est sans doute pour cette raison que l'on veut élargir autant les trottoirs: pour diminuer le bruit, il faut éloigner des façades les véhicules qui le génèrent. Mais aménager des trottoirs de 5 m ou 6 m de large coûte cher!

Je le répète, la proposition PR-732 ne nous pose aucun problème, si on nous dit qu'il s'agit d'un projet d'aménagement. Mais nous ne sommes pas d'accord d'y voir une mesure de sécurité. Il est erroné de focaliser l'intérêt des travaux

sur la sécurité des enfants et des piétons en général. Sur ce tronçon tout droit, il est vrai qu'il y aura des passages pour piétons, mais ils ne seront pas sécurisés et ils seront simplement au niveau de la chaussée. Sur une rampe de 15 m de long, même les véhicules à plancher bas peuvent circuler à 80 km/h; les seuls véhicules qui seront ralentis, ce sont ceux des transports publics, j'insiste sur ce point.

Par conséquent, ne nous vendez pas ce projet d'aménagement sous le couvert de mesures de sécurité, car c'est un leurre, comme l'a dit mon collègue radical. Les habitants risquent de penser que les nouveaux aménagements leur garantiront une parfaite sécurité, alors que ce n'est pas le cas. L'aspect de la sécurité n'est qu'un alibi pour faire passer ce projet d'aménagement, c'est clair.

Quant aux propos de M^{me} Burger tout à l'heure, il est vrai que le crédit demandé ici est proportionnellement moins élevé que pour la rue de la Poterie, la rue de Saint-Jean étant beaucoup plus longue. Mais ce projet reste extrêmement cher, pour un résultat quasi nul en termes de sécurité.

M. Grégoire Carasso (S). Voilà que tous les collaborateurs radicaux des TPG se seront exprimés sur la proposition PR-732 pour dire tout le mal qu'ils en pensent... J'invite le Conseil municipal à étudier cet objet en commission. Il est vrai qu'il n'y a pas de solution simple, mais je considère que, en matière d'aménagement, de sécurité et de qualité de vie, nous ne pouvons pas nous contenter de laisser aller sous prétexte que la situation est difficile. Nous ne pouvons pas rester indifférents au fait que les habitants du quartier de Saint-Jean sont exposés jour et nuit à des nuisances sonores qui dépassent les valeurs d'alarme définies par la Confédération.

Je le répète, nous serons vigilants pour étudier en commission l'ensemble des coûts induits dans le détail. Je rappelle que ces dépenses d'investissement permettront en outre de faire des économies d'énergie et donc de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'éclairage nocturne.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti démocrate-chrétien est favorable à la réalisation des travaux prévus dans la proposition PR-732, car ils contribueront non seulement à la sécurité, mais également à la requalification du quartier. C'est très important. Nous construisons des zones 30 km/h, mais nous ne les aménageons pas comme nous le devrions. Ces travaux sont donc nécessaires.

Par contre, nous sommes opposés à la suppression de places de parking à la rue de Saint-Jean et nous soutiendrons la pétition P-194 déposée notamment par l'Association Délices Intérêts. Nous ne pouvons pas continuer à travailler en ignorant les plaintes des habitants à cet égard. Il faudra en tenir compte prochainement.

nement, lorsque nous analyserons la motion M-833 que nous avons tous signée pour des états généraux de l'aménagement. Je pense que nous ne pouvons pas nous contenter de supprimer des places de parking et d'augmenter la tension en matière de stationnement dans les quartiers qui en ont besoin.

Il faut à tout prix que le Conseil municipal se préoccupe également de construire des places en souterrain et d'exploiter toutes les possibilités susceptibles de répondre aux préoccupations des habitants des quartiers. Il est un peu trop facile de faire de la politique dogmatique sans tenir compte des véritables préoccupations des citoyens. Le Parti démocrate-chrétien ne peut pas l'admettre. Nous sommes donc opposés au classement de la pétition P-194, que nous renverrons au Conseil administratif. En revanche, nous entrerons en matière sur la proposition PR-732 et nous encouragerons la réalisation des travaux prévus.

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). Mes collègues M^{me} Burger et M. Carasso se sont déjà très bien exprimés pour expliquer pourquoi nous renverrons la proposition PR-732 à la commission des travaux et des constructions. Pour ma part, j'aimerais réagir aux interventions de MM. Burri et Lathion sur la pétition P-194. M. Burri dit que les pétitionnaires ont eu beaucoup de peine à se faire entendre auprès des associations de quartier, mais c'est tout simplement que leur cause n'intéresse plus personne! L'époque où la majorité de la population était d'accord de sacrifier des hectares du domaine public aux voitures est révolue! C'est fini! Les temps ont changé!

Aujourd'hui, la majorité des habitants de la ville vivent avec leur temps et renoncent à la voiture, ce qui leur offre de nombreux avantages. Il n'est plus question de distribuer toute cette place sur l'espace public à ceux qui vivent encore comme dans les années 1980. Les mentalités et les besoins ont changé – et l'air que nous respirons aussi, malheureusement. Bref, l'espace public revient aujourd'hui à tous les habitants, et non plus seulement aux automobilistes. Il convient donc de classer vite et bien la pétition P-194. Les Verts invitent les autres groupes à le faire, car il serait temps que certains d'entre eux entrent enfin dans le XXI^e siècle... Mieux vaut tard que jamais!

M^{me} Christiane Olivier (S). Je m'exprimerai uniquement sur la pétition P-194, pour répondre aux allégations de certains de mes préopinants. Le groupe socialiste maintiendra la position qu'il a adoptée en commission en faveur du classement de ladite pétition. Nous sommes habitués à ce que le groupe d'habitants qui l'a déposée nous adresse des pétitions concernant la suppression de places de stationnement en haut de la rue de Saint-Jean, en bas de la rue de Saint-Jean, le long de la rue de Saint-Jean...

Sans vouloir remonter très loin dans le temps, je signale que la mise en place de la zone 30 km/h a entraîné la suppression de 25 places de parking, le nouveau projet présenté dans la proposition PR-732 prévoyant d'en éliminer cinq de plus, ce qui fait 30 places en moins au total. Mais revenons au début de toute cette affaire: lors de la construction du parking des Tilleuls, une convention a été signée selon laquelle il était prévu, en contrepartie de ce nouvel aménagement, de supprimer 320 places de stationnement en surface. Or, seulement 120 places ont été supprimées dans un premier temps, puis 50; il en reste donc 175 de trop. Nous devons respecter les conventions que signe la Ville! Pour cette raison, le groupe socialiste demande le classement de la pétition P-194.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Il est un peu trop facile de présenter les gens ou les partis qui défendent les habitants des quartiers – et notamment leurs moyens de mobilité – comme les papys du XX^e siècle face à la jeunesse fantasmatique du XXI^e siècle, laquelle défendrait la suppression des places de stationnement et serait en faveur de la mobilité douce. La situation ne peut pas être caricaturée de cette façon. A mon avis, ce parlement raisonne trop souvent par dogmatisme!

Encore une fois, j'encourage le Conseil municipal à considérer la situation avec raison et à tenir compte des pétitions des habitants. Ce n'est pas parce que certains d'entre eux réclament des places de parking qu'ils sont des vilains méchants, des vieux du XX^e siècle à recaler face au dogmatisme des Verts. Je déplore l'attitude bloquante de ces derniers, car ils refusent de prendre en considération les préoccupations réelles qui se manifestent au sein des quartiers.

M^{me} Valérie Bourquin (Ve). J'aimerais rassurer M. Lathion. Dans notre dogmatisme, nous avons l'immense grandeur de respecter les libertés. Ceux qui souhaitent garder la liberté de payer cher pour avoir une voiture et de s'énerver dans la circulation doivent se sentir tout à fait libres de le faire – à la condition qu'ils paient leur place de parking, c'est bien la moindre des choses!

La présidente. Monsieur Burri, je vous donne la parole. Vous avez déjà parlé deux fois, mais vous êtes rapporteur sur la pétition P-194.

M. Rémy Burri (R). Je suis très content que M^{me} Olivier ait mentionné la convention liée à la construction du parking des Tilleuls. Cependant, je crois me souvenir que, lors des travaux de la commission des pétitions, nous l'avons

demandée à maintes reprises sans la recevoir. Madame la présidente, je vous prie donc de transmettre au Conseil administratif que, s'il pouvait nous fournir cette convention, à l'occasion, nous serions heureux d'en prendre connaissance...

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition PR-732 et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés par 55 oui contre 10 non.

En deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition P-194 sont mises aux voix; elles sont acceptées par 33 oui contre 32 non.

7. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 375 000 francs destiné à la démolition et à la création de nouveaux silos à sel situés à la rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 89, commune de Genève, section Plainpalais (PR-733).

Préambule

Le centre de la Voirie sur le site François-Dussaud a été achevé en 1966 et comporte quatre bâtiments, dont les silos actuels.

Construit à l'origine pour servir au stockage de gravier, le bâtiment des silos avait une capacité d'environ 1000 m³ et était constitué de 20 chambres de section carrée (2,68 m / 2,68 m) d'une hauteur de 8 m.

En 1977, des silos en aluminium de 35 m³ ont été intégrés dans 12 des 20 chambres afin de permettre le stockage d'environ 300 m³ de sel. Ces installations sont maintenant vétustes et ne correspondent plus aux besoins d'exploitation actuels du site.

Historique de l'opération

En 2007, le service Voirie – Ville propre a demandé au Service des bâtiments de se pencher sur la problématique des silos. En parallèle, le Service des bâtiments a mandaté un architecte afin d'établir un rapport sur les potentiels des installations et bâtiments de la Voirie.

Le maintien des silos sur le site François-Dussaud est une exigence du service Voirie – Ville propre. Le Service des bâtiments a étudié un système permettant, d'une part, de répondre aux besoins de la Voirie – Ville propre et, d'autre part, de conserver le gabarit existant des silos en proposant une nouvelle structure en lieu et place de l'installation historique.

Concertation

Plusieurs séances entre la Voirie – Ville propre, le Service des bâtiments et la Conservation du patrimoine de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève ont eu lieu, pour permettre la mise au point du projet qui vous est présenté ici et qui a été déposé pour requête en autorisation de construire auprès du Département des constructions et des technologies de l'information.

Exposé des motifs

L'installation existante pose plusieurs problèmes:

- Les habillages intérieurs en aluminium sont en fin de vie. La corrosion a rendu la plupart des mécanismes d'ouverture en bas de trémies inopérants.
- La capacité des silos actuelle n'est pas suffisante et devrait passer de 300 m³ à 500 m³ pour assurer trois interventions hivernales sans ravitaillement.
- Le chargement des véhicules se fait manuellement, ce qui nécessite la présence de personnel entre les camions et les piliers du silo. Cela représente un risque important, d'autant plus que les campagnes d'épandage ont fréquemment lieu de nuit et toujours sous des conditions météorologiques difficiles.
- La circulation des véhicules lourds dans la cour est toujours problématique en raison de la présence de nombreux engins ou véhicules parqués. Les camions doivent effectuer plusieurs manœuvres et accéder en marche arrière sous les silos.
- La structure en béton des silos est fortement carbonatée, les aciers corrodés et les éclatements du béton multiples. La réfection de ces quelque 2820 m² de surfaces (intérieure et extérieure) nécessiterait un lourd investissement sans apporter de solutions aux questions de sécurité et de place de manœuvre des véhicules.

Obligations légales et de sécurité

La hauteur de passage sous les silos actuels n'est pas suffisante pour pouvoir accueillir des camions de nouvelles générations.

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux*Parti architectural*

L'état de délabrement avancé des silos existants et la non-adéquation avec l'utilisation qui en est faite nous ont amenés à étudier leur démolition-reconstruction.

Après consultation des autorités cantonales en matière de conservation du patrimoine, il apparaît que le gabarit des silos existants fait partie du concept volumétrique d'ensemble. Cette donnée est admise afin de préserver l'unité du site François-Dussaud.

Le projet est constitué de quatre silos en bois de 125 m³ chacun, posés sur une structure métallique. Deux espaces entre les silos permettront de donner accès dans les silos et en toiture.

Les silos seront recouverts d'une «peau» dont le matériau reste encore à définir en fonction des critères écologiques et patrimoniaux du lieu.

Les fondations existantes seront adaptées pour recevoir une structure ponctuelle en lieu et place des «lames béton» actuelles. Cette solution a l'avantage de changer le sens de circulation des véhicules, permettant ainsi de libérer la cour qui était utilisée pour effectuer des manœuvres d'accès aux silos.

Dans le cadre de la future affectation du site de la Voirie en rapport au plan d'aménagement du quartier Praille-Acacias-Vernets, les silos pourraient être démontés, si nécessaire, pour une réutilisation sur un ou plusieurs autres sites.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Choix écologique

Le choix de construire les silos en bois permet d'utiliser une ressource naturelle renouvelable.

Estimation du coût		Fr.	Fr.
1	<u>Travaux préparatoires</u>		222 000
10	Relevés, études géotechniques	5 000	
11	Démolition	100 000	
12	Terrassement, reprise en sous-œuvre	67 000	
13	Installation de chantier en commun	20 000	
19	Honoraires (ingénieur civil)	30 000	
2	<u>Bâtiment</u>		804 000
21	Gros œuvre 1	721 000	
22	Gros œuvre 2	30 000	
23	Installations électriques	30 000	
27	Aménagements intérieurs 1	23 000	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		90 000
40	Mise en forme du terrain, revêtement de sol	90 000	

5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>	153 000
51	Autorisations, taxes	2 000
52	Reproductions, documents	5 000
57	Taxe sur la valeur ajoutée	85 000
58	Compte d'attente pour provisions et réserve (environ 5% de 1 à 57)	61 000
	Sous-total I	1 269 000
55	Prestation du personnel pour les investissements (5% du sous-total I)	63 450
	Sous-total II	1 332 450
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{1\,269\,000 \times 8 \times 3,75\%}{2 \times 12 \times 100}$	15 863
	Fonds d'art contemporain 2% de 1 332 450 francs	26 649
	Sous-total III	1 374 962
	Total du crédit demandé	1 375 000

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de juillet 2009 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Le volume construit est de 3049 m³, ce qui situe le prix de cette transformation à 293 francs le m³ hors travaux préparatoires, honoraires et frais secondaires.

Autorisation de construire

Ce projet de démolition-reconstruction des silos fait l'objet de requêtes en autorisation de démolir N° M 6243-5 et en autorisation de construire N° DD 102944-5 déposées le 11 juin 2009, et qui en principe devraient être délivrées prochainement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est en automne 2010, pour autant que le crédit soit voté avant la fin 2009. Les travaux ne pourront se dérouler pendant la saison hivernale.

Référence au cinquième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 112.059.00 du cinquième plan financier d'investissement 2010-2021 pour un montant de 900 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Charge financière annuelle sur 1 375 000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités: 163 260 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le service Voirie – Ville propre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 375 000 francs destiné à la démolition et à la création de nouveaux silos à sel situés à la rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 89, commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 375 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 26 649 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Préconsultation

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral n'entrera pas en matière sur la proposition PR-733, et il vous invite à faire de même. Je vous explique pourquoi. Nous ne combattons pas l'idée d'avoir des silos à sel, car il est normal que ceux dont nous disposons actuellement soient remplacés. Mais vouloir les maintenir à leur emplacement actuel, c'est faire preuve d'une vision bien étroite du développement du quartier concerné. Il faut penser que les logements qu'il est prévu de construire sur le périmètre de la caserne des Vernets demanderont des infrastructures, par exemple des écoles.

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y a pas de raison que les nouveaux silos à sel soient installés à la rue François-Dussaud, d'autant plus que leur usage se limite à quelques occasions chaque année. Il faudra trouver une autre solution ailleurs. Il serait certainement préférable, du point de vue écologique, non pas d'avoir un grand ensemble de silos à sel en plein centre-ville, mais de les répartir par exemple à trois endroits de la ville. Mieux vaut ne pas faire circuler des camions de la Voirie dans tous les sens, le matin pour aller ramasser des déchets ici et là, et pour les ramener ensuite au même endroit.

Telle est la raison pour laquelle il est totalement déplacé et aberrant de consentir un investissement de 1,4 million de francs pour installer de nouveaux silos à sel à la rue François-Dussaud. Nous n'entrerons donc pas en matière sur la proposition PR-733.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés par 51 oui contre 7 non.

8. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9519 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-735).

Préambule

La présente demande de crédit a pour origine une mise en demeure des services de sécurité de l'Etat concernant divers types d'occupation et d'activités dans les ateliers. Des négociations régulières ont eu lieu entre les services de la Ville et ceux de l'Etat afin de déterminer de la façon la plus probante les mesures constructives à adopter. Il s'agit de mesures de sécurité incendie complétées par des exigences en matière de ventilation des locaux.

Afin de satisfaire les demandes d'espaces d'activités d'associations préalablement logées sur le site d'Artamis, un certain nombre de dépôts ont été mis à disposition sous appellation d'ateliers, ce qui a étendu de fait les exigences en termes de sécurité.

Cette proposition de demande de crédit découle de la volonté du Conseil administratif de pérenniser le caractère artisanal de l'entité Vélodrome 2.

Cet ensemble, dont la construction remonte aux années 1960, a été conçu et réalisé par le bureau d'architectes Engeli, Pahud et Bigar. Ce programme prévoyait environ 450 logements ainsi que des surfaces artisanales et commerciales. Les toits des constructions basses sur cour (ateliers) étaient destinés à être aménagés en terrasses accessibles.

Un centre de loisirs viendra se greffer ultérieurement sur le programme de l'époque.

La partie ateliers-dépôts, dont il est question ici, faisait partie du premier crédit voté en janvier 1961 et mis en exploitation en 1964.

Ce bâtiment est situé au centre de l'ensemble de la Cité-Jonction qui est limitée par la rue Sainte-Clotilde, le quai Ernest-Ansermet, la rue des Deux-Ponts, celle du Vélodrome et le boulevard Carl-Vogt.

L'implantation périphérique des constructions ménage un vaste espace central, lequel est accessible depuis la rue du Vélodrome. Ce centre, semi-enterré, émerge d'un niveau dans la cour, faisant disparaître le rez-de-chaussée (arrière)

des immeubles situés le long de la rue des Deux-Ponts et de la rue du Vélodrome. Sa toiture, plate, a été aménagée en jardin terrasse avec bancs et arbres.

Le béton armé est le principal matériau de construction de l'ensemble.

Le traitement technique de la couverture sera complété par un aménagement public répondant aux demandes des diverses associations d'habitants, de représentants de la maison de quartier ainsi qu'aux attentes de structures de suivi tels les agents municipaux et la Délégation à la jeunesse.

Exposé des motifs

Le Département des constructions et des technologies de l'information a demandé à la Ville de Genève de réaliser un certain nombre de travaux de mises en conformité liés aux usages artisanaux des locaux. Il s'agit dans les grandes lignes des éléments suivants:

- voies d'évacuation de secours;
- cloisons et vitrages;
- canalisations;
- détection incendie;
- désenfumage / ventilation;
- éclairage de secours;
- transmissions alarmes;
- tableaux de rappels extérieurs.

Il est nécessaire de compléter les travaux mentionnés par les mises à jour suivantes qui découlent du vieillissement normal du bâtiment (quarante-quatre ans sans travaux de rénovation):

- réfection des éléments extérieurs en béton armé;
- réfection des ferblanteries;
- réfection de la toiture plate (reprise totale de l'étanchéité);
- protections solaires;
- mise en conformité des installations électriques;
- réfection des portes intérieures;
- adaptation du chauffage.

Il est également prévu de réaliser un certain nombre de murs de séparation en fonction des conditions d'usage des locaux (dépôts ou ateliers).

Description de l'ouvrage

Le centre artisanal de la Jonction se compose d'un niveau semi-enterré. Son accès se fait par deux entrées côté rue du Vélodrome, donnant sur une voie de circulation centrale, distribuant les ateliers et le parking véhicules.

La structure est composée d'un radier, de piliers, de sommiers en béton et d'une dalle toiture à nervures en béton.

L'éclairage naturel est obtenu par des vitrages en façades pour les locaux côté quai Ernest-Ansermet, et par des patios pour les locaux côté rue du Vélodrome. La voie de circulation centrale est éclairée par deux jours zénithaux en pavé de verre.

Le centre artisanal n'a pas subi de travaux de réfection depuis sa construction. Les éléments de la structure et de l'enveloppe du bâtiment présentent des éclatements et des traces de corrosion. Des infiltrations d'eau sont visibles sur les raccords d'étanchéité, les joints de dilatation et les raccords aux serrureries. Les installations techniques et de sécurité ne répondent plus aux exigences actuelles.

Travaux projetés

B Travaux préparatoires

B0 Clôtures de chantier, protections, signalisations et panneau de chantier.

B1 Débroussaillage des murs des patios pour la réfection des bétons.

Dépose et repose des grillages de protection des patios pour le traitement de la carbonatation.

Démontage et évacuation des aménagements en toiture, du complexe terre, isolation et étanchéité.

Dépose des brise-soleil pour réfection.

Démontage et adaptation des cloisons existantes.

B2 Ouverture des plots de verre en toiture pour la mise en œuvre de clapets de désenfumage.

Percements pour les passages des installations techniques (ventilation, sanitaire, électricité).

Percements pour les nouvelles sorties de secours.

Adaptations des installations existantes.

B3 Adaptation partielle des écoulements d'eaux pluviales.

C0 Tableau provisoire de chantier.

C2 Echafaudages pour l'ensemble des travaux.

D3 Fouille pour nouvelle introduction d'eau.

Obturation des grilles de sol dans les ateliers et les dépôts.

E1 Mise en place de tablettes en cuivre sur les murets.

Réfection du complexe d'étanchéité avec nouvelle isolation thermique.

Réparation et traitement étanche sur les pavés de verre.

E4 Traitement de la carbonatation des bétons.

Construction de murets pour les sorties de ventilation.

E5 Nouveaux vitrages latéralement aux sorties de secours.

Mise en place de deux portes automatiques coupe-feu, une pour l'accès au parking, et une pour la séparation centrale.

Réfection des stores côté quai Ernest-Ansermet.

- E6 Montage de nouveaux murs pour les dépôts à créer et pour les sorties de secours.
Rhabillages suite au passage des installations techniques.
Adaptations pour la porte automatique coupe-feu centrale.
- I0 Installations électriques de courant fort, comprenant un nouveau chemin de câbles dans le couloir central.
Alimentations électriques pour les nouveaux dépôts et sorties de secours.
Changement de la lustrerie dans les parties communes et sur les surfaces extérieures.
Eclairage de secours.
- I1 Mise en place d'un système de détection de fumées et de report des alarmes.
- I2 Installation de chauffage, modification de l'installation existante et ajout de nouveaux radiateurs.
Alimentation du monobloc de ventilation.
- I3 Mise en place d'un système de ventilation dans la circulation centrale.
Mise en conformité selon les demandes de l'OCIRT (ventilation des ateliers et des dépôts).
Une part est à charge des locataires (sécurisation des mezzanines, plus-value sur nos travaux occasionnés par la présence des mezzanines).
Une part est à charge de la Ville, ventilation du couloir central.
- I4 Nouvelle introduction d'eau.
Sprinkler intégral, mezzanines prises en charge par les locataires.
Robinets d'arrosage en toiture avec boîtiers de dérivation.
Adaptation des écoulements pour le passage des installations techniques.
- M0 Nettoyage en cours et en fin de chantier.
- M1 Portes métalliques pour les sorties de secours et celle du parking.
Portes des nouveaux dépôts et local concierge.
Réfection des portes des locaux de service et des ateliers.
Retombées des vitrages du couloir pour les mesures de sécurité.
Peinture des nouvelles portes.
- M2 Pose de profilés antistationnement.
- M6 Escaliers pour les nouvelles sorties de secours.
Peinture tuyaux sprinkler.
Peinture des radiateurs transformés.
Nouveau groupe de boîtes aux lettres.
Panneaux des raisons sociales, de régie et sur les entrées.
Signalétique pour la circulation intérieure.
- Q1 Verre R30
- T4 Plantations à l'intérieur des patios.
Bacs à fleurs
- T5 Aménagements provisoires sur le nouveau complexe en toiture.

- T8 Mobilier urbain pour les aménagements en toiture.
Place de jeux pour les enfants avec soubassements.
- V0 Frais de reproduction.
Bouquet de chantier.
- V2 Emoluments du cadastre, taxes pour l'autorisation de construire.
- W2 Honoraires d'architecte, d'ingénieur civil, d'ingénieur électricien, d'ingénieur de chauffage et ventilation, d'ingénieur sanitaire.
- X0 Surveillance du chantier durant les travaux.
- X1 Indexation des prix 2007 à 2010.

Sécurité

Création de sorties de secours.

Mise en place de portes T30 entre le parking et la voie de circulation.

Installation de détection incendie.

Eclairage de secours.

Ventilation

La mise en place d'une installation de ventilation permet le renouvellement d'air dans la zone de circulation afin de respecter les réglementations en vigueur.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Hygiène et sécurité au travail

La nouvelle ventilation du parking évitera la propagation des gaz d'échappement des véhicules dans les locaux de travail.

La sécurité des personnes sera améliorée par la mise en place d'un système de détection incendie.

Gestion des déchets

Le local réservé à l'entreposage et au tri sélectif des déchets sera fermé à clef afin d'éviter que des personnes non autorisées accèdent aux déchets éventuellement dangereux.

Concertation avec la population

Des discussions préliminaires ont déjà eu lieu avec les représentants des habitants, de la maison de quartier, de la Délégation à la jeunesse, de la Gérance immobilière municipale et des services de la sécurité. L'ensemble des personnes concernées travaille dans le sens d'une meilleure appropriation des espaces publics sur la toiture du centre artisanal. Un projet d'aménagement provisoire sera mis au point par l'architecte mandataire sur la base des souhaits des groupes concernés.

Conception énergétique*Electricité*

Les installations électriques existantes sont distribuées par l'intermédiaire de deux cabines basse tension. Les compteurs d'énergie sont pour partie centralisés dans ces locaux, soit disposés chez les locataires. Les câbles d'alimentation ont été dimensionnés pour répondre aux besoins des locataires actuels, sans anticipation des nécessités.

Les installations électriques des parties communes sont très anciennes et hétéroclites.

Les travaux prévus comprennent les équipements et installations électriques liés à la sécurité (Services industriels), notamment pour la détection incendie (Département des constructions et des technologies de l'information) et pour l'éclairage de secours (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie).

Chauffage

Les installations de chauffage existantes sont alimentées par une centrale thermique rénovée en 2002, qui est située entre le centre artisanal et les tours du quai Ernest-Ansermet. Le site comporte huit sous-stations dont une est dédiée au centre artisanal. Cette sous-station a été rénovée en 1999 et comporte deux sec-teurs alimentant le centre artisanal.

Les travaux prévus comprennent l'extension du chauffage de base par pan-neaux rayonnants à tous les locaux, ainsi que la pose de vannes thermostatiques et la création d'une nouvelle distribution pour alimenter les monoblocs de ven-tilation des ateliers.

Ventilation

Une installation de ventilation permettant le renouvellement de l'air dans les ateliers sera installée afin de répondre aux lois et règlements en vigueur (OCIRT).

Les réseaux aérauliques de pulsion et d'extraction passeront au plafond.

Une installation d'extraction mécanique à simple flux sera installée dans le couloir central afin d'évacuer les gaz d'échappement des véhicules. Cette instal-lation servira aussi d'installation de désenfumage, conformément à la demande du service de sécurité et salubrité.

Sanitaire

Les installations actuelles pour les locaux artisanaux comprennent les alimen-tations de deux groupes sanitaires.

Les travaux prévus sont:

- l'adaptation du réseau d'arrosage extérieur;
- l'adaptation du réseau eau pluviale.

Programme et surfaces

Dépôts existants	3 672 m ²
Dépôts créés	321 m ²
Circulation existante	1 755 m ²
Surface des sanitaires	82 m ²
Surface des techniques	322 m ²
Surface des sorties de secours	105 m ²
Surface totale rénovée	6 257 m ²

Estimation des coûts selon code CFE

<i>Position CFE</i>	<i>Quant./éléments m² / ml. / p.</i>	<i>Prix HT</i>	<i>Montants HT</i>
B <u>Travaux préparatoires</u>	6 257 m ²	231,58	1 449 000
Clôtures de chantier, protections, signalisations et panneau de chantier.			
Débroussaillage des murs des patios pour la réfection des bétons.			
Dépose et repose des grillages de protection des patios pour le traitement de la carbonatation.			
Démontage et évacuation des aménagements en toiture, du complexe terre, isolation et étanchéité.			
Dépose des brise-soleil pour réfection.			
Démontage et adaptation des cloisons existantes.			
Ouverture des plots de verre en toiture pour la mise en œuvre de clapets de désenfumage.			
Percements pour les passages des installations techniques (ventilation, sanitaire, électricité).			
Percements pour les nouvelles sorties de secours.			
Adaptations des installations existantes.			
Adaptation partielle des écoulements d'eaux pluviales.			
C <u>Installations de chantier</u>	6 257 m ²	17,34	108 500
Tableau provisoire de chantier.			
Echafaudages pour l'ensemble des travaux.			

D	<u>Fondations</u>	6 257 m ²	3,08	19 300
	Fouille pour nouvelle introduction d'eau. Obturation des grilles de sol dans les ateliers et les dépôts.			
E	<u>Gros œuvre</u>	6 257 m ²	333,15	2 084 500
	Mise en place de tablettes en cuivre sur les murets. Réfection du complexe d'étanchéité avec nouvelle isolation thermique. Réparation et traitement étanche sur les pavés de verre. Traitement de la carbonatation des bétons. Construction de murets pour les sorties de ventilation. Nouveaux vitrages latéralement aux sorties de secours. Mise en place de deux portes automatiques coupe-feu, une pour l'accès au parking, et une pour la séparation centrale. Réfection des stores côté quai Ernest-Ansermet. Montage de nouveaux murs pour les dépôts à créer et pour les sorties de secours. Rhabillages suite au passage des installations techniques. Adaptations pour la porte automatique coupe-feu centrale.			
I	<u>Installations techniques</u>	6 257 m ²	263,94	1 651 500
	Installations électriques de courant fort comprenant un nouveau chemin de câbles dans le couloir central. Alimentations électriques pour les nouveaux dépôts et sorties de secours. Changement de la lustrerie dans les parties communes et sur les surfaces extérieures. Eclairage de secours. Mise en place d'un système de détection de fumées et de report des alarmes. Installation de chauffage, modification de l'installation existante et ajout de nouveaux radiateurs. Alimentation du monobloc de ventilation. Mise en place d'un système de ventilation dans la circulation centrale. Mise en conformité selon les demandes de l'OCIRT (ventilation des ateliers et des dépôts). Une part est à charge des locataires (sécurisation des mezzanines, plus-value sur nos travaux occasionnés par la présence des mezzanines). Une part est à charge de la Ville, ventilation du couloir central. Nouvelle introduction d'eau. Sprinkler intégral, mezzanines prises en charge par les locataires.			

	Robinets d'arrosage en toiture avec boîtiers de dérivation. Adaptation des écoulements pour le passage des installations techniques.			
M	<u>Aménagements intérieurs</u>	6 257 m ²	56,35	352 600
	Nettoyage en cours et en fin de chantier. Portes métalliques pour les sorties de secours et celle du parking. Portes des nouveaux dépôts et local concierge. Réfection des portes des locaux de service et des ateliers. Retombées des vitrages du couloir pour les mesures de sécurité. Peinture des nouvelles portes. Pose de profilés antistationnement. Escaliers pour les nouvelles sorties de secours. Peinture tuyaux sprinkler. Peinture des radiateurs transformés. Nouveau groupe de boîtes aux lettres. Panneaux des raisons sociales, de régie et sur les entrées. Signalétique pour la circulation intérieure.			
Q	<u>Équipement d'exploitation</u>	6 257 m ²	2,01	12 600
	Verres résistant au feu 30 minutes			
T	<u>Aménagements extérieurs</u>	6 257 m ²	153,90	963 000
	Plantations à l'intérieur des patios. Bacs à fleurs. Aménagements provisoires sur le nouveau complexe en toiture. Mobilier urbain pour les aménagements en toiture. Place de jeux pour les enfants avec soubassements.			
B-T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)			6 641 000
V	<u>Frais secondaires</u>			60 200
	Frais de reproductions. Cadastre, taxes et autorisations. Bouquet de chantier.			
W	<u>Honoraires</u>			864 000
	Honoraires des mandataires (architectes, ingénieurs, spécialistes)			
B-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)			7 565 200
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>			676 300
	Surveillance de chantier, pertes locatives.			
B-X	Coût total de la construction (HT)			8 241 500
Z	<u>Taxe à la valeur ajoutée (TVA)</u>			626 400
	Appliquée sur les positions B à X			
B-Z	Coût total de la construction (TTC)			8 867 900

ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>		991 333
ZZ0	Information, concertation	5 000	
ZZ1	Prestation du personnel pour les investissements 5% de 8 872 900, soit	443 645	
ZZ2	Intérêts intercalaires $\frac{3,75 \times 9\,316\,545 \times 24}{100 \times 2 \times 12}$	349 370	
ZZ3	Fonds d'art contemporain 2% de 9 665 915 soit	193 318	
B-ZZ	Coût général de l'opération		9 859 233
A déduire: crédit d'étude voté le 25 mai 2002 (PR-175)			- 340 000
Total du crédit			9 519 233
Total du crédit demandé			<u>9 519 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de mars 2007. Ils ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques (m²-m³-occupants, selon norme SIA 416)

Le volume construit est de 36 658 m³, ce qui rapporté au coût général de l'opération donne un rapport de 165,20 francs le m³ SIA. La surface rénovée est de 6257 m², rapporté au coût général de l'opération le rapport est de 967,88 francs le m².

Autorisation de construire

Ce projet de sécurité, entretien et amélioration a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 98207-5, déposée le 6 janvier 2003 et délivrée le 18 mars 2004. L'autorisation a été prorogée. Elle devra faire l'objet d'une demande complémentaire.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal et dureront vingt-quatre mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est hiver 2012.

Référence au quatrième plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 020.005.02 (PRI1) du quatrième plan financier d'investissement 2009-2020 pour un montant de 5 660 000 francs.

Fixation des loyers après travaux

Calcul du loyer après travaux en tenant compte de l'état locatif actuel, des travaux rentabilisés à 70% et amortis sur vingt ans.

A. Locaux contenus dans le bâtiment (avant travaux)				
Dépôts existants 4045 m ² .				
B. Investissement				
Coût de la construction ou transformations		9 316 545,00		
(Intérêts intercalaires				
coût construction/2x4/12x3,75%)		349 370,00		
Dont 70% représente				6 766 140,50
Montant à prendre en considération				
pour le calcul de rendement				6 766 140,50
C. Exploitation	%			
Taux de rendement (3,25% + 0,5%)/2	1.875	1.875		
Amortissement sur vingt ans		5.00		
Charges d'exploitation (taux rend. + amort. *10%)		0.68		
Rendement total des travaux sur 6 766 140,50	7.55		510 843,60	
Etat locatif actuel				
Etat locatif au 18 juin 2009			302 272,00	
Prix moyen actuel du m ²	74,72			
D. Etat locatif après travaux			813 115,60	
Prix moyen du m ² après travaux			201,00	
Charge financière annuelle sur 9 519 000 francs comprenant				
les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen				
de 20 annuités				654 710

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments.
 La Gérance immobilière municipale est le bénéficiaire du crédit.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 519 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N^{os} 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 519 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 193 318 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 340 000 francs du crédit d'étude voté le 25 mai 2002, soit un montant total de 9 859 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Préconsultation

M^{me} Marie Chappuis (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je dois avouer que le groupe démocrate-chrétien a accueilli la proposition PR-735 avec une certaine amertume, pour ne pas dire un certain malaise. Pourquoi? Lorsque je lis, dans le préambule, que cette «demande de crédit découle de la volonté du Conseil administratif de pérenniser le caractère artisanal de l'entité Vélodrome», franchement, je manque de m'étrangler! Il y a à peine quelques mois, la magistrate en charge de ce dossier, M^{me} Salerno, n'a pas hésité à chasser certains artisans – il faut appeler les choses par leur nom – qui exerçaient leur activité au Vélodrome; or, ces personnes s'étaient créé une clientèle fidèle dans le quartier et elles payaient des impôts à la Ville de Genève... Bref, ces artisans ne demandaient qu'une seule chose: exercer leur métier au Vélodrome.

A cette époque, jamais le Conseil administratif ne s'est déclaré prêt à débours un seul centime pour rénover le Vélodrome. Mais, aujourd'hui, quelle n'est pas la surprise du groupe démocrate-chrétien de découvrir que la magistrate, non contente d'avoir chassé ces artisans, déroule le tapis rouge pour les anciens locataires d'Artamis! Nous avons de la peine à comprendre cette politique, et nous avons le sentiment que, en Ville de Genève, il y a deux poids deux mesures. La

Proposition: travaux au centre artisanal du Vélodrome

politique adoptée ne consiste pas à œuvrer pour le bien commun et la collectivité, mais plutôt à favoriser une poignée de privilégiés – en l’occurrence, les anciens locataires d’Artamis.

Nous estimons cette politique incohérente et injuste, et nous craignons également qu’elle soit dangereuse car, lorsque l’on mène ce genre de politique, on fait le lit de mouvements populistes qui, ensuite, sont bien aise de déclarer que les partis ne tiennent pas compte des préoccupations des petites gens. En l’occurrence, je crois que nous ne pourrions pas leur donner tort. Le groupe démocrate-chrétien retire une grande amertume de la proposition PR-735.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Quant à nous, contrairement à ce qui vient d’être dit, nous souhaitons renvoyer la proposition PR-735 en commission des travaux et des constructions. Nous lui faisons confiance pour l’examiner attentivement et vérifier le bien-fondé de ce qui est proposé.

M. Guy Dossan (R). Nous renverrons, nous aussi, la proposition PR-735 à la commission des travaux et des constructions. Cependant, nous avons été un peu choqués de la voir arriver. En effet, depuis deux ans, des gens travaillaient au Vélodrome! Visiblement, le Conseil administratif n’avait rien à faire de leur sécurité. Les normes de sécurité n’étaient pas respectées dans leurs locaux, et personne n’est intervenu. Et voilà que, tout à coup, maintenant qu’on y a mis les associations d’Artamis, il faut se dépêcher de faire les travaux... Comme l’a dit M^{me} Chappuis, je pense que c’est un peu injuste. Pendant ces deux ans, on aurait pu procéder rapidement à ces travaux, pourquoi a-t-on attendu le mois de septembre 2009 pour nous proposer ce projet de mise aux normes des locaux du Vélodrome? C’est assez choquant, car ces travaux auraient pu être réalisés pour les locataires précédents.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bien entendu, le groupe libéral renverra la proposition PR-735 à la commission des travaux et des constructions. Néanmoins, nous nous étonnons que cette demande de crédit de près de 10 millions de francs nous soit soumise sans crédit d’étude. D’habitude, on nous demande un crédit d’étude pour pouvoir chiffrer ce genre de travaux, ce qui nous permet plus ou moins de savoir à quel coût final nous devons nous attendre.

En outre, Mesdames et Messieurs, j’aimerais vous inviter à une petite réflexion sur le montant demandé. Si la Ville dépense 9 519 000 francs pour ces travaux sans tenir compte de la valeur de l’immeuble, il faudrait louer ces locaux environ

40 000 francs par mois – et cela, à des gens qui ne paieront même pas 30 francs le mètre carré! Je vous invite à méditer là-dessus en commission.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, la proposition PR-735 soulève toute une série de questions, qu'elles soient techniques, politiques, ou qu'elles aient trait au futur de la parcelle concernée. Il faudra donc l'étudier de manière extrêmement précise, ne serait-ce que pour avoir les réponses aux questions légitimes que nous nous posons. Par conséquent, nous renverrons avec intérêt cet objet à la commission des travaux et des constructions, pour l'étudier dans les détails.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je voudrais ajouter deux points aux interventions de MM. Dossan et Queloz. Premièrement, Monsieur Dossan, si vous avez bien lu la proposition PR-735, vous aurez remarqué qu'elle est antérieure à la nouvelle affectation des locaux du Vélodrome. Elle ne tenait donc pas compte des locataires actuels du Vélodrome, mais de leurs prédécesseurs. Deuxièmement, M. Queloz s'étonnait qu'il n'y ait pas de crédit d'étude, mais on peut lire à la page 10 de la proposition qu'un crédit d'étude de 340 000 francs a été voté le 25 mai 2002. Quant au reste, comme l'a dit notre cheffe de groupe, nous renverrons cet objet à la commission des travaux et des constructions.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous l'avez compris, il y a deux approches dans cette affaire. L'une est technique, l'autre politique. Les interventions des uns et des autres montrent que, sur nos bancs, nous n'avons pas la même appréciation politique que la gauche, mais que nous avons tous une préoccupation commune: celle de pouvoir étudier ce projet sous ses aspects techniques. Nous le ferons en commission des travaux et des constructions, comme cela est demandé, mais sans éluder l'appréciation politique de ce dossier. Je crois que c'est très important. Il faut appeler un chat un chat.

M. Guy Dossan (R). J'aimerais juste répondre à M^{me} Olivier. J'ai bien lu la proposition PR-735, y compris la date de son dépôt. Si elle était antérieure, pour quoi ne nous la soumet-on qu'en septembre 2009? C'est bien ce que je disais!

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais répondre à M^{me} Olivier – vous lui transmettez mes propos, Madame

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

la présidente. Bien sûr qu'il y a un crédit d'étude de 340 000 francs, mais nous sommes habitués à ce que les crédits d'étude se montent à environ 10% du coût final des travaux. Jusqu'à nouvel avis, 340 000 francs représentent les 10% de 3,4 millions de francs, Madame Olivier, pas de 9 519 000 francs! Cela signifie que le Conseil administratif a changé son fusil d'épaule en ce qui concerne l'affectation des locaux du Vélodrome. Normalement, il aurait dû nous demander un crédit d'étude pour le complément. Nous l'exigeons assez souvent de lui pour que je fasse remarquer ce manque.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (55 oui).

9.a) Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 260 000 francs destiné au réaménagement de l'île Rousseau (PR-738).

Préambule

Jean-Jacques Rousseau est né en 1712 à Genève, où il a passé ses seize premières années. L'ancien bastion situé entre les deux rives du Rhône lui est dédié depuis 1835, lors de sa transformation en parc public. L'aménagement évoque l'île des Peupliers du lac d'Ermenonville (lieu d'ensevelissement originel de Rousseau) et s'inscrit dans le courant romantique de l'époque tout en faisant partie des mesures d'embellissement de la rade prévues par Henri Dufour.

L'étude historique faite par la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève relève à ce sujet que «l'île Rousseau se doit d'être perçue sous différents points de vue – l'île elle-même, la végétation du parc, la statue par Pradier, le kiosque et l'enclos des cygnes – tout en gardant à l'esprit la vision globale et indissociable de l'ensemble».

Aussi s'agit-il de tenir compte des éléments permanents et symboliques du lieu et de réhabiliter les aménagements vieillissants (revêtements de sol, végétation, etc.).

Exposé des motifs

L'objectif est de préserver l'identité du lieu tout en tenant compte des usages et des contraintes actuels. Dans ce cadre, le Service des espaces verts et de l'environnement (ci-après SEVE), qui gère et entretient le parc public et son arborisation, souhaite engager un projet d'aménagement paysager.

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

Pour mettre en œuvre la démarche et en vue de la commémoration du 300^e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau «2012 Rousseau pour tous» pilotée par le département de la culture, le SEVE sera amené à:

- organiser un concours de projets paysagers dans le courant 2009-2010 et donner un mandat d'étude au lauréat;
- déposer une demande de crédit de réalisation en 2010;
- réaliser les travaux d'aménagements paysagers en 2011.

Il convient aujourd'hui de préciser certains éléments programmatiques ainsi que les modalités de collaboration interservices, sur la base d'une enveloppe budgétaire.

Description du processus*A. Les éléments programmatiques*

Les professionnels (équipe pluridisciplinaire pilotée par un architecte) seront appelés à étudier le réaménagement de l'île Rousseau, en tenant compte des enjeux historiques, symboliques et touristiques en présence.

Aussi, les principaux éléments constitutifs sont:

- la structure arborée pour laquelle une stratégie de renouvellement progressif des arbres doit être envisagée. Signalons à ce sujet que, suite à une expertise réalisée par un bureau d'étude spécialisé en arboriculture, le Service de la conservation de la nature et du paysage du Canton de Genève a exigé la sécurisation des arbres de l'île Rousseau dans le courant de juillet 2009: deux peupliers ainsi qu'un robinier ont dû être abattus, cinq peupliers ont également été sévèrement élagués;
- la statue de Pradier qui ne pourra pas être déplacée mais pourrait retrouver son orientation d'origine;
- le kiosque débarrassé de ses annexes et qui retrouve sa configuration originale;
- l'enclos des cygnes dont le maintien peut être remis en question;
- l'intégration dans cet espace sensible d'éléments actuels comme le mobilier urbain ou la terrasse de la buvette;
- l'éclairage du site (de la végétation notamment), qui doit être intégré à la réflexion paysagère.

B. Les modalités de collaboration interservices

Différents services sont concernés par ce projet afin d'offrir une vision globale et un aménagement de qualité. Il s'agit notamment:

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

- du Service des bâtiments et de la Gérance immobilière municipale pour la question de la buvette où des dispositions seront prévues avec l'exploitant afin d'éviter, par exemple, du mobilier de terrasse ne s'intégrant pas au site (PR-661: crédit de réalisation destiné au réaménagement du pavillon);
- du Service du génie civil et du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour la question de l'éclairage public et de l'accessibilité au site par le pont des Bergues (PR-361: crédit de réalisation destiné au réaménagement du pont des Bergues et la construction d'un collecteur pour le pavillon de l'île Rousseau);
- de la Direction du département de la culture et les chefs de projet «2012 Rousseau pour tous» pour les aspects liés à la signalétique (PR-701);
- des services compétents en matière de conservation du patrimoine ainsi que de la nature et du paysage.

Estimation des coûts du crédit d'étude**A Organisation du concours**

Frais d'organisation: reproduction des documents, plaquettes de présentation du concours, etc.	20 000
Honoraires organisateur et jury	55 000
Prix, mentions	35 000
Divers et imprévus	15 000

Sous-total A 125 000

B Crédit d'études

Honoraires équipe pluridisciplinaire: avant-projet, estimation des coûts, études de détails, devis, procédure de requête en autorisation.	45 000
Honoraires divers (géomètre, ingénieur éclairagiste, ingénieur civil, etc.)	25 000
Frais et débours	20 000
Divers et imprévus	20 000
Information	5 000

Sous-total B 115 000

Taxe sur la valeur ajoutée 20 000

Total du crédit demandé 260 000

Statut légal et foncier

L'île Rousseau est située en zone de verdure et fait partie intégrante du plan de site de la rade. Elle a fait l'objet d'une mesure de classement dans sa globalité en 1921, et la statue de Pradier est inscrite dans la liste des biens culturels.

L'île Rousseau est propriété privée de la Ville de Genève (parcelle N° 5613, Genève – Cité / surface: 1914 m²).

Référence au 4^e plan financier d'investissement

Cette demande de crédit d'étude est comprise dans la rubrique N° 091.089.00 du 4^e plan financier d'investissement 2009-2020, inscrite pour un montant de 750 000 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 260 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de trois annuités, sera de 92 360 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 260 000 francs destiné au réaménagement de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 000 francs.

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Annexe: plan de situation de l'île Rousseau

Ville de Genève

Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

Service des espaces verts (SEVE)

Plan de situation de l'île Rousseau



9.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité (PR-661 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Marc Dalphin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 20 janvier 2009. La commission s'est réunie pour l'étude de cet objet les 28 janvier, 4 février, 18 et 23 mars 2009, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon.

Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Qu'il soit vivement remercié pour la qualité de ses procès-verbaux car, de temps à autre, la commission était plutôt tonitruante.

Préambule

Ce projet est la première étape d'un projet de modification de l'ensemble de l'île Rousseau visant à lui rendre son aspect originel de 1912.

Historique

- 1834-1835: création de l'île Rousseau. Hormis la statue de Rousseau, aucune construction n'y est admise.
- 1852: autorisation par le Conseil administratif de l'exploitation d'un pavillon chinois.
- 1912: bicentenaire de Rousseau, transformation du pavillon.
- 1921: l'île Rousseau est classée monument historique et protégée.
- 1937: le Conseil administratif refuse des extensions mais accepte un aménagement temporaire.
- 1938: approbation d'un aménagement discret installé par le gérant.
- 1947: décision du Conseil administratif de maintenir le tea-room. Refus d'extensions supplémentaires.
- 1948: exécution d'une adjonction du côté du pont des Bergues. Début des annexes autour du pavillon.

¹ «Mémorial 166^e année»: Proposition, 4001.

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

- 1967: incendie partiel du pavillon. Démolition des annexes sans autorisation. Approbation du projet de réfection (cuisine semi-enterrée, terrasse à ciel ouvert).
- 1968: inauguration de l'établissement et rapide constatation de l'insuffisance du projet. Pourtour du pavillon vitré devenant une pièce ronde.
- 1977-1999: le Conseil administratif refuse divers projets d'extension.
- 2004: décision de mettre un terme à l'exploitation du restaurant.
- 2005-2006: mandat pour le réaménagement du pavillon et autorisation de construire délivrée.
- 2008: Divers recours de l'exploitant et évacuation en automne.

Séance du 28 janvier 2009

Audition de MM. Philippe Meylan, chef du Service des bâtiments, Bernard Dervinelli, architecte responsable des opérations, accompagnés de M. Christian Geissbuhler, mandataire

M. Meylan explique que le réaménagement du pavillon de l'île Rousseau s'inscrit dans le processus de la restauration du site pour le tricentenaire de Jean-Jacques Rousseau, qui devrait être placée sous la responsabilité du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE).

Au cours des années, les annexes du pavillon ont fini par occuper environ 40% de la surface de l'île.

M. Geissbuhler confirme que le projet vise surtout au nettoyage de l'île et à lui redonner son identité de lieu public. Le pavillon lui-même mesure 6 m de diamètre et 6 m de hauteur. On y installera un débit de boissons et de friandises. On envisage aussi une bibliothèque consacrée à Rousseau. En s'inspirant des images anciennes et sur le projet initial de l'île, il souhaite aussi enlever quelques arbres actuels et ajouter une végétation plus verticale.

M. Meylan montre les parties à démolir, qui représentent deux tiers du volume actuel. Le pavillon sera reconstruit dans sa forme d'origine (octogonale). Sur sa surface, on aménagera un petit bar, un petit office, des places de stockage et, pour le personnel, un vestiaire et un cabinet de toilettes. Malheureusement, on n'arrivera pas à intégrer des sanitaires publics dans cet espace, mais on réfléchit à d'autres emplacements à proximité. Le coût total de l'opération se monte à 571 500 francs, dont 126 500 francs consacrés aux travaux préparatoires. Il indique encore que les services de la Ville souhaitent, à terme, donner à l'île l'aspect d'un salon ouvert, doté d'un mobilier urbain soigneusement choisi.

Une commissaire s'inquiète du projet de fermer l'île pendant la nuit (page 5 de la proposition).

M. Meylan répond qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. La fermeture nocturne est une hypothèse de travail qui dépendra notamment du mobilier choisi.

Une commissaire demande si la démolition prévue concerne des constructions que l'ancien exploitant a bâties abusivement. Elle souhaiterait savoir si la Ville va prendre à sa charge des choses qui auraient dû être payées par lui.

M. Meylan répond que la Ville a un contentieux avec l'exploitant sur son inventaire. Par contre, les parties à détruire sont plus anciennes.

Un commissaire demande quel est l'objectif de ce réaménagement: s'agit-il d'un simple lieu de passage ou de le rendre accessible aux citoyens et aux touristes. Mettra-t-on assez de chaises autour du pavillon ou l'aménagement sera-t-il minimaliste? S'agit-il de dissuader les visiteurs de s'attarder sur l'île?

M. Meylan répond que le SEVE est chargé de présenter un véritable projet pour l'île, mais il croit savoir qu'ils n'ont pas l'intention d'en faire une réserve naturelle. A sa connaissance, il s'agit fondamentalement de faire en sorte que l'activité commerciale et les équipements soient plus en accord avec les proportions du lieu. Il pense que le SEVE travaille à un concept paysager poétique.

Un commissaire dit qu'il aurait préféré recevoir un projet d'aménagement complet.

Au sujet de l'exploitation du pavillon, il souhaiterait savoir si des conseils ont été pris auprès des professionnels de la restauration. Il voit mal comment le lieu, tel qu'il a été imaginé, pourrait être exploité.

M. Geissbuhler répond être expert à l'Ecole hôtelière. Dans le cadre de son mandat, il a aussi été en contact avec le tenancier de la Clémence (établissement minuscule qui vit sur les dividendes de sa terrasse estivale) et avec la société Gelatomania (qui exploite des stands minuscules). Tous pensent qu'il est possible d'exploiter le côté magique de l'île et d'en faire un bijou.

Un commissaire trouve inimaginable qu'on n'installe pas des toilettes sur l'île.

M. Meylan répond qu'il paraît évident d'associer des toilettes publiques à une buvette. Malheureusement, c'est infaisable et l'île Rousseau n'est pas une exception. Vu la place à disposition, il ne voit vraiment pas comment installer des toilettes publiques sur l'île. D'ailleurs, il n'y en a jamais eu.

M. Geissbuhler avertit qu'il serait catastrophique d'ajouter une sanisette dans ce lieu, et il rappelle que ce lieu est classé. L'île Rousseau est vraiment un lieu de promenade à valoriser comme tel.

Un commissaire a l'impression qu'on a demandé à M. Geissbuhler de brider son imagination.

M. Geissbuhler répond que, en fait, il a travaillé sur 17 scénarios, parfois extrêmes. Par exemple, il a proposé de casser le pont qui relie le pont des Bergues à l'île. Finalement, nettoyer le lieu, rendre sa valeur au pavillon, tourner la statue, mettre en évidence le mur de l'île, faire de l'île un lieu de promenade, c'est ce qu'il y a de mieux à faire dans un premier temps.

Séance du 4 février 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

Un commissaire demande pourquoi ne pas avoir présenté un projet complet du réaménagement de l'île Rousseau au lieu d'un «saucissonnage».

M. Pagani répond que le réaménagement de l'île Rousseau dépend surtout du SEVE. En attendant ses propositions, la proposition PR-661 vise à remettre rapidement en fonction le lieu, dès lors que la place a été libérée par l'ancien tenancier de la buvette.

Pour une commissaire, ce qui importe d'abord, c'est que le pavillon soit remis sur pied et que le réaménagement soit assuré pour 2012, l'année du tricentenaire de Jean-Jacques Rousseau.

S'agissant des toilettes, elle suggère de penser à une échauguette, comme il y en avait au temps des fortifications, qui pourrait venir s'accrocher au mur de fortification et ferait jeu avec le pavillon chinois.

M. Pagani répond souhaiter agir avec pragmatisme, quitte à ce que la démarche soit taxée de «saucissonnage».

Il y a, d'une part, des toilettes en mauvais état en ville et la nécessité d'y remédier et, d'autre part, suite à l'échec du projet de toilettes publiques porté par son prédécesseur, des expériences qui sont en cours, comme à la place du Bourg-de-Four, ou près de démarrer, comme à la place Longemalle.

Les toilettes enterrées, dont il est envisagé d'en fermer plusieurs dizaines en raison de leur vétusté, présentent généralement des problèmes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, alors que les toilettes en surface peuvent parfois détoner dans le paysage. On procède donc progressivement, en fonction des

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

opportunités. Il annoncera prochainement de nouveaux projets de pavillons, dans lesquels il serait possible d'inclure des toilettes plutôt que des modules de tri des déchets.

Une commissaire souhaiterait en savoir davantage sur les motivations politiques de ce projet.

M. Pagani répond que le réaménagement de l'île Rousseau, ainsi que les travaux de construction de la plate-forme du pont de la Machine, participe de la volonté de la Ville de libérer la promenade autour de la rade et de rapprocher les promeneurs du bord de l'eau.

Il réaffirme sa volonté de pragmatisme, se dit prêt à étudier la situation au cas par cas.

Il veut bien examiner la faisabilité d'une installation de toilettes sur l'île dans le cadre de la réflexion générale sur les toilettes; en revanche, installer un restaurant sur l'île qui soit conforme aux normes reviendrait à choisir d'occuper à nouveau la majeure partie de son espace, ce qui interdirait l'accès public.

Un commissaire tient à préciser que la notion de «saucissonnage» qu'il a employée s'applique à tout le réaménagement de l'île Rousseau. Il regrette le manque d'un projet global pour le site. Pourquoi se contenter d'un simple toilage de l'île au lieu d'organiser un concours d'architecture. Il préférerait examiner un projet complet à 2 millions de francs plutôt que se prononcer sur des travaux partiels.

M. Pagani fait remarquer que le quatrième plan financier d'investissement (PFI) prévoit un crédit de 750 000 francs pour le réaménagement de l'île, sous la responsabilité du SEVE, dont la demande de crédit pourrait être déposée en 2009. De son point de vue, le réaménagement de l'île Rousseau se fait par étapes et non pas par «saucissonnage».

Le commissaire ne veut pas de projet par étapes. Il souhaite un projet global.

M. Pagani insiste: le pavillon doit être remis en ordre maintenant. On ne peut pas prendre le risque de laisser cet édicule en friche, en attendant que le Conseil municipal discute et se prononce sur un projet d'au moins 1,5 million de francs pour le réaménagement complet.

Un commissaire ne comprend pas que les départements ne parviennent pas à se mettre d'accord pour présenter un projet global pour l'île Rousseau.

Un commissaire s'insurge contre les paroles du magistrat. Il n'est pas correct de renvoyer ainsi la balle au Conseil municipal, lequel ne peut pas être rendu responsable des réserves qu'il peut émettre à l'égard de projets qui ne sont pas

convaincants. Il appartient au Conseil administratif d'apprendre à travailler ensemble et à présenter des projets valables.

Séance du 18 mars 2009

Audition de MM. Manuel Tornare, maire, chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, et Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts et de l'environnement

M. Tornare rappelle les problèmes que le Conseil administratif a dû affronter pour résoudre son conflit avec l'ancienne tenancière de la buvette de l'île Rousseau. Le Conseil administratif a décidé de restaurer le pavillon qui s'y trouve. Le Conseil administratif tient à ce que cela se fasse vite afin d'éviter les occupations illégales. Il tient à souligner que le département des constructions et de l'aménagement et le SEVE travaillent en coordination sur ce dossier.

M. Tornare révèle aussi que le département de la culture est sur le point de formaliser une demande de crédit pour un projet de signalisation et de mise en valeur ponctuelle de l'île à l'occasion de l'année Rousseau.

Il rappelle que la statue de Jean-Jacques Rousseau a été réalisée dans les années 1930 par Jean-Jacques Pradier. Pour 2012, une coordination doit se mettre en place entre le SEVE et le département des constructions et de l'aménagement.

Un commissaire regrette le manque d'un projet global d'aménagement pour l'île.

M. Tornare répond que les travaux décrits dans la proposition PR-661 doivent de toute façon être faits pour rendre le lieu présentable et disponible pour le futur tenancier de la buvette. Il s'engage à parler des toilettes publiques au conseiller administratif Pagani.

Un commissaire se dit surpris par le manque de clarté du projet de buvette. Il souligne la faible dimension du pavillon, ce qui l'amène à penser que son prochain tenancier devra investir la terrasse, qu'il devra toutefois quitter lorsque le SEVE viendra à son tour y faire ses propres travaux. Pourquoi ne pas proposer un projet où tous les travaux seraient réalisés en même temps. Il se dit inquiet sur la qualité de la coordination entre les départements.

M. Tornare assure qu'il n'y a aucun problème de coordination entre les deux départements. Pour lui, le SEVE doit surtout décider si, autour de la statue de Rousseau, il faut conserver le tapis herbeux, que lui-même juge ingrat d'apparence, surtout en hiver, ou s'il est préférable de poser des pavés que, personnellement, il trouve plus élégants. Il faudra aussi planter des arbres à la place de ceux

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

qui ont été enlevés parce que morts. Il insiste cependant sur l'urgence de procéder à la rénovation du pavillon.

M. Oertli explique que, d'ordinaire, on remet d'abord en état les bâtiments et que, ensuite seulement, on s'occupe de l'aménagement extérieur, ce qui, du côté du SEVE, se fera tout de suite après les premiers travaux.

Une commissaire s'étonne de voir figurer des précisions sur le réaménagement végétal de l'île dans l'exposé des motifs qui ne sont pas mentionnés dans la description de l'ouvrage, un peu plus loin dans le même projet. Cela suscite aussi des interrogations sur le programme des travaux et le montant demandé. S'agissant des peupliers, qui rappellent ceux d'Ermenonville, elle sait ce qu'ils représentent par rapport à Rousseau, mais elle sait aussi que leurs racines ne sont pas profondes et qu'ils résistent mal aux tempêtes. Elle demande si le SEVE plantera vraiment des peupliers et quand c'est prévu.

M. Oertli répond que le Service des bâtiments a pris un peu d'avance sur un projet d'aménagement extérieur qui n'existe pas encore, et il dit connaître les images de référence de l'île et reconnaître dans le contenu de la proposition les grandes lignes de ce que devrait être le projet du SEVE.

M. Tornare intervient pour repréciser que le Conseil administratif souhaite faire retrouver à l'île Rousseau et à son pavillon une apparence proche de son image d'origine.

M. Tornare espère que les commissaires feront en sorte de permettre aux travaux de démarrer, afin que le SEVE puisse travailler, à la suite, autour des surfaces bâties et que l'île Rousseau soit prête pour la belle saison 2010.

Un commissaire attend du Conseil administratif qu'il adopte une gestion plus moderne et que les départements travaillent ensemble. Il déplore, en effet, le manque de collaboration sur ce projet, alors que l'île Rousseau concerne le SEVE, le Service des bâtiments et également le Service d'aménagement urbain. Il se voit mal voter une proposition qui n'explique pas les travaux de jardinage ni ne présente un programme d'éclairage.

M. Tornare déplore la sévérité de ces propos. Il assure que, sur ce dossier, les départements avancent main dans la main. Certes, le Conseil administratif aurait pu attendre encore une année pour présenter un projet complet et des programmes de travail concomitants; pour autant, la réalisation des travaux décrits dans la proposition PR-661 permettent de gagner du temps, ce qui facilitera la mise en place de la buvette. Il fait appel au bon sens des commissaires.

Une commissaire demande s'il serait possible au SEVE de lancer ses travaux immédiatement, à la suite de la rénovation du pavillon, et il demande quelles sont

les intentions du Conseil administratif vis-à-vis du projet du département de la culture pour 2012.

M. Tornare répond que ce n'est que le matin même qu'il a appris que le conseiller administratif Patrice Mugny va faire une demande de crédit de 700 000 francs pour un projet de signalisation et de mise en valeur de l'île. On n'en sait pas plus pour l'instant. La maquette et les dessins sont encore à venir.

M. Tornare s'engage à accélérer la rédaction du projet d'aménagement du SEVE pour l'île Rousseau, avec l'intention de lancer sa réalisation à la suite de la saison touristique.

Un commissaire est convaincu que, en été, l'île Rousseau est un îlot de fraîcheur. Il y apprécie aussi les animations hivernales, telles que les yourtes. Par ailleurs, même s'il trouve normal que les manifestations en hommage à Rousseau investissent l'île, il ne souhaite pas que les aménagements du SEVE se calquent sur les projets du département de la culture.

M. Tornare répète qu'il ne sait encore rien des projets du département de la culture. Il s'engage à prendre des renseignements aussi vite que possible auprès des services du magistrat Mugny afin de présenter un projet du SEVE cohérent. Pour l'essentiel, M. Tornare insiste sur le fait que le mieux est de retourner à la vocation d'origine de l'île Rousseau, tout en approuvant le principe d'un lieu agréable, de verdure et de fraîcheur.

Un commissaire souhaite savoir quel est le service qui s'occupe de l'île Rousseau.

M. Tornare répond que c'est le SEVE. Sa conviction est que le SEVE doit gérer tous les espaces verts, et l'actuel magistrat en charge du département de la culture y est ouvert. Il profite de saluer le professionnalisme du SEVE.

Séance du 23 mars 2009

La présidente salue la présence, en début de séance, de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement.

Elle interpelle le magistrat au sujet de propos qui le citent, entre guillemets, dans la *Tribune de Genève*. Elle donne lecture du passage en question: «A Genève, on adore empiler les projets. Par exemple, le réaménagement de l'île Rousseau n'est pas voté car le Conseil municipal réclame un projet global.» A ce propos, elle tient à signaler que la commission des travaux ne s'est pas encore prononcée sur le projet décrit dans la proposition PR-661.

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

M. Pagani répond qu'il croit avoir compris, à la lecture d'un procès-verbal de la commission des travaux, et aussi avoir entendu lors d'une audition, que les commissaires souhaitent avoir un projet d'ensemble. En réponse à cela, M. Pagani annonce qu'il a envoyé une note à la présidente de la commission, dans laquelle il s'engage à étudier la question des toilettes et à prendre contact avec le SEVE en vue de proposer un aménagement cohérent dans le cadre des manifestations en hommage à Jean-Jacques Rousseau, en 2012. Il annonce qu'il faudra aussi prévoir une intervention sur le pont qui relie l'île au pont des Bergues.

Il prie les commissaires de croire à son engagement et d'accepter la demande de crédit de la proposition PR-661 sous peine de tout reporter pendant au moins trois ans.

Il assure que le projet décrit dans la proposition est compatible avec les intentions d'aménagement ultérieures.

Un commissaire se dit être choqué par la citation de l'article de la *Tribune de Genève*. Il rappelle que les notes des séances des commissions sont confidentielles. Il avertit que, en réglant ses relations avec le Conseil municipal par l'intermédiaire de la presse, le magistrat ne fait que raviver les tensions. D'autres magistrats ont joué ce jeu, entraînant des situations infernales.

M. Pagani regrette d'avoir choisi l'exemple de l'île Rousseau pour critiquer l'empilement de projets, comme celui qui concerne la patinoire des Vernets. Il tient toutefois à dire qu'il ne souhaitait pas faire pression sur la commission des travaux.

Discussion et vote de la commission

La présidente résume la situation de l'examen de la proposition PR-661: les rapports d'examen des propositions ne peuvent conclure qu'à l'acceptation, au rejet, à l'amendement ou au renvoi. La commission ne peut pas suspendre les projets.

Une commissaire socialiste rappelle que les membres de la commission ont admis de ne pas vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain. La nécessité de rénover le pavillon n'est remise en question par personne. Au sujet des toilettes et de l'aménagement, elle prend acte des engagements du magistrat et considère la proposition PR-661 comme une première étape. Elle votera donc en faveur de la rénovation du pavillon.

Les commissaires du Parti démocrate-chrétien maintiennent leur position. Pour eux, le projet n'est pas abouti et cela a été démontré dans les auditions des magistrats Pagani et Tornare. Ils refusent de voter le projet par tranches, de suspendre la proposition ou de conditionner l'aménagement de l'île aux manifesta-

tions de 2012. Ils proposent de renvoyer le projet au Conseil administratif en le priant de faire diligence. Le Parti démocrate-chrétien préconise donc le refus de la proposition PR-661.

A gauche toute! constate que les réserves exprimées ont été prises en compte et que les magistrats ont pris l'engagement d'y donner suite. Même si ses membres sont pour demander que le SEVE précise ses intentions, ils souhaitent le démarrage des travaux sur le pavillon et voteront favorablement la proposition PR-661.

L'Union démocratique du centre annonce le refus de la proposition PR-661 en son état actuel. Elle aurait pu accepter la seule rénovation du kiosque, mais refuse l'aménagement supérieur et la réorientation de la statue de Jean-Jacques Rousseau.

Le commissaire radical, après avoir consulté son parti, optera pour le refus de la proposition. S'agissant des engagements entendus, son parti est dubitatif quant à la confiance que l'on peut accorder au Conseil administratif, ce d'autant que des magistrats ignorent dans la presse les décisions du Conseil municipal. Il rappelle que l'exécutif savait depuis mars 2005 que la Ville allait reprendre possession de l'île. Le Conseil administratif aurait eu largement le temps de préparer un projet global. En tant que commissaire du Parti radical, il refusera donc la proposition PR-661, avec pour objectif que le Conseil administratif propose un projet complet, incluant aussi des toilettes, soit sur l'île, soit à proximité.

Un commissaire libéral rappelle qu'il était favorable à une suspension de l'étude de la proposition afin de permettre au Conseil administratif de présenter un projet global. Si, toutefois, une majorité se dégageait pour soutenir la proposition PR-661 en son état actuel, sans prendre en compte les autres aspects, il votera en sa défaveur.

La présidente annonce qu'elle est tentée de se rallier aux autres femmes de la commission, mais elle s'abstiendra lors du vote de la proposition PR-661.

Les Verts sont d'avis que le projet n'aurait pas dû être présenté par morceaux. Il aurait aussi été souhaitable d'inclure des toilettes. Tout en partageant les arguments des socialistes, les commissaires des Verts auront liberté de vote sur la proposition PR-661.

Une commissaire, qui s'exprime à titre personnel, veut croire aux engagements annoncés par le magistrat Pagani, même si elle aurait préféré que l'exécutif travaille avec plus de coordination.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux la proposition PR-661.

La proposition PR-661 est refusée par 8 non (1 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 7 oui (2 AGT, 2 S, 3 Ve).

PROJET D'ARRÊTÉ REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 571 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 5275 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Annexe: lettre d'engagement de M. Pagani au sujet de l'île Rousseau – PR-661

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF



NOTE à

Madame Linda DE COULON
Présidente de la commission des travaux
Conseil municipal
Palais Eynard

Genève, le 25 mars 2009

Objet

PR-661, île Rousseau

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-après des précisions concernant le projet précité.

Concernant la coordination des projets avec les autres services municipaux, et notamment avec le service des espaces verts et de l'environnement je puis vous confirmer que nos services (bâtiments et aménagement urbain - mobilité) se sont mis en rapport avec le SEVE afin de proposer un aménagement cohérent dans le cadre des manifestations prévues pour l'anniversaire « Rousseau 2012 ».

En effet, et en toute logique, l'île Rousseau tient une place importante dans le cadre de cet événement et c'est à cette occasion que le projet d'ensemble sera mis en œuvre. Il reste évident que les travaux prévus dans la PR-661 sont tout à fait compatibles avec ce projet plus général.

Pour ce qui concerne les wc publics, il vous a été expliqué par M. Meylan, chef du service des bâtiments, que leur insertion est très difficile dans le projet actuel, à la fois pour des questions spatiales (exiguïté du pavillon) et techniques (raccordements, etc.). Nous sommes toutefois disposés à étudier à nouveau quelles seraient les conditions qui rendraient possible leur insertion, sachant que ceci ne pourrait se faire que dans une étape ultérieure puisque ni ces travaux ni leur financement ne sont prévus dans l'actuel projet.

Espérant avoir répondu à votre requête, je vous présente, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rémy Pagani

*11 août 2009***B. Rapport de minorité de M^{me} Maria Pérez.**

Que M. Marc Dalphin soit remercié pour la précision de son rapport exhaustif quant au déroulement des travaux de la commission des travaux et des constructions sur la proposition PR-661.

Deux points ont prévalu au refus de cette proposition de réhabilitation de l'île Rousseau. Il y a eu, d'une part, une inquiétude sur la qualité de coordination entre le Service des espaces verts et de l'environnement et le département des constructions et de l'aménagement, ce qui a amené certains commissaires à parler de «saucissonnage» du projet. D'autre part, certains commissaires masculins ont plébiscité la construction de toilettes publiques sur l'île Rousseau, associées à la future buvette, cet aménagement ne figurant pas dans la proposition.

Sur ces deux points, il a été répondu de manière satisfaisante de la part des magistrats Tornare et Pagani, lors de leurs auditions respectives par la commission.

Tout d'abord, l'un et l'autre ont assuré travailler de concert sur ce projet. D'ordinaire, on remet d'abord en état les bâtiments et, ensuite seulement, on s'occupe de l'aménagement extérieur. Cette chronologie est respectée pour le projet qui nous occupe.

Or, si le mode de fonctionnement habituel entre les différents services n'est plus de l'agrément du Conseil municipal, il est quelque peu irresponsable de paralyser ce projet sous prétexte de donner un signal clair de mécontentement au Conseil administratif, ce d'autant que le risque encouru, si les travaux de nettoyage ne peuvent pas débiter, est une occupation illégale des lieux.

Il ne faut pas oublier non plus que 2012 sera l'année Jean-Jacques Rousseau pour Genève, et qu'il serait quelque peu incompréhensible pour la population que l'île qui porte son nom ne soit pas opérationnelle pour célébrer l'événement.

Ce qui a conduit au refus de la proposition, c'est d'abord une confusion sur le rôle que joue la proposition PR-661 dans le projet global.

Il s'agit ici, avant tout, de travaux qui visent à une réappropriation de cet espace après le départ de l'ancien restaurateur qui s'était largement étalé sur ce lieu public.

Cette proposition s'inscrit également dans la volonté politique du Conseil administratif de rendre l'île Rousseau aux citoyens, et d'en faire un lieu de promenade ouvert à tous, ce qui devrait correspondre aux préoccupations de

l'ensemble du Conseil municipal. Et pour rendre cet espace à la population, il faut d'abord nettoyer le site.

Dès lors, on ne peut plus parler de projet incomplet, mais de projet par étapes. Et nous sommes devant la première étape, incontournable, quel que soit le projet.

En ce qui concerne la présence de toilettes publiques sur l'île, une certaine idée de pureté des lignes, visant à restituer à l'île Rousseau son allure d'origine, transparait très clairement dans le projet de réaménagement de l'île Rousseau; il semblerait, dès lors, plus pertinent de ne pas gâcher l'esthétique du projet et de s'attacher à l'étude d'un projet plus global concernant les toilettes publiques sur le territoire de la Ville, d'autant plus que l'île serait un lieu de passage et que la présence de lieux d'aisance à proximité de l'île seraient amplement suffisants, n'en déplaise à ces messieurs. Néanmoins, le magistrat Pagani a prêté une oreille attentive aux récriminations d'une partie de la commission et a mis à l'étude la faisabilité de W.-C. publics sur le site même.

Le Conseil administratif ayant répondu en tous points à la commission des travaux et des constructions, il est donc surprenant que celle-ci se soit prononcée contre la proposition PR-661.

Au vu de ce qui précède, le groupe A gauche toute! demande au Conseil municipal d'accepter la proposition PR-661.

M^{me} Maria Pérez, rapporteuse de minorité (AGT). Il est bien dommage que M. Dalphin, excusé ce soir, ne puisse pas faire l'exposé de son rapport de majorité. Pour ma part, j'essaierai de resituer le déroulement de toute l'affaire. La proposition PR-661 visait à nettoyer l'île Rousseau des excroissances de l'ancien restaurant qui la «squattaient». La commission des travaux d'alors a traité cet objet en trois séances et l'a refusé à la majorité, pour deux raisons. J'ose espérer qu'il s'agit surtout d'un refus protestataire, car il serait incompréhensible, aux yeux de la population, que ce lieu soit laissé en friche, d'autant plus que 2012 sera l'année Jean-Jacques Rousseau et que des événements festifs devraient en toute logique avoir lieu sur l'île.

Comme on peut le lire dans les rapports PR-661 A/B, le paramètre qui a prévalu dans le refus de cette proposition, c'est l'agacement de la commission au sujet de ce qui a été considéré comme du saucissonnage. Elle a estimé le projet incomplet. MM. Pagani et Tornare ont alors donné des explications très claires; ils nous ont affirmé qu'une telle procédure n'était pas inhabituelle et qu'il s'agissait d'un projet par étapes parfaitement coordonné. Nous en avons la preuve aujourd'hui, avec le dépôt de la proposition PR-738.

La deuxième cause du refus de la proposition PR-661 – l'argument principal – me semble presque cocasse et de mauvais goût: c'est la défiance à l'égard du magistrat Pagani. Je m'explique. Une majorité de la commission a, en effet, plébiscité la présence de W.-C. publics sur l'île, alors qu'ils ne figuraient pas dans la proposition initiale. M. Pagani s'est engagé devant la commission à répondre à ce souhait. Dès lors, le refus du projet est parfaitement incompréhensible pour mon groupe. Aujourd'hui, il nous semble important de voter la demande de crédit de la proposition PR-661, qui s'inscrit dans la volonté politique du Conseil administratif – et du Conseil municipal, je l'espère – de rendre l'île Rousseau aux citoyens en en faisant un lieu de promenade agréable.

Il faut savoir qu'il s'agit ici d'une première étape incontournable. Quel que soit le projet d'aménagement ultérieur, elle doit se faire, on ne peut pas laisser l'île Rousseau dans l'état où elle est aujourd'hui, il faut la nettoyer.

En ce qui concerne la proposition PR-738, mon groupe A gauche toute! la renverra à la commission des travaux et des constructions, afin qu'elle étudie ce nouveau projet d'aménagement. Nous vous invitons néanmoins, chers collègues, à voter le rapport de minorité sur la proposition PR-661.

*Préconsultation sur la proposition PR-738
et premier débat sur la proposition PR-661*

M. Guy Dossan (R). Je m'exprimerai d'abord sur la proposition PR-661, puisque le commissaire radical – en l'occurrence, moi – a voté son refus avec la majorité de la commission des travaux de l'époque. Il est vrai que nous avons pris cette position pour une question de principe, et avec une certaine mauvaise humeur.

Les magistrats sont venus nous exposer leurs divers projets. M. Pagani nous a parlé de l'aménagement du pavillon – et pourquoi pas? Etant donné le pavillon actuel sur l'île Rousseau, ce n'est pas un mauvais projet. Ce qui nous a un peu braqués, c'est de nous rendre compte que M. Pagani avait son projet à lui, tandis que M. Tornare, chargé des parcs, allait venir nous présenter le sien quelque temps plus tard, à savoir la proposition PR-738 pour la rénovation de l'île Rousseau.

Il est vrai que c'est un projet global. Mais le Conseil administratif savait depuis 2005 que le pavillon de l'île Rousseau serait libre, alors pourquoi a-t-il attendu trois ans pour arriver tout à coup avec ledit projet global? Il pouvait très bien le faire avant le dépôt de la proposition PR-661. Nous osons supposer que, en trois ans, les magistrats pouvaient faire travailler leurs services de concert, afin que le projet du pavillon arrive en même temps que celui, global, de la rénovation

de l'île Rousseau. Voilà un aspect du problème qui a déplu aux commissaires: le manque de collaboration et de coordination entre les deux magistrats concernés. Je pense que, s'ils nous avaient présenté un projet d'ensemble en lien avec leurs deux départements, il aurait passé tout droit en commission.

Un autre point nous a surpris. Je rappelle qu'il est prévu de confier le pavillon de l'île Rousseau à une association qui vendra des glaces. Il s'agira donc de toute petite restauration plutôt pendant l'été, étant donné que les lieux ne se prêtent pas vraiment à la grande cuisine. Or, la Ville fera les travaux de réaménagement du pavillon, elle le confiera à cette association qui commencera son exploitation, et puis, tout à coup, il faudra faire les travaux de réaménagement de l'île Rousseau prévus par la proposition PR-738. Quelque chose ne joue pas dans cette manière de procéder.

Si les magistrats concernés nous avaient soumis un projet d'ensemble comprenant le réaménagement de l'île Rousseau et du pavillon, tous les travaux auraient eu lieu simultanément et l'association chargée de l'exploitation du pavillon aurait pu mener ses affaires tranquillement. De l'audition des deux magistrats et de leurs services, nous n'avons pas tiré la certitude que les travaux sur l'île Rousseau n'entraveraient pas l'exploitation du pavillon. On nous a dit qu'il ne devrait pas y avoir de problème, mais je vois assez mal une terrasse – puisque c'est surtout sur elle que l'exploitant du pavillon pourra compter – en plein été, au milieu des travaux de l'île Rousseau! La terrasse aura beau ne pas être encombrée, l'île elle-même ne sera pas très conviviale ni agréable à fréquenter pendant la durée du chantier.

La commission des travaux d'alors a ajouté l'installation de W.-C. publics, débat qui a donné lieu à un des grands moments de ladite commission... Ses membres se sont longuement épanchés sur la nécessité ou pas de mettre des W.-C. à cet endroit.

Enfin, quoi qu'il en soit, quelque chose, dans cette affaire, ne joue pas au niveau de la coordination. Nous proposons donc de renvoyer les rapports PR-661 A/B et la proposition PR-738 à la commission des travaux et des constructions, afin de tout mettre à plat et de définir un projet dont nous serons sûrs qu'il sera bien coordonné. Il est évident que, de toute manière, nous renverrons la proposition PR-738 à cette commission, puisqu'il faut l'étudier, mais nous souhaitons l'examiner avec les rapports PR-661 A/B, afin d'être certains que les travaux prévus sur l'île Rousseau n'empiéteront pas sur l'exploitation du pavillon, dont le réaménagement aura été terminé longtemps auparavant.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mon collègue Dossan vient de faire une proposition que nous trouvons assez intelligente, car elle se veut constructive.

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous faire partager le point de vue des démocrates-chrétiens quant à l'évaluation de la situation et à son approche politique, puisqu'il y en a une. Lorsque l'on parle des places de parking et de la mobilité, certains partis de cette enceinte se projettent dans le XXI^e siècle en reléguant les autres au XIX^e siècle... Eh bien, ici, nous sommes tous ramenés au XIX^e siècle, puisqu'il s'agit de rendre à l'île Rousseau son allure d'antan.

Il y avait auparavant un restaurant qui marchait assez bien et avait du succès, car il répondait aux besoins de la population, et notamment des touristes. Mais, quand il a fallu y faire certains réaménagements, on a dit non, car on a l'art, en Ville de Genève, de mettre les bâtons dans les roues des gens qui veulent entreprendre. On a donc décidé de faire sur cette île une sorte de réserve naturelle telle qu'elle existait au XIX^e siècle, avec une petite buvette. La majorité du Conseil municipal était d'accord, et nous avons accepté d'étudier ce projet en commission des travaux.

Nous avons examiné au plus près de notre conscience ce qui nous était présenté. Or, comme c'est souvent le cas avec le Conseil administratif, il nous dit que tout est sous contrôle, coordonné, et que nous n'avons pas de souci à nous faire. Circulez, il n'y a rien à voir... Mais, lorsqu'on gratte un petit peu, on se rend compte que les trois magistrats concernés n'ont absolument pas coordonné leur action. De plus, on nous annonce qu'il faudra supprimer des arbres – ce qui se fera, si ce n'est pas déjà fait – puisqu'on a découvert tout à coup que ces arbres étaient malades. On décide de supprimer la verdure, les arbres et, ensuite, on s'accorde à dire qu'ils étaient malades...

Nous avons appris également que des revêtements de béton étaient envisagés, mais nous ne savons trop comment ils seront installés, ni s'il y aura de l'herbe, des bancs, des cheminements piétonniers. Comment sera aménagé ce lieu fréquenté par les Genevois, qui se veut une aire de repos et de plaisance? On nous emballe le projet vite fait, en nous donnant l'ordre de le voter et en nous assurant que tous les travaux seront coordonnés. Je puis vous assurer, Mesdames et Messieurs, que, lorsque nous avons auditionné les services municipaux, nous nous sommes tout de suite aperçus que tel n'était pas du tout le cas. Nous avons donc dû, en toute bonne foi, refuser la proposition PR-661, et nous avons bien fait.

A présent, il faut la réétudier à la lumière des éléments survenus entre-temps, ainsi que le proposait M. Dossan. Le Conseil administratif pourra ainsi faire valoir de nouveaux arguments, mais nous n'en resterons pas moins critiques et lucides; on ne nous fera pas avaler n'importe quelle couleuvre!

M^{me} Isabelle Brunier (S). Tout d'abord, nous accepterons de renvoyer la proposition PR-738 pour étude à la commission des travaux et des constructions.

J'ai oublié de dire, en préambule, que je déplore personnellement que ce débat se déroule en l'absence des deux magistrats concernés, à savoir Rémy Pagani pour l'aspect des travaux et la proposition PR-661 refusée en commission, et Manuel Tornare pour la nouvelle proposition PR-738, qui émane du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Mais enfin, faisons sans eux, puisqu'ils ne sont malheureusement pas là! Je pense néanmoins que ce point aurait pu être remis à plus tard.

Je me suis déjà prononcée au nom de mon groupe sur la proposition PR-738 qui nous est soumise ce soir. C'était mon collègue Jean-Louis Fazio qui devait intervenir sur les rapports PR-661 A/B, puisqu'il faisait partie de la majorité de la commission des travaux d'alors qui a refusé cette proposition, alors que ses deux collègues commissaires socialistes, elles, ont été minorisées. Ce qui n'a peut-être pas encore été vraiment relevé, dans cette affaire, c'est que le clivage pour ou contre la proposition PR-661 était plutôt d'ordre sexuel, si j'ose dire, puisque les hommes l'ont majoritairement refusée, tandis que les femmes voulaient l'accepter.

Le principal point de discorde était en fait l'absence ou la présence de W.-C. publics sur l'île Rousseau. Il est un peu dommage que nous traitions ce sujet ce soir, car le magistrat Pagani nous a entre-temps annoncé qu'il avait trouvé une solution à ce problème avec ses services; mais comme il nous l'a dit en aparté, je suis convaincue que, s'il avait pu être présent ce soir, il nous l'aurait présentée officiellement.

Je précise ce que je viens de dire. Le clivage pour ou contre la proposition PR-661 s'est creusé entre ceux qui tenaient absolument à des W.-C. publics sur l'île et celles – puisque ce n'étaient que des femmes – qui trouvaient qu'on pouvait s'en passer. Mais puisque la majorité de la commission a finalement demandé ces W.-C., il ne serait pas complètement inutile de renvoyer les rapports PR-661 A/B en commission pour un rapide examen qui consisterait simplement à entendre la solution promise par le magistrat Pagani. Si elle devait recueillir une majorité, je pense que nous serions d'accord de l'adopter.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Comme l'a dit ma collègue Maria Pérez, le groupe A gauche toute! encourage quand même le Conseil municipal à voter la proposition PR-661, qui prévoit en fait la restauration de l'état originel du pavillon de l'île Rousseau. En effet, avec le dernier gérant, ce lieu a eu tendance à devenir plutôt un restaurant qu'un pavillon. Certains déplorent que l'on ne pourrait y vendre que des glaces ou des boissons, or il ne s'agit pas d'un restaurant – d'où l'absence de toilettes, d'ailleurs.

Lors des travaux de la commission, la majorité de droite s'est bloquée sur le fait qu'il n'y avait pas de W.-C. au pavillon. Plus exactement, tous les hommes

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

de la commission en voulaient, et pas les femmes, ce qui a provoqué de vastes débats. On a même évoqué la possibilité d'installer ces W.-C. à l'extérieur de l'île, puisqu'on ne peut pas creuser très profond pour les aménager, au risque d'arriver dans l'eau du lac! Il n'y a évidemment pas de place pour mettre des toilettes publiques dans le pavillon même, qui est très petit.

Après moult tergiversations à ce sujet, l'attention des commissaires s'est déplacée sur le manque de coordination entre les deux départements concernés, et sur le fait que le réaménagement de l'île n'avait pas été proposé en même temps que celui du pavillon.

Quoi qu'il en soit, après tous ces débats, discussions et auditions des deux magistrats, et M. Pagani s'étant engagé à créer des toilettes pour l'île Rousseau, nous vous encourageons à accepter la proposition PR-661, Mesdames et Messieurs. L'enjeu de ce vote, c'est que cette affaire ne devienne pas une honte pour la Ville! La restauration de l'île Rousseau dans son entier doit se faire avant 2012, et il s'agirait de commencer maintenant les travaux dont le crédit nous est déjà proposé. Le temps que le crédit d'étude de la proposition PR-738 pour le réaménagement de l'île Rousseau arrive en commission, y soit étudié et revienne au plénum sous la forme d'un rapport, les travaux du pavillon risquent d'être remis à plus tard. Nous sommes donc favorables au renvoi de la proposition PR-738 à la commission des travaux et des constructions et au vote ce soir du rapport de minorité qui demande l'acceptation de la proposition PR-661.

M. Pascal Rubeli (UDC). Nous sommes devant le constat évident qu'il est nécessaire de prendre des décisions et des mesures maintenant. En fait, nous sommes confrontés à deux objets: la proposition PR-738, qui demande un nouvel aménagement de l'île Rousseau et est présentée par le magistrat en charge du SEVE, et la proposition PR-661 de M. Pagani, qu'il s'agit de refuser, comme en commission, ou d'accepter.

Nous demandons que les rapports PR-661 A/B soient renvoyés à la commission des travaux et des constructions avec la proposition PR-738, afin qu'elle puisse étudier ces deux objets conjointement et trouver une solution permettant de réaliser ensemble les travaux demandés dans l'une et dans l'autre. Il est vrai que M. Pagani a proposé des solutions mais, à notre sens, il doit nous les présenter officiellement en commission des travaux et des constructions.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Sans entrer dans la guerre des sexes, je pense que la question des W.-C. sur l'île Rousseau est une polémique inutile. Le souci de la majorité de la commission des travaux d'alors était uniquement

Propositions: réaménagement de l'île Rousseau et de son pavillon

d'offrir des lieux d'aisance pour les familles. Cela est normal, à un endroit où l'on sert à boire, surtout pour les familles où les enfants n'ont pas forcément toujours le temps de gérer les situations délicates...

Un second problème a été souligné à moult reprises en commission: le manque de coordination entre les départements. Je crois même me souvenir que le fonctionnaire du SEVE auditionné nous a avoué l'absence de projet dans son service. Il est donc normal que nous ayons réagi négativement face à la proposition PR-661.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition PR-738 et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés sans opposition (59 oui et 2 abstentions).

En deuxième débat, le renvoi de la proposition PR-661 à la commission des travaux et des constructions est mis aux voix; il est accepté par 47 oui contre 15 non (2 abstentions).

10. Proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue de/du:

- l'inscription d'un droit d'emption sur les parcelles N^{os} 6243 et 6244 de la commune de Genève, section Cité, sises aux Grottes, propriété de la Ville de Genève, au profit des Chemins de fer fédéraux (CFF);
- l'inscription d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559 de la commune de Genève, section Cité, sise aux Grottes, propriété d'Assestimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF) au profit de la Ville de Genève;
- l'ouverture d'un crédit de 1 013 200 francs destiné à l'exercice du droit d'emption sur la parcelle N° 2559 ou de son achat;
- bouclement du crédit de 1 342 000 francs voté le 17 janvier 2007 (PR-494) permettant ainsi l'ouverture d'un crédit de 1 250 000 francs, pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles N^{os} dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, et sur la parcelle N° 2559 mêmes section et commune, propriété d'Assestimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF) (PR-744).

Une convention entre la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF) a été signée les 29 juin et 1^{er} juillet 2009 (voir annexe). Cette convention règle les rapports entre la Ville de Genève et les CFF dans le cadre de la réserve de terrain formulée par les CFF en corrélation avec ses incidences sur le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29383 qui prévoyait la construction de deux bâtiments de logements, un hôtel, une vélostation, le maintien d'autres immeubles et des aménagements publics.

Les CFF, suivis de l'Office fédéral des transports, se sont opposés aux demandes d'autorisations de construire déposées par les différents constructeurs dans le cadre de ce PLQ, annonçant la nécessité de constituer une réserve de terrain de 27 mètres depuis l'arrière de la gare (place Montbrillant) en vue de la construction de nouvelles voies (voir plan en annexe). En effet, les CFF ont lancé des études cadres afin de définir le mode d'extension des voies de chemin de fer et la variante vers l'arrière de la gare reste une éventualité. Les CFF auront les résultats de ces études d'ici fin 2011-début 2012.

Les CFF, la Ville de Genève et les constructeurs privés, à l'exception du constructeur de l'hôtel, ont décidé de mettre en veille toute réalisation dans le

secteur du PLQ N° 29383 du quartier des Grottes, dans l'attente des résultats des études cadres.

Parallèlement à ces études, la Ville de Genève, les CFF et l'Etat de Genève souhaitent étudier une image directrice du secteur, intégrant l'extension des voies, car le PLQ N° 29383 deviendra impossible à réaliser en l'état en cas d'extension des voies de chemin de fer.

Selon les accords de la convention entre la Ville de Genève et les CFF, en cas d'extension des voies de chemin de fer, les CFF verseront à la Ville de Genève les indemnités figurant aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 24 et 25 de ladite convention.

Cependant, comme la Ville de Genève reste propriétaire des parcelles sises dans le PLQ N° 29383, les parties à la convention ont convenu d'inscrire sur les parcelles où devaient se construire l'hôtel un droit d'emption réciproque, afin que les montants convenus entre eux soient respectés.

Situation foncière

La parcelle N° 6243, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sise quartier des Grottes, d'une surface de 374 m², sans construction, est propriété de la Ville de Genève.

La parcelle N° 6244, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sise quartier des Grottes, d'une surface de 354 m², sans construction, est propriété de la Ville de Genève.

La parcelle N° 2559, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sise quartier des Grottes, d'une surface de 489 m², sans construction, est propriété actuellement d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers, et sera rachetée par les CFF selon la convention passée avec ses propriétaires.

Toutes trois sont situées en zone 2 et sont au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 101911-7 délivrée par le DCTI en date du 4 mai 2009 relative à la construction d'un hôtel (voir plan en annexe).

Inscription d'un droit d'emption sur les parcelles N°s 6243 et 6244

Selon l'article 15 de la convention signée entre la Ville de Genève et les CFF, la Ville de Genève s'est engagée à inscrire, sur ses parcelles N°s 6243 et 6244 de Genève/Cité, un droit d'emption en faveur des CFF.

L'exercice de ce droit d'emption sur les parcelles précitées sera soumis aux conditions suivantes:

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

- entrée en force de l'autorisation d'approbation des plans délivrée par l'autorité fédérale compétente selon l'article 18 LCdF;
- approbation de l'autorité compétente du financement des investissements nécessaires pour la réalisation des plans précités;
- paiement du prix de 2 467 000 francs, indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 – décembre 2005 = 100) jusqu'au moment de la vente définitive ou de l'exercice du droit d'emption;
- l'exercice du droit d'emption ne se fera que sur l'espace nécessaire à la réalisation des installations ferroviaires.

Le droit d'emption sera inscrit pour une durée initiale de dix ans et les parties acceptent d'ores et déjà une prolongation de dix ans supplémentaires.

Inscription d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559

Selon l'article 17 de la convention signée entre la Ville de Genève et les CFF, les CFF se sont engagés à inscrire sur la parcelle N° 2559 de Genève/Cité, dont ils vont devenir propriétaires, un droit d'emption en faveur de la Ville de Genève.

L'exercice de ce droit d'emption sur la parcelle précitée sera soumis aux conditions suivantes:

- conclusion du rapport cadre indiquant l'absence de réalisation de voies de chemin de fer sur le secteur nord de la gare Cornavin;
- paiement du prix de 963 200 francs, indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 – décembre 2005 = 100) jusqu'au moment de la vente définitive ou de l'exercice du droit d'emption;
- caducité de l'autorisation de construire DD 101911-7 du 4 mai 2009;
- engagement de la Ville de Genève de ne pas exercer son droit d'emption aussi longtemps que l'autorisation de construire est en force, mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2014.

Le droit d'emption sera inscrit pour une durée initiale de dix ans et les parties acceptent d'ores et déjà une prolongation de dix ans supplémentaires.

Montage de l'opération

Selon les conditions énoncées ci-dessus relatives à l'octroi à la Ville de Genève d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559 de Genève/Cité, par les CFF, le paiement de 963 200 francs correspond au prix d'achat actuel de ladite parcelle. Ce prix sera indexé à l'indice genevois des prix à la consommation.

Coût de l'opération

	Fr.
Prix d'acquisition	963 200
Droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire, etc, estimés à	50 000
Total	1 013 200

En cas de réalisation de l'opération à un prix supérieur (indexation à l'indice genevois des prix à la consommation), le dépassement sera soumis à votre Conseil au moment du bouclage du crédit.

Référence au 5^e plan financier d'investissement (PFI) 2010-2021

L'acquisition ou l'exercice du droit d'emption de la parcelle N° 2559, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sera prélevé sur la ligne N° 130.001.17 du 5^e PFI, «acquisition foncière 2009-2012».

Image directrice du secteur nord de la gare Cornavin

Suite aux accords de la convention entre la Ville de Genève et les CFF, la Ville de Genève engagera l'étude d'une image directrice évolutive, permettant notamment d'apprécier de manière continue et itérative les impacts de deux des trois études que les CFF se sont engagés à réaliser dans les trois prochaines années (incidences de l'étude d'offre sur Cornavin et projet des deux voies).

Le montant des prestations financières à engager dans l'étude de cette image directrice reste à définir, dans la mesure où il dépend de la teneur des résultats produits par les CFF. Compte tenu du caractère exploratoire de la démarche, il est proposé de financer l'étude menée par la Ville de Genève sur les budgets de fonctionnement des services concernés, de manière à préserver des marges d'adaptation aux situations nouvelles apparaissant en cours de processus.

Aménagement provisoire d'une vélostation

Le 17 janvier 2007, votre Conseil votait la proposition de crédit (PR-494) pour un montant de 1 342 000 francs destiné à la construction d'une vélostation, située dans l'îlot 5a + 7 aux Grottes, place de Montbrillant 13, en 2^e zone, sur les parcelles 588A, 1939 A, 2118, 2120, 2145B, 6243B, 6244B, 7045D, dp 7525B et dp 7527B, propriété de la Ville de Genève.

Les études ont été menées jusqu'au devis général et à la dépose de la requête en autorisation de construire, qui a été délivrée le 27 novembre 2008 (sous le N° DD 101919-7).

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Cette dernière a fait l'objet le 7 mai 2009 d'un préavis négatif des CFF qui a été finalement levé. Ces démarches ont engendré une dépense de 90 130,50 francs.

Cependant, la réalisation de cette vélostation dépend du résultat des études cadres entreprises par les CFF et qui ne seront connues qu'à la fin 2011 au plus tôt.

Or le besoin en places de stationnement pour vélos dans ce périmètre est très important, raison pour laquelle il est envisagé la construction d'une vélostation provisoire sur les parcelles dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et sur la parcelle 2559 mêmes section et commune, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF). Accessible depuis la place de Montbrillant, elle serait construite d'un seul niveau. Elle occuperait une surface d'environ 425 m² et aurait une capacité d'environ 200 places sur un seul niveau de râteliers. Si nécessaire, un second niveau pourrait être envisagé. Les études et la construction seraient financées par le solde de la proposition PR-494.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit I (parcelle 2559) est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité des opérations foncières). Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Le service gestionnaire du crédit II (vélostation) est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Charge financière

Arrêté II

Charge financière annuelle

Taux de rendement 3%

Amortissements sur 20 ans

84 020 francs

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention signée entre la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF) réglant les rapports entre la Ville de Genève et les CFF dans le cadre de la réserve de terrain formulée par les CFF en corrélation avec ses incidences sur le plan localisé de quartier N° 29383 qui prévoyait la construction de deux bâtiments de logements, un hôtel, une vélostation, le maintien d'autres immeubles et des aménagements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire sur les parcelles N°s 6243 et 6244, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sises quartier des Grottes, propriété de la Ville de Genève, un droit d'emption en faveur des Chemins de fer fédéraux (CFF) d'une durée initiale de dix ans, avec une prolongation de dix ans supplémentaires, au prix de 2 467 000 francs, indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 – décembre 2005 = 100).

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à être au bénéfice d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559, feuille 70 de la commune de Genève, section Cité, sise quartier des Grottes, propriété future des CFF, pour le prix de 963 200 francs indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 – décembre 2005 = 100).

Art. 3. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 013 200 francs, évaluation de l'indice genevois des prix à la consommation sur cinq ans, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition ou de l'exercice de ce droit d'emption.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 013 200 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 8. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention signée entre la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF) réglant les rapports entre la Ville de Genève et les CFF dans le cadre de la réserve de terrain formulée par les CFF en corrélation avec ses incidences sur le plan localisé de quartier N° 29383 qui prévoyait la construction de deux bâtiments de logements, un hôtel, une vélostation, le maintien d'autres immeubles et des aménagements publics;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le crédit de réalisation de 1 342 000 francs utilisé partiellement (PR-494 votée le 17.01.2007) est bouclé.

Art. 2. – Ainsi, il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 250 000 francs pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles N°s dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève et sur la parcelle N° 2559 mêmes section et commune, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF).

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 250 000 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles citées à l'article 2 permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: 1 copie de la convention signée entre la Ville de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF)
1 plan du projet d'emprise des voies CFF
1 plan de situation

CONVENTION

entre

Ville de Genève, représentée par Monsieur Rémy Pagani, Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement, sur délégation du Conseil administratif du 1^{er} juillet 2009

et

Chemins de Fer Fédéraux (CFF), représentés par Monsieur Serge Stalder, de CFF Immobilier et Monsieur Jean-Luc Spertini, de CFF Infrastructure

relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ n° 29'383 (quartier des Grottes).

Rp *[Signature]*

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Préambule

En 1999, la Ville de Genève et les propriétaires fonciers dans le secteur des Grottes débute l'étude d'un PLQ pour le périmètre situé entre la place Montbrillant, la rue des Grottes, la rue de la Faucille, le square Jacob-Spon et la rue Fendt. Pour ce faire, une première convention est signée le 18 mars 1999 entre la Ville de Genève, la Société Immobilière Genevoise, Société Immobilière Ixia, Société Immobilière Montbrillant-Corderie et MM André Schouchana et Dusan Dit Duscko Velebit.

Par résolutions du 11 mars 2003, le Conseil municipal a approuvé le projet de PLQ issu du concours initié par la Ville de Genève et les propriétaires fonciers du secteur des Grottes, établi en collaboration avec les habitants du quartier. Il invitait le Conseil administratif à déposer ledit projet au Conseil d'Etat, approuvait le projet de remaniement parcellaire et le principe d'octroi d'un droit de superficie pour la réalisation du projet de PLQ (PR-199A).

En date du 19 juin 2003, une deuxième convention a été signée entre MM André Schouchana et Dusan Dit Duscko Velebit, IST Immobilien-Anlagestiftung, Monsieur Rudolph Burger, Mesdames Françoise Burger, Dominique Burger Gilloz Jeanine Shurts et Denise Stoller pour s'accorder sur les modalités du remaniement parcellaire nécessaire à la réalisation du PLQ.

Lors de sa séance du 17 mai 2005, le Conseil municipal a rendu un préavis favorable au projet de PLQ n° 29'383. Le projet de remaniement parcellaire, comprenant l'échange de parcelles et l'octroi d'un droit de superficie, a également été approuvé, celui-ci permettant de réaliser in fine le PLQ précité (PR-401A).

Le 26 octobre 2005, le Conseil d'Etat a approuvé le PLQ n° 29'383, qui comprend la création de deux bâtiments de logements (1 bâtiment coopératif et 1 bâtiment en PPE), d'un hôtel, d'une vélostation, le maintien d'autres immeubles et des aménagements publics, tels que présentés par les PR 199-A et PR-401A.

Même si le remaniement parcellaire (convention du 19 juin 2003) était conditionné à l'octroi des autorisations de construire, la Ville a accepté d'acquiescer l'immeuble sis 6bis, rue des Grottes (parcelle n° 2560), par acte du 19 mars 2007, renonçant à la condition résolutoire précitée pour cet aspect spécifique.

Le 21 décembre 2007, Clivaz Entreprise Générale SA (ci-après, Clivaz) a déposé une demande d'autorisation de construire auprès du Département des constructions et des technologies de l'information (ci-après DCTI), visant la réalisation d'un immeuble d'habitation et d'un garage souterrain (DD 101'848), sur les parcelles propriété des consorts Burger, mises au bénéfice d'une promesse de vente en sa faveur.

Le 7 février 2008, Implenia Construction SA (ci-après, Implenia) a déposé une demande d'autorisation de construire auprès du DCTI visant la construction d'une résidence hôtelière avec des rez-de-chaussée commerciaux (DD 101'911) sur les parcelles appartement, l'une à Assettimmo Fondation de placements immobiliers (ci-après, Assettimmo), et l'autre à la Ville de Genève. Il convient de souligner qu'Implenia Construction SA s'est substituée à l'une des parties dans le cadre des conventions précitées.

RP [Signature]

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Le 12 février 2008, la Ville de Genève a déposé une demande d'autorisation de construire auprès du DCTI visant la construction d'une vélostation (DD 101'919), dont l'accès se situe sous l'hôtel précité.

Finalement, le 28 février 2008, la Coopérative de l'habitat associatif (ci-après, CODHA) a déposé une demande d'autorisation de construire auprès du DCTI visant la construction d'un immeuble locatif sous forme de coopérative (DD 101'956).

En cours d'instruction des demandes d'autorisation et sur la base de la convention du 19 juin 2003, les 22 janvier et 20 février 2008, la Ville de Genève, les consorts Burger, Assetimmo et Implenla ont signé des promesses de cessions officialisant au Registre foncier les accords précédents. Ledit acte prévoit la promesse de céder, moyennant le paiement d'une soulte, des parcelles du secteur des Grottes, subordonnée à l'obtention des autorisations de construire dépendant de chacune des parties (cf. p. 17, point 9), selon le tableau de mutation intégré à l'accord du 19 juin 2003.

Lors de l'examen des autorisations de construire précitées, les CFF et l'OFT ont été consultés en application de l'art. 18m LCdF. Les CFF, suivis de l'OFT, se sont opposés aux autorisations précitées annonçant la nécessité de constituer une réserve de terrain de 27 mètres depuis l'arrière de la gare (place Montbrillant) en vue de la construction de nouvelles voies, ce à quoi la Ville de Genève s'est vivement opposée.

En parallèle, les CFF ont déposé une demande d'autorisation de construire pour la transformation et la rénovation de la gare Cornavin, requête qui a été préavisée défavorablement par la Ville de Genève en date du 16 juin 2008 (DD 101'965).

Malgré l'opposition des CFF à la vélostation, le DCTI a délivré l'autorisation de construire. Le même jour, il a également délivré l'autorisation pour la rénovation et la transformation de la gare.

Si l'autorisation du 27 novembre 2008 accordée aux CFF a fait l'objet d'un recours de la Ville de Genève, et des autres partenaires constructeurs du PLQ, auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (constructions), les CFF ne se sont pas opposés à l'autorisation délivrée à la Ville de Genève pour la réalisation de la vélostation. Cette autorisation est aujourd'hui en force.

Lors de la séance du 26 juin 2008, les CFF ont exposé à la Ville de Genève les implications de leur réserve de terrain, l'état d'avancement des études, leur volonté d'étendre le réseau de voies ferrées accessibles à la gare de Cornavin, ainsi que les démarches à suivre par la Ville de Genève, notamment pour obtenir une éventuelle indemnisation pour les dépenses encourues dans le cadre de la réalisation du PLQ n° 29'383. Ainsi, les CFF n'ont pas définitivement défini le mode d'extension des voies de chemin de fer, mais la variante vers l'arrière de la gare reste une éventualité très probable. Les études cadres sont lancées et les CFF auront les résultats d'ici fin 2011, début 2012.

Lors de la séance du 16 décembre 2008, les consorts Burger, de Clivaz, Implenla, et de la Ville de Genève ont présenté aux CFF deux variantes d'action : la variante 1 consistant en une acquisition immédiate des parcelles avec indemnisation du manque à

RP 

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

gagner résultant du fait de la non réalisation du PLQ et la variante 2 en l'inscription d'un droit d'emption à exercer au plus tôt dans 15 ans comprenant la possibilité de construire le PLQ en force. Les parties devaient chiffrer leur dommage en fonction des deux variantes précitées.

Par lettre du 27 janvier 2009, la Ville de Genève a fait parvenir aux CFF ses prétentions, soit un montant de Frs 11'731'000.- pour la variante 1, et un montant de Frs 1'218'000.- pour la variante 2.

Le 6 mars 2009, après avoir étudié les prétentions de la Ville de Genève et des autres partenaires du PLQ n° 29'383, les CFF ont défini plus précisément la stratégie pour le périmètre des Grottes. La réserve a été maintenue, même si aucune option d'extension n'est depuis devenue prioritaire. Les études cadres des CFF ont débuté et dureront 3 ans, mais la réalisation de l'extension devrait débiter d'ici à 5 ans. Les CFF ont rejeté les deux variantes proposées et formulé une nouvelle proposition de réalisation partielle du PLQ (maintien du blocage de la barre avant et réalisation de la barre arrière).

Ainsi, l'opposition relative au projet de construction d'un hôtel par Implenla (DD 101'911) a été maintenue. Les CFF ont décidé d'indemniser intégralement la précitée et Assetimmo SA de leur dommage. Cependant, malgré l'opposition des CFF, le DCTI a délivré l'autorisation de construire précitée, rendant les promesses de cession exigibles pour autant que le PLQ soit réalisé. Malgré l'opposition des CFF, l'autorisation de construire a été délivrée le 4 mai 2009 (publié dans la FAO le 8 mai 2009). Les CFF ont interjeté recours contre cette décision.

Par contre, les oppositions des CFF aux requêtes en autorisation visant la réalisation des logements par la CODHA et Clivaz, soit les DD 101'956 et 101'848, ont été retirées sans conditions par les CFF. Toutefois, la Ville de Genève, Clivaz et la CODHA estiment que les immeubles de logements, de même que la vélostation ne peuvent être réalisés en l'absence de l'hôtel, celui-ci faisant écran aux nuisances. Le PLQ doit être adapté pour intégrer l'extension des voies de chemins de fer souhaitée par les CFF. L'autorisation de construire DD 101 956 a été délivrée le 29 mai 2009.

Lors de la séance du 5 mai 2009, la Ville de Genève, Clivaz, les consorts Burger et la CODHA ont proposé aux CFF d'attendre et de ne réaliser les constructions que lorsque les CFF auront déterminé précisément le projet d'extension et l'emprise sur le quartier des Grottes, étant précisé qu'un nouveau PLQ ou l'abrogation du PLQ en vigueur sera nécessaire. Une étude d'image directrice du secteur avec l'extension de voies peut être étudiée pendant les études cadres, permettant ainsi, à l'issue du délai de choisir de réaliser le PLQ ou l'image directrice (plan directeur de quartier avec abrogation du PLQ en vigueur).

Par ces motifs,

Vu les incertitudes liées à l'extension des voies à la gare Cornavin,

Vu les études encore à réaliser par les CFF,

Attendu que les CFF souhaitent débiter la rénovation de la gare en janvier 2010,

f Rp 

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Attendu que plusieurs options d'extension des voies sont possibles à ce stade,

Attendu que la Ville de Genève est disposée à mettre en veille toute réalisation dans le secteur du PLQ des Grottes dans l'attente des résultats des études cadres, qu'elle souhaite étudier avec l'Etat et les CFF une image directrice du secteur de l'arrière la gare, intégrant l'extension des voies ;

Attendu que toutes les autres parties au PLQ sont d'accord de suspendre toute réalisation dans le périmètre concerné,

Les parties conviennent de ce qui suit :

I. – But de la convention

Article 1 – Objectifs

La convention règle les rapports entre la Ville de Genève et les CFF dans le cadre de la réserve de terrain formulée par les CFF dans le cadre de ses incidences sur le PLQ n° 29'383, à l'exclusion du reste du secteur également concerné au nord de la gare Cornavin.

Dans le périmètre de la Gare, et dans le cadre des études à réaliser, les CFF indemniseront la Ville de Genève des frais devenus caducs et désignés par la présente convention, et s'engagent dans un processus d'études et de collaboration avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève, moyennant le retrait du recours de la Ville de Genève contre l'autorisation de construire délivrée aux CFF pour la rénovation et la transformation de la gare Cornavin.

La présente convention définit les engagements de chacune des parties.

II. – Prétentions

Article 2 – Prétentions de la Ville de Genève

La Ville de Genève a financé différentes études et subira des pertes relatives à la non valorisation de son foncier suite à l'interruption de la mise en œuvre du projet du fait de la réservation des voies des CFF. Les parties conviennent que ces éléments seront indemnisés par les CFF. Les différents postes sont précisés aux articles 3 à 8.

Le détail des prétentions est présenté sous forme d'annexes

Article 3 – PLQ n° 29'383

Le PLQ n° 29'383 deviendra impossible à réaliser en l'état en cas d'extension des voies de chemin de fer.

RP


Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Pour dessiner l'image du quartier, un concours d'architecture a été lancé et l'élaboration d'un plan de quartier. Pour ce faire, la Ville de Genève a dépensé le montant de Frs 346'235.-.

Article 4 – Mutation parcellaire et promesse de cession

La substitution d'Implania par les CFF aux promesses de cessions issues de la mutation parcellaire n°57/2001 liées à la réalisation du PLQ 29'383 n'est pas admise par les parties. Implania demeure toutefois libérée de ses obligations à l'égard de la Ville de Genève.

La substitution de parties aux promesses précitée est soumise aux conditions de l'article 17 de la présente convention.

Les frais d'établissement des actes font partie intégrante du dommage de la Ville de Genève, soit un montant de Frs 31'551.-.

Il convient d'intégrer les frais du géomètre mandaté pour la mutation parcellaire et la mise en œuvre du PLQ, dont les honoraires s'élèvent à Frs 7'500.-.

Article 5 – Vélostation

En outre, en raison de l'opposition des CFF à l'implantation de l'hôtel sur les parcelles n° 2559, dp 7525, 6244, 6243 et dp 7527, selon le tableau de mutation (TM) n° 57/2001 (opposition à DD 101'911), la vélostation ne peut se réaliser telle que planifiée.

Par le dépôt de la requête en autorisation de construire DD 101'919, la Ville de Genève a engagé des frais dans des études et plans pour le dépôt d'une autorisation de construire, soit un montant total de Frs 82'522.-.

Article 6 – Frais du Conseil municipal et du Conseil administratif

Considérant l'activité interne de la Ville de Genève, à savoir :

- ▶ Honoraires du service d'urbanisme pour l'élaboration du cahier des charges du concours, de même que pour l'élaboration du PLQ et sa présentation tant auprès de l'Etat de Genève, des administrés, et du Conseil municipal,
- ▶ Honoraires de l'unité Opérations foncières pour les différentes conventions et actes notariés,
- ▶ Honoraires du Service d'architecture et du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour l'élaboration du projet de vélostation
- ▶ Jetons de présences et indemnités versée au Conseiller municipaux pour les études sur le PLQ, le préavis sur le PLQ, et les études concernant la vélostation,

les CFF indemniseront forfaitairement la Ville de Genève à hauteur de Frs 140'000.-, montant qui couvre partiellement les honoraires précités. La Ville de Genève renonce à réclamer le montant effectif du dommage sur ce point.

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Article 7 – Rente foncière de la CODHA

Suite à l'arrêté du Conseil municipal du 17 mai 2005, la Ville de Genève devait mettre à disposition de la CODHA une partie des parcelles n° dp 7525, 588, 2129 6243, 1939, 2118 et dp7525, soit selon TM 57/2001, la parcelle n° 7773, pour la réalisation de logements coopératifs.

Pour ce faire, elle constituait un droit de superficie en faveur de la CODHA. En contre partie, celle-ci devait verser, à titre de rente foncière, un montant annuel de Frs 67'000.- pendant 100 années. Le montant de la rente est indexé à l'ISPC tous les 5 ans.

Vu le moratoire de 3 ans fixés d'entente entre les parties, les CFF indemniseront la Ville de Genève de l'absence de rente foncière de la CODHA pendant cette période. Les modalités de paiement sont fixées à l'article 9.

Après le moratoire, et ce dans la mesure où les parties ne peuvent déterminer si le PLQ peut se réaliser ou non, celles-ci rediscuteront de l'indemnisation de la perte de rente foncière à l'issu des études cadres des CFF (cf. art. 10 de la présente convention).

Article 8 – Frais d'adaptation du projet

Selon le résultat des études cadres (soit en cas de non réalisation des voies de chemin de fers), il est possible que la Ville de Genève doive demander une adaptation du PLQ.

Dans ce cas, les frais d'adaptation seront à la charge des CFF, sur la base des frais effectifs.

III. – Indemnisation**Article 9 – Paiement des indemnités**

Les frais immédiat de la Ville de Genève (art. 7 – Rente CODHA) seront indemnisés à hauteur de Frs 67'068.-, selon les modalités fixées à l'article 11.

Article 10 – Paiement différé

En cas d'extension des voies, et ce dans les 3 mois après la réception du rapport des CFF (cf. art. 22), mais au plus tard le 31 décembre 2012, les CFF s'engagent verser à la Ville de Genève l'indemnité relatives des frais suivants, étant précisé que les chiffres indiqués dans la présente convention rassemblent l'accord des parties et qu'il seront indexés à l'indice des prix genevois à la consommation (indice de référence décembre 2008 – 103.0) au moment du versement effectif de l'indemnité :

- ▶ frais du PLQ (art. 3)
- ▶ frais de mutation parcellaire (art. 4)
- ▶ honoraires du géomètre (art. 4)

f RP



Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

- ▶ vélostation (art. 5)
- ▶ forfait indemnisation des frais internes à l'administration municipale (art. 6)
- ▶ rente foncière du droit de superficie (art. 7)
- ▶ frais d'adaptation ou d'abrogation du PLQ (art. 8)
- ▶ aménagement provisoire de la vélostation (art. 24 et 25)

Article 11 – Conditions de paiement

Le paiement de l'indemnité prévue à l'article 9 doit intervenir le 30 septembre de chaque année, soit le 30 septembre 2009, 30 septembre 2010, 30 septembre 2011 et 30 septembre 2012.

Article 12 – Intérêts moratoires

En cas de non paiement des montants dus par CFF dans les délais prescrits, un intérêt moratoire de 5% l'an sera perçu.

IV. – Aspect foncier**Article 13 – Propriété**

Les accords fonciers issus des convention des 18 mars 1999 et 19 juin 2003, de même que les promesses de cessions des 22 janvier et 20 février 2008, n'étant pas à même d'être mis en œuvre, la Ville de Genève conservera la propriété des parcelles suivantes :

- n° dp 7525 et dp 7527
- n° 6244, 6243, 1939, 2118, 588, 2120 section Genève Cité

Article 14 – Tableau de mutation n° 57/2001

La mutation parcellaire n° 57/2001 en annexe de la promesse de cession des 22 janvier et 20 février 2008 ne sera pas exécutée, sous réserve d'une réalisation du PLQ à l'issue des études cadre des CFF.

Article 15 – Promesse de vente des parcelles n° 6244 et n° 6243, Genève Cité, avec inscription d'un droit d'emption

La Ville de Genève s'engage à inscrire sur ses parcelles n° 6244 et n° 6243, Genève Cité, un droit d'emption en faveur des CFF. L'exercice de ce droit d'emption sur les parcelles précitées sera soumis aux conditions suivantes :

- entrée en force de l'autorisation d'approbation des plans délivrée par l'autorité fédérale compétente selon l'article 18 LCdF
- approbation de l'autorité compétente du financement des investissements nécessaires pour la réalisation des plans précités ;

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

- paiement du prix de Frs 2'467'000.-, indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 (décembre 2005 = 100), jusqu'au moment de la vente définitive ou de l'exercice du droit d'emption.

L'exercice du droit d'emption ne se fera que sur l'espace nécessaire à la réalisation des installations ferroviaires.

La Ville de Genève s'engage à déposer une demande d'inscription du droit d'emption sur les parcelles n° 6244 et n° 6243, Genève Cité en faveur des CFF auprès du Conseil Municipal d'ici la fin 2009. Demeure réservé l'accord du Conseil municipal en application de l'article 30 al. 1 let. k) de la Loi sur l'administration des communes (B 6 05 – LAC).

Demeure réservé également les droits de la Ville de Genève dans le cadre des procédures d'opposition selon les articles 18 à 18h LCdF, plus particulièrement l'article 18h LCdF, ainsi que les procédures des articles 18n à 18t LCdF.

Article 16 – Parcelle DP 7525 et 7527 – Genève Cité

S'agissant des parcelles appartenant au domaine public, l'article 25 al. 2 LCdF sera applicable, étant précisé que ne sera cédé que l'étendue nécessaire à la réalisation des voies.

Article 17 – Parcelles n° 2559 – Genève Cité

Les parties concluront un acte authentique visant l'inscription d'un droit d'emption sur la parcelle n° 2559, en faveur de la Ville de Genève, qui s'exercera selon les modalités suivantes :

- conclusion du rapport cadre indiquant l'absence de réalisation de voies de chemin de fer par le secteur nord de la gare Cornavin ;
- paiement du prix de Frs 963'200.-, indexé à l'indice genevois des prix à la consommation (indice de référence de mai 2009 de 103.3 (décembre 2005 = 100), jusqu'au moment de la vente définitive ou de l'exercice du droit d'emption.
- caducité de l'autorisation de construire DD 101'911-7 du 4 mai 2009 (cf. alinéas 2 et 3).

En cas d'abandon par les CFF du projet d'extension des voies au nord de la gare Cornavin, les CFF s'engagent à chercher un ou des repreneurs pour le projet de construction et d'exploitation de l'hôtel faisant l'objet du permis de construire DD 101'911-7 à réaliser dans les meilleurs délais et à soumettre le dossier pour approbation à la Ville de Genève. Celle-ci s'engage quant à elle à accepter le ou les repreneurs et lui mettre à disposition les terrains nécessaires, s'il remplit notamment les conditions suivantes :

- respect du PLQ n° 29'383 ;
- reprise de l'autorisation de construire DD 101'911, sans modification du projet déposé ;
- reprise sans condition des promesses de cession immobilière des 22 janvier et 20 février 2008 en lieu et place d'Implemia ;

RP
D h

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

- réalisation d'un hôtel d'une catégorie maximum de 3 étoiles, avec des rez-de-chaussée ouvert au public en application de l'article 11 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol.

Aussi longtemps que ce permis est en force, mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2014, la Ville de Genève s'engage à ne pas exercer son droit d'emption sur la parcelle 2559.

Article 18 – Prolongation des droits d'emption et clause pénale

En application de l'article 216a CO, le droit d'emption peut être convenu pour une durée de 10 ans.

Les parties reconnaissent d'emblée que dans cette durée les conditions de l'exercice des droits d'emption prévus aux chiffres 15 et 17 peuvent ne pas être réalisés. Elles acceptent d'ores et déjà une prolongation de 10 ans supplémentaires.

Afin de s'assurer de cette prolongation, soit de la conclusion d'un nouvel acte authentique visant l'inscription d'un droit d'emption selon les modalités fixées aux articles 15 et 17, la partie qui la refuse, alors que la requête en autorisation PAP (art. 18 ss LCdF) a été déposée ou le PLQ réalisable au sens de l'article 22 al. 2 de la présente, devra verser à l'autre partie, à titre de pénalité, un montant de Frs 500'000.-. Demeure réservée l'action en exécution.

Les CFF se réservent le droit de procéder ultérieurement à l'expropriation des parcelles dp 7525, n° 6244, n° 6243 et dp 7527 selon l'emprise nécessaire à la réalisation des voies en application des articles 18 et ss LCdF.

V. – Etude d'une image directrice**Article 19 – Principe**

Les parties conviennent que, pendant les études cadres des CFF, elles entameront en parallèle l'étude d'une image directrice du secteur nord de la gare comprenant tout le périmètre touché par la réserve de terrain des CFF (cf. annexe à la lettre de l'OFT du 21 juillet 2008). L'image directrice définira les possibilités d'aménagement dans ce secteur en cas d'extension des voies de chemin de fer.

Cette étude sera cofinancée entre les parties, étant précisé qu'elles solliciteront une participation de l'Etat de Genève.

Article 20 – Plan directeur de quartier

Dans l'hypothèse où les voies CFF s'étendent sur le côté nord de la gare Cornavin, les parties s'accordent pour que l'image directrice de l'article 19 deviennent à terme un plan directeur de quartier au sens de l'article 11bis al. 4 LaLAT (ou plan localisé de quartier, selon son degré de précision – art. 1 et ss LExt), et entameront ensemble les démarches dans ce sens auprès du Conseil d'Etat.

l Rp



Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Les parties solliciteront également l'abrogation du PLQ n° 29383. La procédure devra être coordonnée.

Elles associeront à cette démarche toutes les parties concernées et intéressées du PLQ précité, de même que tout propriétaire foncier et acteur concernés dans périmètre étudié.

VI. – Etudes cadres des CFF**Article 21 – Collaboration de la Ville de Genève**

La planification ferroviaire avec incidence sur la gare de Genève Cornavin se déroule à trois niveaux:

1. un groupe de travail Lausanne-Genève réunissant les Cantons de Genève, de Vaud, l'OFT et les CFF dans le but de définir l'offre à l'horizon 2030-2050 dont les résultats sont attendus mi 2012 ;
2. une étude plan cadre menée par les CFF, en collaboration avec le Canton de Genève, dans le but de définir la stratégie de développement des infrastructures à l'horizon 2030-2050 pour le canton (noeud de Genève) dont les résultats sont attendus également pour mi 2012 ;
3. un projet d'extension de deux voies supplémentaires au nord de la gare dans le but de mettre en service l'offre 2020-2025.

Afin d'être prêt à mettre à l'enquête en 2012, les CFF vont élaborer, sous réserve du financement de l'office fédéral des transports, un avant-projet d'extension des voies au nord de la gare. Leur réalisation effective dépendra du résultat des études plan cadre. Les CFF et la Ville collaborent constructivement dans l'élaboration de cet avant-projet.

Lors de l'élaboration de ce plan cadre, les CFF s'engagent à examiner les différentes variantes d'extension possibles qui devront toutefois être compatibles, tant financièrement que temporellement, avec les concepts d'offres régionales, nationales et internationales, décidées par les opérateurs et les autorités organisatrices de transports. L'intégration de la Ville aux études plan-cadre se fera sous l'autorité du Canton de Genève, organisateur de transport selon la loi, qui se chargera de coordonner les propositions remises aux CFF.

En outre, lors de l'élaboration du plan cadre Genève et à l'occasion des décisions de réalisation qui en découleront, les CFF s'engagent irrévocablement à n'exclure ni l'examen ni la réalisation de quelque variante d'extension que ce soit au simple motif qu'ils ont consenti des investissements importants pour la transformation et la rénovation de la gare Cornavin (environ CHF 90 millions).

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

Article 22 – Rapport

Le rapport des CFF sur le résultat des études cadre devra être remis au plus tard le 30 juin 2012. Passée cette date, ou s'il ne conclut pas au dépôt d'une demande d'autorisation pour l'extension des voies sur le secteur nord de la gare Cornavin, la Ville de Genève pourra mettre en œuvre le PLQ n° 29'383.

A l'issu des études de la part des CFF, une copie du rapport sera remise à la Ville de Genève. Celle-ci réserve expressément ses droits pour la suite de la procédure (opposition et recours).

VII. – Aménagement provisoire du secteur du PLQ « Les Grottes » et autres projets dans le périmètre**Article 23 – Rénovation des immeubles sis 6bis, rue des Grottes et 10, rue de la Cité-de-la-Corderie**

La Ville de Genève entend déposer une requête en autorisation de construire pour les immeubles sis 6bis, rue des Grottes et 10, rue de la Cité-de-la-Corderie.

Les CFF ne s'opposeront pas au projet de rénovation de ses immeubles, sous réserve de l'application de l'article 18m LCdF pour les questions de sécurité.

Les frais investis dans le cadre des rénovations précitées seront pris en compte en cas d'expropriation matérielle ou formelle ultérieure. L'indemnisation se fera en application de la LCdF et la Loi fédérale sur l'expropriation (LEX).

Article 24 – Aménagement provisoire d'une vélostation

Sur les parcelles n° dp 7525 et 7527, 6244, 6243, la Ville de Genève procèdera à des aménagements provisoires permettant l'installation d'une vélostation.

En cas de réalisation des voies de chemin de fer ou du projet prévu par le PLQ des Grottes, les aménagements seront enlevés. Les montants investis non amortis (amortissement sur une durée de 10 ans), seront remboursés par les CFF selon l'article 10.

Les CFF ne s'opposeront pas à cette requête d'autorisation de construire, sous réserve de l'application de l'article 18m LCdF pour les questions de sécurité.

Article 25 – Utilisation de la parcelle 2559

La parcelle pourra être utilisée par les CFF comme installation de chantier (cabane de chantier), à l'exclusion de tout dépôt de matériel.

f RP [signature]

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

A titre gratuit, la Ville de Genève sera autorisée à installer des échafaudages sur la parcelle 2559 pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble 6bis rue des Grottes.

Les parties s'entendent afin que la parcelle 2559 soit mise à disposition gratuitement, des la fin des travaux de transformation et rénovation de la gare Cornavin à la Ville de Genève afin d'y réaliser le prolongement de la vélostation prévue à l'article 24 (contrat de prêt à usage).

Le prêt à usage prendra fin :

- par l'exercice du droit d'emption des CFF sur les parcelles n° 6244 et 6243 prévu à l'art. 15 de la présente convention ;
- par l'exercice du droit d'emption de la Ville de Genève sur la parcelle 2559, prévu à l'article 17 de la présente convention.

En cas de réalisation des voies ou du PLQ, l'indemnisation des montants investis par la Ville de Genève se fera par analogie à l'article 24.

Article 26 – Relocalisation vélostation Ville de Genève

En cas d'extension des voies de chemin de fer, les parties s'engagent à prévoir dans les aménagements futurs une nouvelle vélostation en remplacement de celle prévue aux articles 24 et 25, et en sus de celle créée par lors de la rénovation et la transformation de la gare Cornavin (DD 101'965).

VIII. – Transformation et rénovation de la gare Cornavin

Article 27 – Retrait du recours

A la signature de la présente convention, mais au plus tard le 15 juillet 2009, la Ville de Genève retirera le recours déposé contre l'autorisation de construire du 27 novembre 2008 (dossier DD 101'965).

Article 28 – Modification du projet de rénovation

Dans le cadre des travaux, les CFF s'engagent à analyser en coordination avec les services de la Ville, en cours de travaux, les améliorations possibles du projet de rénovation/transformation de la gare Cornavin sur la base des remarques formulée par le Conseil administratif dans le cadre du préavis municipal du 16 juin 2008.

Article 29 – Vélostation

La vélostation de la Gare ne pourra être supprimée que lorsque la vélostation de la Ville de Genève sera mise en place (art. 24), ou celle issu de la transformation et rénovation de la gare Cornavin réalisée.

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

IX. Autorisation de construire en force**Article 30 – DD 101'919 – construction d'une vélostation**

La Ville de Genève s'engage à solliciter du département compétent la prolongation des l'autorisation de construire DD 101'919.

Article 31 – Droit de superficie en faveur de la CODHA

En cas de réalisation du PLQ, la Ville de Genève s'engage à accorder à la CODHA un droit de superficie selon l'arrêté du Conseil municipal du 17 mai 2005 (PR-401A), sous réserve d'une nouvelle décision contraire dudit conseil.

X. Réserves**Article 32 – Autres conventions**

Le présent accord ne sera exécuté qu'après la signature de conventions entre les CFF et :

- Implenla
- CODHA
- Les consorts Burger et Clivaz Entreprise générale SA

Article 33 – Périmètre hors du PLQ n° 29'383

Demeurent réservées les droits de la Ville de Genève en qualité de propriétaire de parcelles (propriété privée ou du domaine public au sens de la LDPu) dans le périmètre concerné par la réserve de terrain des CFF, situées hors du secteur d'application du PLQ n° 29'383.

Article 34 – Accord du Conseil municipal

Demeure réservé à l'accord du Conseil municipal l'inscription d'un droit d'emption sur les parcelles n° 6244, n° 6243 et 2559, prévu aux articles 15, 17 et 18 ainsi que les demandes de crédit y relatives de la présente convention.

f RP 

Proposition: droits d'emption et vélostation provisoire à Cornavin

Convention entre Ville de Genève et CFF des 29 juin et 1^{er} juillet 2009
relative à la réserve de terrain pour l'extension des voies de chemin de fer sur le PLQ des Grottes

XI. Dispositions finales**Article 35 – For et droit applicable**

Pour tout litige relevant de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les tribunaux ordinaires sont compétents.

Le for est situé à Genève, sous réserve de la compétence du Tribunal fédéral.

Le droit suisse et genevois est applicable.

Fait à Genève, en quatre exemplaires originaux, les 29 juin et 1^{er} juillet 2009.

Pour la Ville de Genève :

Monsieur Rémy Pagani



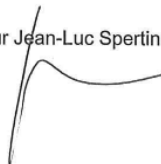
Monsieur Jacques Moret

**Pour les Chemins de Fer Fédéraux (CFF SA) :**

Monsieur Serge Stalder



Monsieur Jean-Luc Spertini

**Annexes :**

PLQ n° 29'383

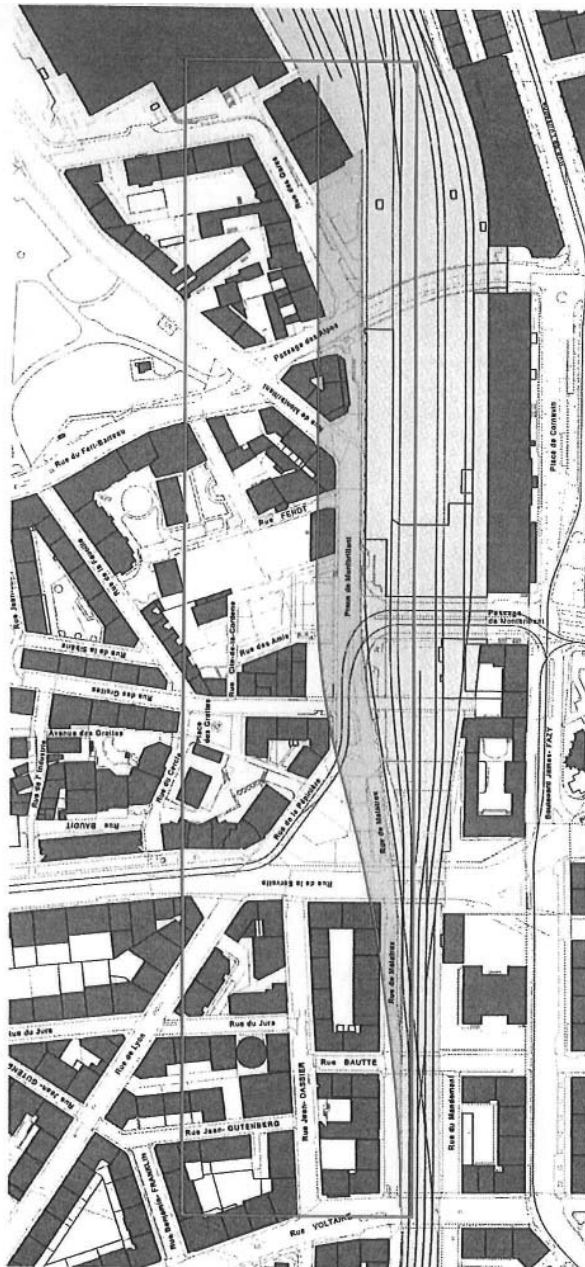
Promesse de cession des 22 janvier et 20 février 2008

Lettre du 21 juillet 2008 de l'OFT (avec plan)

Lettre du 25 juin 2009 à viser pour accord par M. Cramer

Prétentions détaillées de la Ville de Genève

Base de calcul du DDP CODHA



Echelle 1:585



La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont mis aux voix; ils sont acceptés à l'unanimité (60 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 30 septembre 2009 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 1 149 130 francs, soit:

- **un crédit complémentaire à la proposition PR-436 de 980 130 francs destiné à la rénovation de l'Orangerie-Théâtre, de ses deux serres attenantes et à la création de la nouvelle buvette, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives;**
- **un crédit de 169 000 francs destiné à couvrir les frais de location d'un théâtre provisoire qui sera installé au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-745).**

Préambule

En date du 16 janvier 2008, votre Conseil votait la proposition PR-436 composée de trois crédits pour un montant total de 4 608 280 francs, soit:

- arrêté I (crédit I)
un crédit de 3 972 760 francs (y compris un crédit d'étude de 50 000 francs) destiné à la rénovation de l'Orangerie-Théâtre, de ses deux serres attenantes et de la création de la nouvelle buvette;
- arrêté II (crédit II)
un crédit de 552 300 francs destiné à l'équipement scénique et au mobilier d'exploitation pour le Théâtre de l'Orangerie;
- arrêté III (crédit III)
un crédit de 83 220 francs destiné à l'équipement d'exploitation pour la buvette.

La proposition PR-436 déposée auprès de votre Conseil en novembre 2005 comportait un programme des travaux ainsi qu'un estimatif des coûts datant de 2003.

Durant ces années, le fonctionnement de l'Orangerie-Théâtre a quelque peu évolué. En effet l'établissement horticole du Service des espaces verts (SEVE) qui occupait les locaux pendant les mois d'hiver a quitté ces lieux pour s'installer

à Veyrier. La production de plantons des fleurs a également été déplacée à Veyrier; seul l'entreposage des arbres est resté.

Une nouvelle troupe de théâtre a alors été mandatée par le département de la culture pour trois ans et a pris possession des locaux.

Malgré ces changements, il convient de relever que la double fonction du bâtiment sera maintenue car le SEVE y entreposera toujours les végétaux gélifs durant la mauvaise saison et les spectateurs du théâtre y prendront place durant l'été. Quant aux petites serres, elles seront utilisées par le SEVE pour des expositions de plantes d'exception.

Crédit I: crédit complémentaire à la proposition PR-436

Exposé des motifs

Deux éléments motivent cette demande de crédit complémentaire qui concerne uniquement le crédit I de «construction», à savoir:

- la variation des coûts des travaux (hausse significative de certains postes, lors du retour des offres, par rapport à la date du devis estimatif);
- les travaux supplémentaires non prévus mais inhérents à la rénovation des bâtiments, le devis général sous-estimé et les exigences légales qui se sont accrues.

Motifs de la demande complémentaire

1. Variation des prix

Bien que la proposition PR-436 ait été déposée en novembre 2005, les prix indiqués étaient ceux d'août 2003 (date du devis général). Les soumissions sont rentrées fin 2008 et courant 2009, soit plus de cinq ans après. Dans l'intervalle, le coût de la construction a subi une hausse d'environ 15%.

Les dépassements dus à des hausses de prix se situent essentiellement sur les postes suivants:

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Coûts prévus en francs TTC</i>	<i>Coûts rentrés en francs TTC</i>	<i>Différence en francs TTC</i>
21	<u>Gros œuvre 1</u>	873 240	1 147 790	274 550
211	Maçonnerie, béton armé, installation de chantier, raccordement conduites, adaptation bâtiments, sondages, désamiantage, aménagements extérieurs	674 400	893 850	219 450

216	Pierre naturelle	198 840	253 940	55 100
25	<u>Installations sanitaires</u>	83 970	128 040	44 070
251	Sanitaire	83 970	128 040	44 070
27	<u>Aménagements intérieurs 1</u>	321 700	595 560	273 860
271	Plâtrerie	129 000	240 000	111 000
273	Menuiserie intérieure	192 700	355 560	162 860
Total		1 278 910	1 871 390	592 480

2. *Travaux et honoraires supplémentaires non prévus, sous-estimés ou exigences légales accrues*

La reprise du dossier pour l'élaboration du projet définitif et des soumissions a exigé de la part de l'ensemble des mandataires un travail qui s'est avéré plus complexe que prévu.

Par ailleurs:

- les bâtiments ont vieilli; de nouveaux dégâts ont été constatés à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments dus essentiellement à l'humidité, au manque d'entretien et à l'entreposage intempestif d'objets encombrants;
- les installations techniques (CVSE) et scéniques (son et lumière) au départ simples ont été développées et ont pris une part plus importante dans le projet;
- la présence d'amiante dans les mastics des vitrages de la grande salle a exigé une intervention par une entreprise spécialisée;
- la mise en place d'un projet pour la sécurité incendie a entraîné des compléments au projet initial tels que la pose de portes coupe-feu, l'isolation des zones protégées et l'installation d'extracteurs de fumées;
- la restauration/conservation du plâtre de la pièce principale par des spécialistes s'est avérée plus onéreuse que le montant prévu dans le devis général;
- la pose d'un balisage alimenté à l'énergie solaire, l'introduction du gaz à travers le parc et la construction de canalisations et conduites autour des bâtiments ont engendré des frais plus importants;
- la possibilité de créer une esplanade devant le bâtiment par la démolition des deux «couches» (serres basses) non utilisées par le SEVE permettra un dégagement devant l'entrée du théâtre; les frais relatifs à cet aménagement ne faisaient pas partie du premier projet.

Les dépassements dus à des travaux complémentaires non prévus, sous-estimés ou dus à des exigences légales accrues dont découlent également des suppléments d'honoraires se résument ainsi:

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2009 (soir)
Proposition: rénovation de l'Orangerie-Théâtre

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montants en francs TTC</i>	<i>Montants en francs TTC</i>
21	<u>Gros œuvre 1</u>		165 460
211.1	Echafaudage	4 950	
213	Serrurerie	49 950	
214	Construction en bois	110 560	
22	<u>Gros œuvre 2</u>		58 100
222	Ferblanterie, couverture	14 600	
227	Peinture extérieure	15 000	
228	Protection solaire	28 500	
23	<u>Installations électriques</u>		22 550
231	Electricité	22 550	
24	<u>Chauffage, ventilation</u>		40 350
241	Chauffage	40 350	
27	<u>Aménagements intérieurs 1</u>		115 930
271	Plâtrerie	110 580	
277.2	Rideaux coupe-feu	5 350	
29	<u>Honoraires ouvrage</u>		98 900
291	Architecte	86 500	
292	Ingénieur civil	7 000	
297	Experts amiante, acousticien	5 400	
Total			<u>501 290</u>

Récapitulatif des coûts

<i>Libellé</i>	<i>Montants en francs TTC</i>
Variation des prix	592 480
Travaux et honoraires supplémentaires	<u>501 290</u>
Sous-total 1	1 093 770
A déduire: divers et imprévus	<u>- 217 040</u>
Sous-total 2	876 730
Frais administratifs et financiers	103 400
Prestations des services pour les investissements (5% de 876 730 francs)	43 900
Intérêts intercalaires [Taux DSF (3% + 0,5%) x 920 630 francs)/2 x 30 mois/12]	40 280
Fond d'art contemporain 2% de 960 910 francs	19 220
Total du crédit I complémentaire demandé	<u>980 130</u>

Avancement de l'opération

Le chantier a débuté avec la pose d'installations provisoires pour la durée du chantier, suivi de l'intervention du maçon pour les travaux de démolition, la pose des canalisations et la réfection des crépis intérieurs. Sont intervenus en parallèle le chauffagiste, l'électricien et l'installateur sanitaire pour le démontage des installations existantes et la pose des tableaux électriques provisoires et points d'eau pour le chantier.

Au début du mois de février 2009, après le démontage des faux plafonds en plâtre de la grande salle du théâtre, il est apparu que les appuis des fermes en bois étaient en très mauvais état, dû à l'humidité venant de la toiture. Des travaux de réfection de ces appuis se sont avérés nécessaires et sont à ce jour terminés. La mise en place d'une ventilation de la toiture et d'un extracteur de fumées sera nécessaire.

Les échafaudages ont été montés et les travaux de taille de pierre suivent leur cours; le désamiantage des mastics des baies vitrées et le démontage des vitres de la grande pièce de l'Orangerie-Théâtre ont été exécutés. En parallèle, à l'extérieur, la petite serre ouest a été démontée et transportée à l'atelier pour rénovation et peinture; l'excavation et les fondations pour la future buvette sont exécutées.

Lors de l'adjudication des travaux de plâtrerie, une réflexion suivie de sondages et d'essais en laboratoire – conduite par un expert et des responsables cantonaux et municipaux de la conservation des patrimoines – a mené à la décision d'entreprendre la restauration/conservation des plâtres des murs de la grande salle.

Suivront l'intervention des corps de métier du second œuvre et les installations techniques CVSE et scéniques (son et lumière), avec notamment la construction des loges dans le local potier. Les travaux des aménagements extérieurs se poursuivront avec la rénovation des murs d'enceinte, la pose des conduites et du balisage, la construction de la buvette en bois et la reconstruction de la serre ouest avec le remplacement des verres simples par des verres feuilletés.

Calcul de la variation des prix du crédit de construction (à titre indicatif)

Crédit de construction demandé	
(août 2003 / Indice genevois (IG) = 100.33)	3 972 760
Crédit de construction avec calcul de la variation des coûts	
(d'octobre 2008 / IG = 116.00 à février 2009 / IG = 114.70)	4 541 770
Variation	569 010

Délais

La fin des travaux est reportée à l'automne 2010 ce qui permettra l'entreposage des plantes gélives.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire est le Service d'architecture. Les services bénéficiaires sont le Service des espaces verts et le Service aux artistes et acteurs culturels.

*Crédit II: crédit pour la location d'un théâtre provisoire pour la saison 2010***Exposé des motifs**

La saison 2010 du Théâtre de l'Orangerie devra se dérouler hors les murs, à l'instar de la saison de l'été 2009. A cet effet, il est prévu d'implanter dans le haut du parc La Grange une nouvelle fois la Tour Vagabonde, un équipement théâtral itinérant, en bois, propriété d'une fondation à buts non lucratifs. Le récapitulatif des coûts liés à cette installation a été élaboré par l'Association de l'Orangerie Théâtre. Il se chiffre à 169 000 francs environ. Une réservation de cette infrastructure a d'ores et déjà été réalisée afin d'avoir la garantie que la saison 2010 pourra avoir lieu.

Toutefois eu égard au grand succès rencontré par ce dispositif original, un scénario consistant à acquérir une structure de ce type est à l'étude dont le financement reste à trouver.

Récapitulatif des coûts

<i>Libellé</i>	<i>Montants en francs TTC</i>
Salaires et charges sociales	43 800
Frais de production	120 200
Divers et imprévus	5 000
Total du crédit II demandé	<u>169 000</u>

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service aux artistes et acteurs culturels.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la proposition PR-436 de 980 130 francs destiné à la rénovation de l'Orangerie-Théâtre, de ses deux serres attenantes et à la création de la nouvelle buvette, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 980 130 francs.

Art. 3. – Un montant de 19 220 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

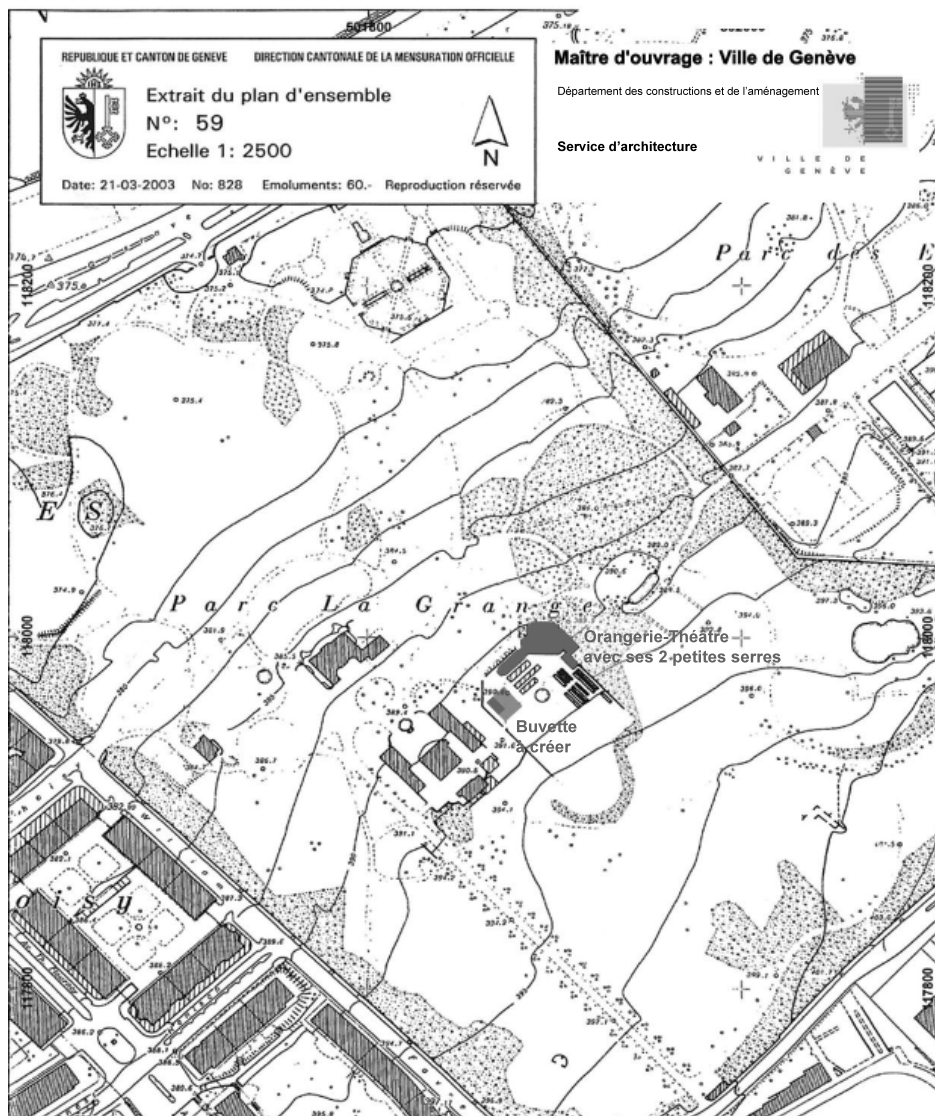
arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 169 000 francs destiné à couvrir les frais de la location d'un théâtre provisoire qui sera installé au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2010 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 20101 sur le centre de coût 310699, nature comptable 316160 «Location d'autres équipements et divers».

Annexes: plan de situation
plan des bâtiments et aménagements extérieurs
tableau de bord T - 02 indice genevois des prix de la construction,
depuis avril 2003



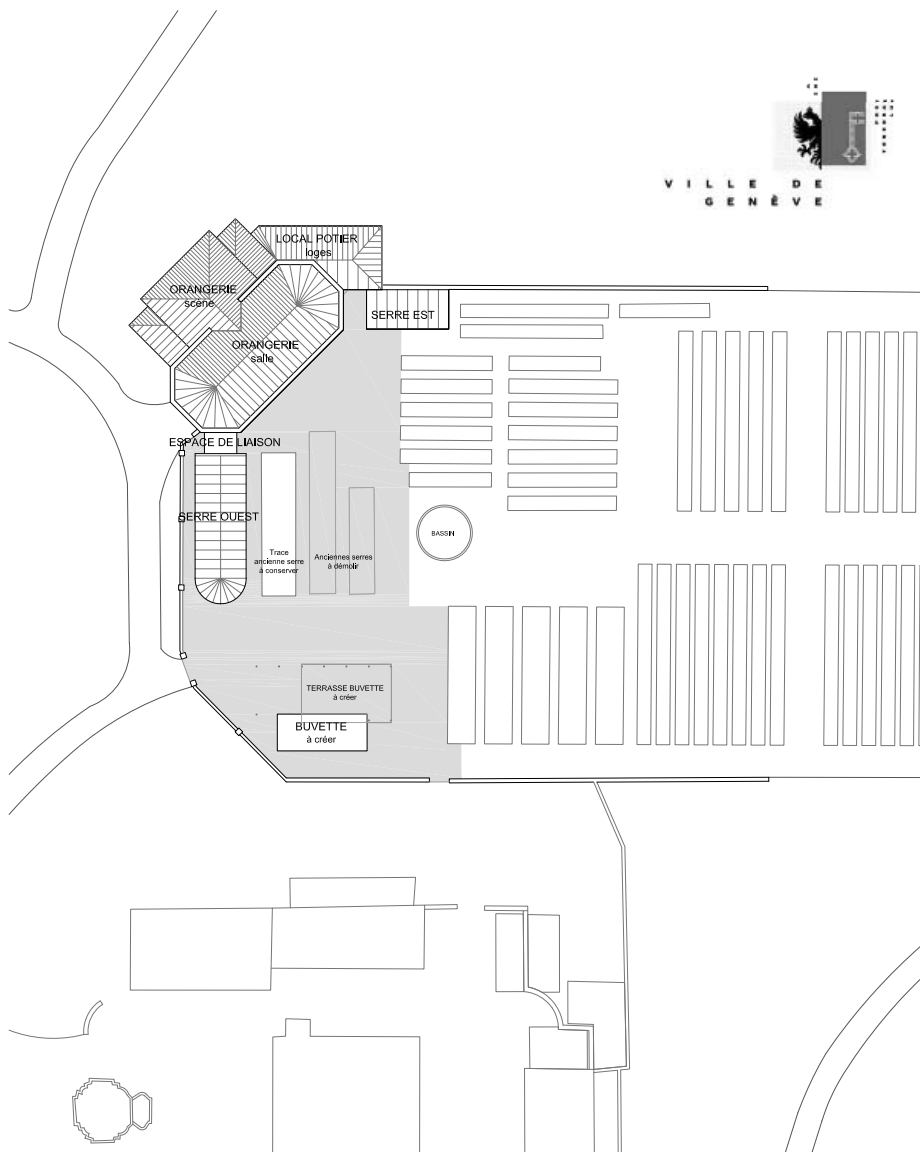
**Restauration de l'Orangerie-Théâtre et des serres attenantes
avec création d'une buvette saisonnière Parc La Grange - 71, rte de Frontenex**

Mandataire : bureau d'architectes massimo lopreno
26 ter, ch. frank-thomas 1208 genève
T. 022 786 01 69 f. 022 786 59 27
email info@loprenoarchitectes.ch

Plan cadastral
Ech : 1/2500
le 18 août 2009

ORA

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2009 (soir)
Proposition: rénovation de l'Orangerie-Théâtre



Parc de La Grange

**Restauration de l'Orangerie-Théâtre
et des serres attenantes avec
création d'une buvette saisonnière**

71, route de frontenex - 1208 Genève

Ville de Genève

Département des constructions et de l'aménagement
Service d'architecture

bureau d'architectes massimo lopreno

26 ter, ch, frank-thomas

786 59 27

1208

Genève

email info@loprenoarchitectes.ch

T.022 786 01 69 f.022

Orangerie Théâtre
Aménagements extérieurs
Ech : 1/500
le 13 août 2009

ORA

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2009 (soir)
Proposition: rénovation de l'Orangerie-Théâtre

2193

T - 01 Indice genevois des prix de la construction, en avril 2009 (avril 2003 = 100)

Chiffres en avril et en octobre (1)

Canton de Genève

Catégorie de frais de construction (2)		Pondération, en %	Indice			Variation semestrielle, en %	Variation annuelle, en %
N° CFC	Poste de dépenses		Avril 2008	Oct. 2008	Avril 2009		
	Indice général	100	112,6	113,2	112,4	- 0,7	- 0,2
	Indice bâtiment	76	115,2	116,0	114,7	- 1,2	- 0,5
1, 2, 4, 5	Construction d'immeubles administratifs	11	116,9	117,1	115,7	- 1,2	- 1,0
1, 2, 4, 5	Construction d'immeubles d'habitation de plusieurs logements	38	113,1	114,4	112,4	- 1,8	- 0,7
1, 2, 4, 5	Construction d'immeubles d'habitation en bois de plusieurs logements (3)	-	115,2	116,3	114,8	- 1,4	- 0,4
2, 4	Rénovation d'immeubles d'habitation de plusieurs logements	27	117,4	117,8	117,5	- 0,3	0,0
	Indice génie civil	24	104,2	104,4	105,2	0,8	1,0
1, 4	Construction de routes	12	103,8	103,1	104,0	0,8	0,2
1, 4	Construction de passages inférieurs en béton armé	12	104,5	105,6	106,3	0,7	1,7

(1) TVA comprise.

(2) Catégorie de frais de construction (CFC), selon le code de frais de construction du Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction (CRB).

(3) Ce type de construction n'est pas intégré dans le calcul de l'indice «bâtiments» ni dans le calcul de l'indice «général».

Source : Office cantonal de la statistique / Office fédéral de la statistique - Indice des prix de la construction

T - 02 Indice genevois des prix de la construction, depuis avril 2003 (avril 2003 = 100)

Chiffres en avril et en octobre (1)

Canton de Genève

	Indice général				Indice bâtiment (2)				Indice génie civil (3)			
	Indice	Variation semestrielle, en %	Variation annuelle, en %		Indice	Variation semestrielle, en %	Variation annuelle, en %		Indice	Variation semestrielle, en %	Variation annuelle, en %	
Avril 2003	100,0	...	...		100,0	...	...		100,0	...	...	
Oct. 2003	100,1	0,1	...		100,5	0,5	...		98,7	- 1,3	...	
Avril 2004	101,3	1,3	1,3		101,1	0,7	1,1		102,0	3,3	2,0	
Oct. 2004	103,1	1,7	3,0		102,9	1,7	2,4		103,9	1,8	5,2	
Avril 2005	102,7	- 0,4	1,3		103,5	0,6	2,4		99,9	- 3,8	- 2,0	
Oct. 2005	102,1	- 0,5	- 0,9		103,5	0,0	0,7		97,7	- 2,2	- 5,9	
Avril 2006	104,3	2,1	1,6		105,9	2,2	2,3		99,3	1,6	- 0,6	
Oct. 2006	107,1	2,7	4,8		107,8	1,9	4,2		104,6	5,4	7,1	
Avril 2007	108,5	1,3	4,0		109,5	1,6	3,5		105,1	0,4	5,8	
Oct. 2007	111,6	2,9	4,2		112,5	2,7	4,4		108,5	3,3	3,7	
Avril 2008	112,6	0,9	3,8		115,2	2,4	5,2		104,2	- 4,0	- 0,9	
Oct. 2008	113,2	0,6	1,5		116,0	0,7	3,1		104,4	0,2	- 3,8	
Avril 2009	112,4	- 0,7	- 0,2		114,7	- 1,2	- 0,5		105,2	0,8	1,0	

(1) TVA comprise. (2) Cet indice entre pour 76 % dans l'indice général. (3) Cet indice entre pour 24 % dans l'indice général.

Source : Office cantonal de la statistique / Office fédéral de la statistique - Indice des prix de la construction

Préconsultation

M. Guy Dossan (R). Nous renverrons bien évidemment la proposition PR-745 à la commission des travaux et des constructions. Néanmoins, j'aimerais faire quelques remarques. On nous dit qu'il y a eu des hausses de prix, et nous en sommes bien convaincus! Mais nous avons voté en 2008 une proposition déposée en 2005 et basée sur les prix de 2003... Je suppose que, entre 2003 et 2008, le Conseil administratif aurait pu nous signaler une augmentation d'environ 15% du coût total du projet. Cela me paraît logique! Au mois de janvier 2008, quand nous avons voté la proposition initiale PR-436, nous aurions dû pouvoir tenir compte de cette hausse des prix.

Et finalement, à l'arrivée, nous en sommes à 25% d'augmentation du coût des travaux. Cela devient une habitude, dans ce Conseil municipal: nous votons un crédit, et nous sommes ensuite confrontés à une augmentation de 25%. D'habitude, c'est 30%, il est vrai qu'il y a du progrès... Et on nous parle de travaux supplémentaires non prévus, en nous disant que le devis général a été sous-estimé.

Mesdames et Messieurs, j'ai l'impression que le Conseil administratif prend le Conseil municipal en otage! Il nous fait voter un projet en nous garantissant que tout y figure, et puis il rajoute soudain des travaux qu'il a soi-disant oubliés. Il y a peut-être des exigences légales nouvelles à prendre en compte, mais j'ai des doutes sur leur changement entre 2008 et 2009. Je pense que leur modification a dû intervenir entre 2003 et 2008, et que l'on a oublié de nous le faire savoir...

Nous sommes assez ennuyés! En effet, il faudra bien voter cette augmentation de 25%, puisque les travaux sont déjà faits et que la Ville devra payer les entreprises qui les ont réalisés. Nous renverrons donc la proposition PR-745 en commission mais, selon ce que nous dira le Conseil administratif, il est fort probable que nous déposerons un amendement pour faire supprimer le crédit demandant des travaux supplémentaires. Je viens de le dire, entre 2003 et 2008, le Conseil administratif aurait eu largement le temps de nous informer d'une partie des hausses de prix et de nous soumettre un projet bien ficelé. Nous pouvons admettre un petit dépassement de crédit, cela peut arriver, surtout avec des bâtiments historiques, mais 25% d'augmentation une fois de plus, c'est trop! Mesdames et Messieurs, excusez-moi de ce que je vais dire, mais le Conseil administratif se fout du Conseil municipal!

M^{me} Isabelle Brunier (S). Le groupe socialiste aimerait renvoyer la proposition PR-745 à la commission des finances. En effet, il ne s'agit pas de travaux à réaliser, mais de travaux déjà réalisés, ainsi que d'un crédit complémentaire – or, en général, ce genre de demande est traité par la commission des finances.

Je signale que la deuxième partie du crédit demandé dans la proposition PR-745 ne porte pas sur des travaux à poursuivre, comme le disait mon préopinant, mais vise à la location d'un théâtre nécessitée par la prolongation de la première étape des travaux. Cette location a déjà eu lieu l'été dernier, et elle devrait être reconduite pour l'été prochain. Ces deux sujets ne relèvent pas de la commission des travaux et des constructions, mais bien de la commission des finances. Nous acceptons donc d'entrer en matière, mais en demandant le renvoi de cet objet à cette dernière.

M. Olivier Fiumelli (R). Je voulais juste dire, en complément aux propos de mon collègue Guy Dossan concernant l'arrêté II, que nous trouvons un peu désagréable de nous voir rajouter des dépenses de fonctionnement en pleine procédure budgétaire, sans qu'elles figurent explicitement dans le projet de budget. Nous rendons attentive la commission à laquelle sera renvoyée la proposition PR-745 et le département de la culture au fait que le montant figurant à l'arrêté II doit être inscrit dans les compléments budgétaires que le Conseil administratif doit nous transmettre dans les meilleurs délais.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le parti libéral partage totalement l'avis de M. Dossan. J'ai déjà eu l'occasion de parler des dépassements de crédit au parc La Grange. Lorsque le Conseil administratif nous a demandé un supplément de plus de 30% pour les travaux du pont de la Machine, la rumeur courait déjà qu'il en irait de même au parc La Grange. De même qu'au Musée Rath et à la patinoire des Vernets... Enfin, chaque fois qu'il y a des travaux, on arrive à 30% ou 33% de dépassement de crédit, et de plus il y a des travaux imprévus à ajouter. On n'avait pas vu qu'il faudrait louer un théâtre de remplacement pour l'Orangerie, et ainsi de suite.

Je pense que la proposition PR-745 doit être renvoyée à la commission des travaux et des constructions, qui sera plus à même que la commission des finances de comparer ce projet avec les précédents. Nous devrions suivre cette procédure pour corriger le tir en ce qui concerne les propositions antérieures, quitte à renvoyer ensuite le rapport de la commission des travaux et des constructions à la commission des finances, afin d'éviter un renvoi simultané de la proposition PR-745 dans les deux commissions.

M^{me} Maria Pérez (AGT). Je prends la parole au nom du groupe A gauche toute! pour abonder dans le sens de ma collègue Isabelle Brunier. Je ne m'étonnerai pas sur le premier arrêté de la proposition PR-745 et le crédit complémentaire, car nous pensons également que cela relève de la commission des finances.

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

En ce qui concerne l'arrêté II, à savoir le montant destiné à couvrir les frais de location d'un théâtre provisoire, certains ici ne sont pas sans savoir que, cet été, je jouais sous la tente louée à l'Orangerie-Théâtre. Sauf erreur de ma part – mais il faudrait vérifier – je ne pense pas que cette location ait été financée par le département des constructions et de l'aménagement, mais bien par le département de la culture. Pour éclaircir la situation, je pense qu'il serait plus sage de renvoyer la proposition PR-745 à la commission des finances.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, son renvoi à la commission des travaux et des constructions est accepté par 39 oui contre 22 non.

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2007 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan, Patricia Richard et Christine Camporini, renvoyée en commission le 25 février 2008, intitulée: «Pour un véritable pont entre les Vernets et la rue de l'Ecole-de-Médecine!» (M-722 A)¹.

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 1^{er} avril, 6 et 13 mai 2008, ainsi que le 18 novembre 2008, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier,

Rappel de la motion

Considérant:

- que l'actuelle passerelle des Vernets n'offre pas des conditions de sécurité et de circulation optimales pour ses usagers;
- le caractère éphémère de cette passerelle qui fut construite lors d'un exercice militaire en 1951;
- l'importance que prendra cet axe de circulation lors de la construction du futur quartier de la Praille et de la nouvelle affectation de la caserne des Vernets;

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 4477.

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

- la fragilité de sa structure porteuse et de son tablier qui a nécessité sa fermeture préventive lors des intempéries du mois d'août;
- la nécessité d'élargir les points de passage entre les deux rives à destination des transports publics;
- la possibilité d'un financement mixte avec le Canton si le nouveau pont des Vernets accueillait une ligne de trolleybus,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- lui présenter un crédit d'étude d'un pont routier destiné à accueillir les circulations piétonnes, cyclistes, automobiles ainsi que d'éventuels transports publics, entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets. Ce pont serait à réaliser en prolongement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, en lieu et place de l'actuelle passerelle;
- sécuriser si nécessaire et dans les temps requis l'actuelle passerelle, car elle fait partie des tracés piétonniers prévus dans le cadre des événements liés à l'Euro 2008.

Audition des motionnaires

M^{me} Gisler prend la parole et déclare que cette motion est sortie après la fermeture de la passerelle. Cette dernière n'était pas idéale lorsqu'elle était en fonction et ne pourra pas être sécurisée à l'avenir. La requalification de la caserne et la zone industrielle des Acacias qui va être modifiée justifient la création d'un véritable pont. Ce dernier devrait pouvoir accueillir les transports publics. La passerelle actuelle relève de la Ville de Genève. L'idée serait de créer un pont dans le prolongement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, sans le décrochement existant. La proposition de la Fondation Hans-Wilsdorf permettrait à la Ville de faire des économies intéressantes.

Audition de M. Yves Delacrétaz, directeur de la Direction générale de la mobilité

La motion demande au Conseil administratif la création d'un pont routier remplaçant la passerelle provisoire de l'Ecole-de-Médecine. Sur cette question, la Direction générale de la mobilité se borne à gérer les flux. Ce tronçon est classé en réseau secondaire. Le réseau secondaire a pour vocation de relier les différents quartiers entre eux. L'ancienne passerelle avait un trafic de 9500 véhicules par jour, soit un flux important, bien que moindre par rapport au trafic circulant sur les deux ponts se trouvant à proximité. Depuis que la passerelle a été fermée, le pont de Saint-Georges compte 3750 véhicules de plus par jour, en

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

provenance de la route des Jeunes. De plus, la route des Acacias a vu une augmentation du trafic, liée également au développement de ce quartier. Cette passerelle a donc joué son rôle. Le quartier des Acacias est appelé à se développer sur 230 hectares et 20 000 emplois se trouvent déjà dans ce périmètre et ce chiffre pourrait doubler. Les logements devraient passer de 3000 à 9000 unités. Ce projet est donc considérable et la réflexion doit également porter sur la mobilité.

Le principe retenu pour le stationnement des collaborateurs des entreprises sera assez strict, mais il est clair que des déplacements professionnels sont à prévoir. Le pont qui est projeté sera donc important en tant qu'itinéraire secondaire. Le *masterplan* envisage deux autres passerelles, notamment pour les piétons et les vélos. Le pont de remplacement devra être dimensionné de manière à pouvoir accueillir des bus, mais il n'est pas nécessaire de prévoir des voies réservées pour les TPG. La Direction générale de la mobilité pense qu'il est pertinent de restituer cette passerelle, de préférence dans l'alignement de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Cette passerelle relie également la Jonction à la Jonction et la rue des Deux-Ponts va être modifiée.

M. Delacrétaz indique que le trafic va diminuer de 50% aux heures de pointe, soit de 30% par jour. Cependant, cette passerelle a pour fonction principale un trafic de quartier à quartier.

Ce pont pourrait être construit pour n'accueillir qu'une seule voie de circulation, qu'en est-il?

M. Delacrétaz indique que des comptages devront être réalisés. Un sens unique serait difficile à gérer et il n'est pas sûr que cette option résolve le problème. En outre, les TPG seraient également soumis à ce sens unique, ce qui est toujours relativement délicat.

Le trafic sur le pont de Saint-Georges ou aux Acacias est connu dans les deux sens, mais il est difficile de dire quelles seront les conséquences sur le quai Ernest-Ansermet. Il faudrait dès lors mandater une entreprise pour ce faire. Il est difficile de prévoir les besoins en trafic. Le trafic zéro est par ailleurs impossible à imaginer, puisque le trafic professionnel doit être maintenu pour des raisons économiques. Il est impossible d'évaluer quelles seront les entreprises qui viendront s'établir aux Acacias. Mais la rue des Deux-Ponts doit être assainie par la Ville de Genève et une réduction encore plus importante du trafic dans cette rue est envisageable.

Un nouvel axe se formera-t-il si la passerelle de l'Ecole-de-Médecine est orientée dans le prolongement de la rue?

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

Pour M. Delacrétaz, le but n'est pas d'augmenter la capacité ou la vitesse. Ce sont des feux et des aménagements qui permettront de modérer ces aspects.

Le risque est de voir les échanges entre les deux quartiers en difficulté. Il n'y aura pas véritablement d'augmentation du trafic par rapport à la situation préexistante. Un pont qui resterait décalé ne s'opposerait finalement pas à son utilité. La situation de la passerelle a sans doute un effet psychologique, mais cet itinéraire sera plus attractif puisque les rues avoisinantes bouchonneront.

Des problèmes ont-ils découlé sur les autres axes en raison de la fermeture de la passerelle?

M. Delacrétaz répond que la route des Jeunes a vu des bouchons importants.

Le chantier du tram va entraîner une période de perturbations importantes sur la rue des Deux-Ponts.

Ne serait-il pas possible de profiter de ce pont pour réduire le trafic dans la rue des Deux-Ponts ainsi que sur le quai Ernest-Ansermet?

La rue des Deux-Ponts est une des rues les plus sinistrées de la ville, mais il est important de préserver le trafic professionnel.

La ligne de bus D est en train d'être améliorée sur tout son tracé, ainsi que sur son passage à la douane et à Saint-Julien. Sa cadence devrait passer à dix minutes et une amélioration de la ligne 11 est également en cours de réflexion.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Claude-Alain Machel, codirecteur du département

M. Pagani indique que 300 000 francs ont été votés pour permettre à la passerelle d'être utilisée cet été. Les piles de ce pont sont saines, mais le tablier doit être entièrement refait. Cette passerelle sera piétonne lors de l'Eurofoot. L'évaluation a démontré qu'il serait nécessaire de refaire toutes les berges, afin de rehausser la passerelle. Il serait ainsi possible de remettre en état cette passerelle pour une durée de trente ans grâce à de nouveaux procédés de béton. La surélévation permettrait à la passerelle d'être ouverte tout le temps. La Fondation Hans-Wilsdorf a proposé une somme de 10 millions puis de 15 millions pour créer un pont à la place de la passerelle. Le Conseil administratif a accueilli avec bienveillance cette offre, mais des contraintes existent, comme les normes OPBruit. Le projet Wilsdorf prévoit un pont et non une passerelle. Par ailleurs, la rue des Deux-Ponts doit être assainie et il ne faudrait plus que 5000 voitures passent quotidiennement dans cette rue. Les reports de trafic du quai Ernest-Ansermet et de la route des Acacias risquent, dès lors, d'accroître le trafic passant par ce pont. Le projet Wilsdorf propose un pont haubané, ce qui n'est pas l'usage à Genève.

M. Macherel indique que le Conseil administratif aurait souhaité un concours d'architecture pour ce projet. Il montre alors le projet de pont de la Fondation Wilsdorf. Les piliers s'enfonceraient de 50 m dans le sol tout en présentant des piles très hautes. Cette profondeur n'est pas envisageable en raison des couches géologiques particulières de cette zone, et la hauteur paraît disproportionnée. La Fondation Wilsdorf n'est pas favorable à un concours d'architecture mais serait d'accord qu'une étude soit menée afin de proposer des variantes, de manière à obtenir un projet qui limite les impacts. La demande de la Ville vise également les déplacements doux sur ce pont, avec des trottoirs confortables et des pistes cyclables en site propre de part et d'autre, ainsi qu'une seule voie de circulation bidirectionnelle. A cet égard, une étude de circulation doit être faite afin de mesurer les impacts d'une nouvelle ligne de transport collectif. La Ville a payé les études environnementales et attend que l'Etat mette en place les dispositions qui s'en sont dégagées. La Ville ne fait pas opposition au tram, mais il est clair que la question de l'OPBruit représente une épine dans le pied importante. La Ville souhaite que la Fondation Wilsdorf paye une étude de circulation dans le périmètre afin de connaître les limites de trafic sur la rue de l'Ecole-de-Médecine. Le débouché de la passerelle sur le petit rond-point provisoire est dangereux et entraîne un grand nombre d'accidents. Il sera nécessaire de sécuriser ce lieu si un nouveau pont est construit. Il convient, par ailleurs, de prendre en compte le projet de coulée verte qui longe l'Arve.

M. Macherel indique que l'idée d'une passerelle et d'un pont routier en parallèle n'est pas pertinente, puisque le principe tend justement à éviter un pont uniquement routier. C'est la Direction générale de la mobilité qui décide des sens de circulation, même si la fondation donnait son accord à l'idée d'un sens unique.

Faut-il envisager une structure aussi importante alors que le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) n'est encore qu'au stade du *masterplan*?

M. Pagni dit que la collaboration avec la fondation est bonne, mais que toute une série de choses doivent encore être réglées. M^{me} Burnand avait déjà tenté de réaxé cette passerelle et l'exercice avait échoué. Une simple réfection de cette passerelle éviterait de rouvrir le débat, mais la proposition de la Fondation Wilsdorf a engagé une nouvelle réflexion.

Audition de M. Pascal Ganty, directeur du développement et ingénierie aux Transports publics genevois (TPG)

M. Ganty indique que ce projet est intéressant, puisqu'il pourrait être judicieux d'avoir la possibilité de passer sur cette passerelle avec des bus articulés, même si ce n'est pas le cas à présent. Le quartier est appelé à se développer et il n'est pas exclu qu'une offre complémentaire soit proposée. Cette possibilité

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

pourrait être également envisagée lors des événements se déroulant à la piscine. Les TPG pensent qu'il est prudent de préserver l'avenir. La passerelle actuelle ne peut supporter le poids des bus. Il serait regrettable de calibrer une ligne sur un goulet; les minibus utilisés dans la Vieille-Ville représentent un cas particulier. Les TPG ne sont pas partie prenante dans le PAV, mais ils sont quelquefois consultés par rapport à ce projet. Le poids est un facteur important, car un bus pèse 28 tonnes et une largeur de chaussée de 3,5 m lui est nécessaire. Le projet qui est proposé n'envisage pas de voie réservée aux bus.

Des mesures conservatoires devraient être prises pour faire passer un trolley-bus. Mais ce serait plus compliqué, car il faudrait intégrer les lignes de contact dans le concept de l'ouvrage.

Audition de M. Silvio Albino, animateur de la Maison de quartier de la Jonction, et de M. Yves Khatchadourian, membre du comité

La liaison entre la Jonction et la Praille-Acacias est importante. La passerelle relie également la Jonction à la Jonction. Est-ce que la Fondation Wilsdorf a pris contact avec la maison de quartier?

M. Albino répond par la négative.

Comment voient-ils l'avenir de leur quartier?

M. Albino dit que cette passerelle a une grande importance et que la Maison de quartier de la Jonction cogère un terrain d'aventure voisin du centre sportif des Vernets avec la Maison de quartier des Acacias. Les enfants de 9 à 12 ans s'y rendent librement et il a été nécessaire d'organiser des sortes de pédibus lors de la fermeture de la passerelle. On attend la future passerelle de la Gravière avec impatience, puisqu'elle facilitera la traversée de l'Arve. La maison de quartier souhaite évidemment que la passerelle des Vernets demeure, puisque ce passage reste le plus sûr pour le moment. Cependant, les lieux sont dangereux, notamment le carrefour du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine. La Direction générale de la mobilité a été avertie par la maison de quartier des dangers existants. Plusieurs personnes sont venues visiter le site. La gestion de la circulation demeure le point le plus important dans cette problématique.

Les habitants ne s'opposent pas à cette passerelle de la Gravière.

Y a-t-il des remarques à faire sur la circulation et la gestion du quartier?

M. Albino dit que ce sont surtout les parents d'élèves qui travaillent pour la sécurisation du quartier en lien avec les îlotiers, et les traversées piétonnes de la rue des Deux-Ponts sont souvent pointées du doigt. La population attend beaucoup des aménagements du tram. Les appartements se trouvant à la pointe

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

de la Jonction sont très abordables et de nombreuses personnes âgées y vivent. M. Moutinot a reçu les représentants de la maison de quartier en son temps à propos de ce projet.

Il y a eu deux pétitions qui ont été déposées. La dernière date d'il y a cinq ans et visait à éviter le trafic sur cette nouvelle passerelle, d'autant plus que le Théâtre du Loup ne supporterait pas un excédent de bruit.

Discussion

Une commissaire radicale remarque qu'une autre solution serait le maintien d'une passerelle pendant trente ans, à l'échéance desquels la question se poserait à nouveau. La Fondation Wilsdorf envisage simplement de remplacer la passerelle actuelle par un pont plus confortable. L'accès du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine est dangereux, comme l'ont relevé plusieurs personnes. La circulation semble finalement un point indépendant de la problématique de la passerelle. Les relations entre la Ville et la fondation semblent bonnes et laissent présager une concrétisation. Pour elle, ce projet semble valide.

Une commissaire des Verts remarque que cette motion ne veut plus rien dire et qu'il serait nécessaire de la modifier afin de la faire coller à la réalité.

La représentante d'A gauche toute! déclare, quant à elle, qu'il est généreux de la part de la fondation d'offrir ce pont, mais l'urbanisme relève des collectivités publiques et non de sociétés privées. Ce pont risque de constituer une nouvelle pénétrante, ce qui n'est en l'occurrence pas le vœu de la Ville. De plus, la passerelle peut remplir son rôle en attendant le développement d'un *masterplan* digne de ce nom pour le nouveau quartier du PAV. A gauche toute! n'entrera pas en matière sur cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que le maintien de cette passerelle posera d'autres problèmes à l'avenir, puisque des structures seront forcément construites à proximité. La démarche de la fondation n'est pas un problème, puisque la Ville a son mot à dire. Le tram Cornavin-Onex-Bernex est en construction et il sera peut-être nécessaire de faire passer des bus sur cette passerelle, ce qui est impossible pour le moment.

Une commissaire libérale indique que ce quartier va se développer et qu'il sera nécessaire d'accroître le trafic. Cette passerelle ne vaudra plus rien dans trente ans, alors que le pont peut être financé complètement par un mécène. Il n'y a aucune raison de s'opposer à ce projet.

Un représentant du groupe socialiste indique que son parti a conscience de l'essor de ce quartier, mais il se soucie notamment de la qualité de vie de ses

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

habitants. Il est important d'imaginer d'autres modes de transport que la voiture. Ce projet de pont est intéressant, mais il serait nécessaire de modifier la motion afin de mettre des cautions. Ce projet sert probablement les intérêts de Rolex et il semble légitime de se demander pourquoi ce projet serait accepté et pour qui. Dans quelle mesure serait-il possible de négocier avec la Fondation Wilsdorf, car il n'est pas envisageable d'accepter n'importe quoi?

Audition de M. Pierre Mottu, président du conseil de la Fondation Hans-Wilsdorf

M. Mottu indique que la passerelle actuelle est devenue dangereuse et qu'elle demeure souvent fermée. Il ajoute avoir discuté avec M. Amsler d'un éventuel projet avant de prendre contact avec M. Mark Muller. Il signale, en effet, que, l'autorisation devant venir du Département des constructions et des technologies de l'information, il lui semblait préférable de s'adresser au Canton en premier lieu.

M. Mottu n'a pas d'autres déclarations à faire et préfère répondre aux questions des commissaires.

Pourquoi avoir imaginé un pont haubané?

M. Mottu dit qu'il ne s'agit évidemment pas de la dernière solution et que cette proposition représente un scénario éventuel. Il s'agit surtout d'un pavé dans la mare. Il précise toutefois ne pas vouloir de pilier dans l'Arve, en raison des troncs d'arbre et des crues.

Pourquoi la fondation s'intéresse-t-elle tellement à cette passerelle et l'offre qui est faite ne sert-elle pas les intérêts de Rolex?

M. Mottu indique que la Fondation Wilsdorf a beaucoup investi dans le Grand Théâtre, par exemple, et que sa vocation est justement de financer des projets d'intérêt public. La fondation ne peut pas proposer la traversée de la rade, mais la traversée de l'Arve est envisageable. La passerelle actuelle n'est pas une fierté et se révèle simplement dangereuse.

Quelle est la raison d'un cadeau de 15 millions?

M. Mottu relève que la fondation n'y gagne rien. La fondation a financé de nombreux travaux, notamment un accès pour les handicapés au Grand Théâtre. Par contre, la fondation ne cèdera pas sur sa volonté de voir de larges pistes cyclables et des trottoirs généreux sur ce pont.

Existe-t-il un seuil financier?

M. Mottu répond par la négative.

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

Quels sont les contacts avec les magistrats?

M. Mottu dit avoir eu de la peine à les rencontrer.

Les relations sont-elles bonnes?

M. Mottu dit qu'une réunion s'est déroulée le 30 avril en présence de M. Pagani, de M. Maudet et de M. Tornare. Une lettre en six points a été adressée à la fondation afin de lui indiquer quelles étaient les contraintes de la Ville. La fondation est d'accord avec ces six points. La fondation ne souhaite pas de concours d'architecture, afin d'éviter un projet risquant de ne pas lui plaire.

Le décalage de la passerelle avec la rue de l'Ecole-de-Médecine représente-t-il un problème pour la fondation?

M. Mottu dit que la question devrait être posée à un ingénieur de la circulation. Il serait préférable que ce pont se trouve dans le prolongement de la rue afin d'éviter les accidents. Il remarque, ensuite, s'être engagé auprès de M. Pagani pour ne pas faire de communication sur ce sujet sans son accord.

Discussion

Une commissaire socialiste remarque que le choix porte finalement sur deux solutions, plus ou moins confortables. Néanmoins, il ne faudrait pas obliger la population à passer sur cette passerelle pendant encore trente ans en jouant les Winkelried.

La présidente ne croit pas qu'il soit possible de parler de pénétrante, puisque emprunter la rue de l'Ecole-de-Médecine signifie sortir d'un axe important. De plus, chaque franc que la Ville peut économiser est un franc pouvant être utilisé pour d'autres prestations.

Une représentante libérale se déclare édifiée par la dernière audition, qui l'a mise mal à l'aise en raison de l'accueil qui a été réservé à M. Mottu. La Ville a des priorités comme le logement ou les personnes âgées, et il est inimaginable de pouvoir «emmerder les généreux donateurs». Est-ce que le Conseil administratif veut s'octroyer la gloire émanant d'un projet de ce type?

Une commissaire démocrate-chrétienne partage cette opinion et se moque du fait que ce pont serve les intérêts de Rolex qu'elle préfère voir à Genève plutôt qu'à Lausanne. Un minimum de bon sens est nécessaire par rapport à ce projet dont les avantages sont si évidents. Par ailleurs, il convient d'être réactif et d'anticiper les besoins futurs. Elle ne comprend pas cet état d'esprit qui rejette le privé.

La présidente pense que personne n'a été irrespectueux avec M. Mottu. Par contre, il est curieux que M. Mottu ait été reçu par le Conseil administratif une semaine avant la séance de la commission.

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

Un commissaire des Verts pense que l'idéal serait de maintenir la passerelle actuelle et de la fermer à la circulation. Elle a conscience que cela n'est pas possible et elle remarque que les avantages de ce projet sont nombreux.

A gauche toute! remarque qu'il n'y a, pour le moment, que des hypothèses de travail et une motion, ce qui ne représente au final que peu de chose. Il faut simplement demander au Conseil administratif de continuer les discussions sur cette traversée de l'Arve et trouver une solution qui ne crée pas une nouvelle pénétrante en ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que, à la place de M. Mottu, il se serait demandé s'il était judicieux de venir à cette audition. La fondation veut faire un cadeau à la Ville et il ne faut pas y voir une quelconque malveillance. Il est en faveur de cette motion qui a le mérite de faire avancer le dossier.

Un commissaire des Verts propose alors l'amendement provenant de l'Alternative et remplaçant les deux invites par: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer la discussion sur la construction d'une nouvelle traversée entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets, à condition qu'elle soit réservée à la desserte interquartier et aux TPG, moyennant des aménagements de modération du trafic, avec une meilleure sécurité cyclable et piétonne des accès à cette traversée et sur celle-ci.»

La représentante radicale dit que cette motion n'a rien d'inutile et qu'elle lance simplement la discussion politique. La fondation n'a en outre pas d'exigence si ce n'est des points de détail comme la mobilité douce. Une modification des invites est effectivement souhaitable, compte tenu des délais. Il suffirait de compléter la première invite.

Un commissaire libéral dit que ce projet n'a rien d'abstrait et que les grosses entreprises emploient de nombreuses personnes auxquelles il convient aussi de penser.

Un commissaire socialiste pense que des idées émergent de ce projet et qu'il ne faut pas prêter d'intentions malveillantes à l'Alternative. Cependant, la question portant sur la raison d'un tel cadeau est légitime et pertinente. Les réponses de M. Mottu à cet égard sont rassurantes. Ce commissaire n'est pas opposé à un pont ou à la participation de privés dans une entreprise de ce type. L'amendement qui est proposé par l'Alternative permettrait au Conseil administratif de négocier ce pont avec la fondation afin d'obtenir un espace piétonnier et cyclable sécurisé.

Le Parti libéral propose alors l'amendement suivant: «de poursuivre les pour-parlers avec la Fondation Hans-Wilsdorf en vue de la réalisation d'un pont rou-

Motion: pont entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets

tier destiné à accueillir des circulations piétonnes, cyclistes, automobiles ainsi que les TPG, entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets. Ce pont serait à réaliser dans le prolongement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, en remplacement de l'actuelle passerelle afin notamment de favoriser la desserte inter-quartier.»

L'Union démocratique du centre propose d'ajouter: «de tenir le Conseil municipal régulièrement informé de l'évolution des pourparlers».

Vote de l'amendement de l'Alternative: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer la discussion sur la construction d'une nouvelle traversée entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets, à condition qu'elle soit réservée à la desserte interquartier et aux TPG, moyennant des aménagements de modération du trafic, avec une meilleure sécurité cyclable et piétonne des accès à cette traversée et sur celle-ci.»

Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 3 S, 2 AGT) contre 7 non (2 UDC, 2 DC, 2 L, 1 R).

Vote des amendements de l'Entente:

- «– de poursuivre les pourparlers avec la Fondation Hans-Wilsdorf en vue de la réalisation d'un pont routier destiné à accueillir des circulations piétonnes, cyclistes, automobiles ainsi que les TPG, entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets. Ce pont serait à réaliser dans le prolongement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, en remplacement de l'actuelle passerelle afin notamment de favoriser la desserte interquartier;
- de tenir le Conseil municipal régulièrement informé de l'évolution des pourparlers.»

Ces amendements sont refusés par 7 non (2 Ve, 3 S, 3 AGT) contre 7 oui (2 UDC, 2 DC, 2 L, 1 R) et 1 abstention (Ve).

Au vote final, la motion amendée selon la proposition de l'Alternative est acceptée par 8 oui (3 Ve, 3 S, 2 AGT) contre 7 non (2 UDC, 2 DC, 2 L, 1 R).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer la discussion sur la construction d'une nouvelle traversée entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets, à condition qu'elle soit réservée à la desserte interquartier et aux TPG, moyennant des aménagements de modération du trafic, avec une meilleure sécurité cyclable et piétonne des accès à cette traversée et sur celle-ci.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la motion amendée par la commission est acceptée sans opposition (58 oui et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer la discussion sur la construction d'une nouvelle traversée entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le quai des Vernets, à condition qu'elle soit réservée à la desserte interquartier et aux TPG, moyennant des aménagements de modération du trafic, avec une meilleure sécurité cyclable et piétonne des accès à cette traversée et sur celle-ci.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquier Grecuccio et M. Thierry Piguet, renvoyée en commission le 25 février 2008, intitulée: «Pour l'application de critères intelligents et cohérents en matière de mobilier urbain» (M-718 A)¹.

Rapport de M^{me} Salika Wenger.

La commission s'est réunie le 8 avril 2008, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys, et le 28 octobre 2008, sous la présidence de M^{me} Nathalie Fontanet en remplacement de M^{me} Anne-Marie Gisler. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier.

Rappel de la motion

Considérant:

- que, concernant le mobilier urbain et particulièrement les bancs publics, les services concernés de la Ville ne semblent pas faire de distinction compré-

¹ «Mémorial 165^e année»: Développée, 4437.

hensible entre le réseau viaire (rues et places) et les espaces verts, ni entre les aménagements hérités du passé ou en zones protégées et ceux de création plus moderne, voire contemporaine, mélangeant partout divers types de sièges, de formes, de matériaux et de couleurs;

- qu’il serait bon, sans vouloir tout uniformiser, qu’une certaine logique guide l’installation ou le remplacement des éléments du mobilier urbain;
- qu’un certain souci d’éviter le gaspillage des deniers publics et des matériaux guide les choix en la matière,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied et d’appliquer un concept permettant de distinguer le mobilier urbain des voiries de celui des divers parcs et promenades de la ville, prenant en compte les spécificités historiques, paysagères, architecturales et autres des lieux concernés;
- de ne pas éliminer systématiquement le matériel ancien encore utilisable, mais de le replacer dans le contexte le plus indiqué.

Audition des motionnaires

M^{me} Brunier explique avoir vu des employés du Service des espaces verts et de l’environnement (SEVE), il y a quelques mois de cela, scier des bancs alors qu’ils étaient utilisables. Les bancs verts de la promenade de la Treille ont été remplacés par des bancs en bois brut qui se détériorent rapidement. La Ville est d’ailleurs en procès contre l’entreprise qui a installé ces bancs. Ces bancs étaient déjà verts au XVIII^e siècle, et la Ville n’a pas toujours conscience de la valeur historique de ses promenades. Il n’y a pas de concertation entre les services. Il est regrettable de constater la liquidation de bancs encore utilisables à l’ère du développement durable.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l’aménagement, de M. Claude Brulhart, architecte, Service de l’aménagement urbain et de la mobilité, et de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe de service, Service de l’aménagement urbain et de la mobilité

M^{me} Giraud rappelle alors que M. Brulhart travaille depuis 2003 pour la Ville et qu’il s’occupe du mobilier urbain et du design en la matière. Il joue également un rôle de coordination.

M. Brulhart indique que le développement d’éléments de mobilier urbain en Ville de Genève existe depuis longtemps, mais l’accent n’a été mis sur cet aspect

que depuis 2001, sous le pilotage de la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain. C'est la Délégation du Conseil administratif à l'aménagement du territoire qui est en charge de cet aspect depuis juin 2007, puisque le mobilier urbain entre dans la problématique de la requalification des espaces publics et de l'aménagement urbain au sens large. Le mobilier urbain permet de valoriser l'image d'une ville et de clarifier la lisibilité de cette dernière. Il est également possible de réaliser des aménagements temporaires avec le mobilier urbain et non seulement d'équiper des aménagements pérennes.

Des lignes directrices ont été définies depuis 2003 par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Un concept directeur du mobilier urbain a ensuite été réalisé, comprenant notamment un catalogue des éléments de mobilier urbain recommandés. Ce catalogue intègre des éléments plus anciens qui méritent d'être conservés, notamment dans les zones protégées ou les parcs. La couleur des nouveaux éléments urbains a également été étudiée et fait partie du nouveau concept directeur et le vert des anciennes lignes d'objets, inspiré probablement des réalisations haussmanniennes en la matière dans de nombreuses villes européennes, dans le dessein de rappeler la végétation, n'est plus forcément choisi d'emblée dans les parcs, notamment à Genève. Les îlots du tram, qui sont des éléments d'aménagement forts, et dont les principes d'aménagement font également partie des annexes du concept directeur du mobilier urbain au même titre que le concept d'affichage. A ce propos, 20% des supports d'affichage commerciaux en ville de Genève vont disparaître par le biais du concept directeur de l'affichage. Le nouveau règlement sur les terrasses énonce également des directives pour un meilleur choix d'éléments de mobilier afin d'assurer une qualité d'ensemble. Par ailleurs, la motion M-508, en 2005, demandait la finalisation du concept directeur, ce qui est chose faite. A cet égard, une structure de gestion a été créée afin de coordonner les réalisations en la matière. Un cadre évolutif a été fixé pour les nouveaux développements. Notamment, un balisage des bornes wi-fi est à l'étude actuellement avec le département de M. Maudet. Le banc «Genève» ou «Léman» remplace 14 modèles antérieurs hétéroclites, ainsi que les nouveaux abribus. Pour ces derniers, le vœu de la municipalité était d'avoir un objet sobre et le plus transparent possible, à même de s'inscrire harmonieusement en tous types de lieux urbains, robuste et facile à entretenir afin d'éviter les dégradations. Il y a d'autres exemples récents comme la signalétique d'informations intégrant des afficheurs électroniques et des plans de ville qui se trouvent sur les arrêts de tram, ainsi que les caissettes à journaux, dont le modèle «Ville de Genève» va unifier la pléthore d'installations existantes. Des éléments nouveaux sont créés pour répondre aux nouveaux usages de l'espace public, comme les bacs d'orangerie ou les bornes de commande d'accès, ainsi que les nouvelles balises culturelles, dont cinq exemplaires se trouvent à proximité du Musée d'art moderne et contemporain notamment. De plus, des supports d'exposition temporaires ont été développés pour les événements festifs.

Un nouveau modèle de table d'orientation a été imaginé afin de supprimer les panneaux existants qui occupent de manière importante le champ de vision sur le lac et dans les parcs. Les bancs en pierre dans les parcs ou le long des promenades seront conservés a priori, tout comme les bornes en pierre ou les hydrantes anciennes en fonte. Un des objectifs du concept directeur est de réduire le nombre d'éléments sur le domaine public, de regrouper les objets urbains et de ne pas multiplier les strates. Le but est également de s'intégrer dans une démarche respectueuse des principes liés au développement durable et de favoriser l'accès à l'espace public pour tous les usagers. Des critères de choix et de création ont été retenus et sont énoncés dans le concept directeur, notamment le confort d'utilisation. La notion d'esthétique existe, mais plusieurs critères ont été arrêtés afin de restreindre l'aspect subjectif. Des critères de coûts et de résistance sont également pris en considération. Des séances de coordination des espaces publics se font tous les quinze jours pour traiter de manière transversale des problèmes liés à l'aménagement urbain. Il termine en rappelant que la Ville de Genève a gagné deux prix et mentions internationaux de design ces deux dernières années et que certaines villes s'inspirent de la politique de Genève en la matière et de son mobilier. Il répète que tous les développements de mobilier urbain suivent les directives du concept directeur et qu'une distinction est faite entre le réseau viaire, les espaces périurbains et les zones protégées ou les parcs.

M. Pagani déclare alors féliciter les services pour ce résultat, et notamment M. Brulhart et M. Gfeller qui avaient créé ce secteur sous l'impulsion du précédent Conseil administratif. Il ajoute qu'il inscrira ce concept dans le plan directeur communal afin de pouvoir s'y référer à l'avenir. Il pense que les citoyens apprécient cette démarche progressive qui a été lancée.

M. Brulhart précise que le concept directeur de l'affichage est consultable en ligne au même titre que le règlement municipal sur les terrasses d'établissements publics. L'ensemble des documents devait être mis à disposition sur un site internet de référence dont le lancement a été différé.

Questions des commissaires

Les nouvelles caissettes à journaux proposées ne risquent-elles pas de limiter l'apparition de nouvelles publications?

M. Brulhart indique que des espaces libres sont réservés pour les nouveautés. Le but est également de réduire le nombre de ces caissettes. Cette réflexion s'est déroulée avec les éditeurs.

N'y a-t-il pas une dimension hygiéniste de l'espace public dans ce concept et une uniformisation ennuyeuse?

Il y a un effort à faire pour restreindre l'appropriation de l'espace public par les privés. Certaines personnes parlent même de pollution commerciale. Néan-

moins, il n'est pas question d'unifier complètement les espaces. Il y a encore une grande marge de manœuvre avant d'arriver à l'ennui. Les gammes choisies permettent en outre une certaine diversification. La barrière Dufour se retrouve depuis les bords de la rade jusqu'à Carouge et elle ne procure pas une sensation d'ennui.

Une commissaire socialiste demande si le vert genevois n'est pas d'inspiration haussmannienne puisque les bancs verts de la Treille remontent au XVIII^e siècle. Le banc genevois a été dessiné par M. Descombes, auteur également de l'aménagement d'un nouveau parc à Paris cité par M. Brulhart. Dans la cour Saint-Pierre, les bancs servent de barrière aux voitures. Le Jardin anglais, qui est en zone protégée, abrite pourtant à présent de nouveaux bancs.

La Commission des monuments, de la nature et des sites a-t-elle été consultée à cet égard?

M. Brulhart n'est pas satisfait de l'état actuel du banc de la Treille. Le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) a mené des expériences sur les bancs dans les parcs ces dernières années, et le traitement du banc de la Treille a fait l'objet de nombreuses séances de la Délégation du Conseil administratif au mobilier urbain. La décision politique a été prise de procéder à un projet pilote de traitement naturel dont le délai n'est pas infini. Les choses pourront être remises à plat avec le nouveau directeur du SEVE, concernant l'aménagement des parcs, des promenades et des espaces périurbains comme la rade.

L'idée est également de réfléchir à l'usage du mobilier urbain et de corriger d'éventuelles mauvaises pratiques ou des expériences peu concluantes. Toute l'administration ne s'est pas encore forcément calée sur ces choix, raison pour laquelle il faudrait inscrire ce concept dans le plan directeur communal.

Tous les bancs seront donc remplacés à l'exception de ceux se situant dans les secteurs protégés?

M. Brulhart précise que la Ville demeure ouverte aux remarques. La gamme du banc «Genève» ou «Léman» est très bien acceptée, tant les bancs à trois places que les déclinaisons à deux ou une place.

Qu'en est-il du rapport sur les caissettes à journaux qui devait parvenir à la commission?

M. Brulhart expose que ce rapport a été retardé en raison de la demande d'un éditeur de procéder à l'adaptation des caissettes après la décision de l'abandon des portes sécurisées.

Les nouveaux totems des Transports publics genevois (TPG) présentent des plans qui sont illisibles en raison de leur taille.

M. Brulhart indique que ces plans du réseau dépendent des TPG. Des tests sont réalisés avant d'opter pour ce type de matériel par les TPG. Une seconde étape de déploiement est en préparation.

Les afficheurs électroniques sont payés et entretenus par les TPG.

Discussion

Une commissaire socialiste déclare avoir consulté les documents de M. Brulhart. Elle ajoute qu'il lui est apparu qu'il n'y avait pas de concept directeur, de charte ou même d'explicatifs. Elle précise qu'il s'agit donc principalement d'images. Elle rappelle, cela étant, que plusieurs choses ont également changé puisque les parcs, semblerait-il, devraient être aménagés à présent par la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse. Elle mentionne ne pas avoir eu de confirmation officielle de cette nouvelle. Elle remarque que cela signifierait que ce n'est plus M. Brulhart qui s'occuperait de cette question.

Le commissaire démocrate-chrétien déclare alors avoir le sentiment que cette motion est excellente et qu'il faut la renvoyer au Conseil administratif.

Le Parti libéral déclare partager cette opinion au vu de la situation très surprenante.

Pour l'Union démocratique du centre, établir des règles en la matière semble fondamental pour l'image de la ville.

Les Verts se déclarent également déçus par les documents fournis. Initialement, cette motion ne leur plaisait pas, car ils craignaient que son but soit une uniformisation. Ce n'est pas le cas. Ils voteront donc cette motion.

Le groupe A gauche toute! acceptera également de renvoyer ce projet au Conseil administratif.

Le Parti radical acquiesce.

Vote

Mise aux voix, la motion M-718 est acceptée à l'unanimité des personnes présentes (1 AGT, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 2 DC, 1 R, 2 L).

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied et d'appliquer un concept permettant de distinguer le mobilier urbain des voiries de celui des divers parcs et promenades de la ville,

prenant en compte les spécificités historiques, paysagères, architecturales et autres des lieux concernés;

- de ne pas éliminer systématiquement le matériel ancien encore utilisable, mais de le replacer dans le contexte le plus indiqué.

Premier débat

M^{me} Isabelle Brunier (S). Le choix du mobilier urbain nous tient à cœur, tout comme la motion M-718 traitée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Je déplore que le rapport y afférent n'arrive que ce soir au plénum, alors que la commission a voté la motion en automne 2008. Néanmoins, elle est toujours d'actualité puisque, à l'examen en commission, nous nous sommes rendu compte que la situation dénoncée se vérifiait.

L'audition des responsables du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et, en particulier, de la personne qui s'occupe du design du mobilier installé dans notre ville, nous a permis de constater un certain manque de cohérence. On nous a renvoyés à différents catalogues de bancs, de luminaires, de poubelles, mais nous avons bien compris qu'il n'y avait pas vraiment de critères de choix du mobilier urbain installé sur les voiries, les places, les nouvelles ou les anciennes promenades de la ville. En bref, la Ville n'a pas de critères intelligibles, intelligents et cohérents en matière de mobilier urbain.

Nous continuons d'ailleurs à nous en apercevoir... Récemment, j'ai même eu l'occasion de le vérifier dans mon activité professionnelle. On ne fait pas de distinction entre les promenades anciennes – celles de la Vieille-Ville – les promenades historiques comme sur les bords du lac, et d'autres aménagements plus récents, tel le parc des Chaumettes, pour ne citer que cet exemple assez décrié, actuellement. Et je ne parle pas des aménagements sur voirie liés aux travaux d'installation du tram!

Nous sommes du même avis que la commission de l'aménagement, qui a accepté à l'unanimité la motion M-718. J'espère que le plénum sera lui aussi d'accord, ce soir, de renvoyer le rapport PR-718 A au Conseil administratif en vue d'une application de ces principes demandés. Je le répète, nous nous sommes rendu compte qu'il n'existait aucun critère de différenciation entre les promenades et les parcs publics anciens, les voiries nouvelles et les parcs nouveaux.

Pour l'instant, le mobilier urbain genevois est installé de manière non pas anarchique, mais plutôt systématique. On nous a expliqué que, à terme, les bancs publics – pour ne prendre que cet exemple – devraient tous être remplacés par le modèle «Léman», selon l'argument que cela simplifierait leur entretien et que ces nouveaux éléments respectent l'Agenda 21, puisqu'ils sont faits avec des

pieds en aluminium recyclé et du bois avec le label FSC (Conseil international de gestion forestière). En réalité, nous savons tous que le vrai développement durable consiste plutôt à assurer la durabilité de ce qui existe déjà qu'à installer des nouveautés. La production de nouveau matériel provoque des nuisances. Par exemple, recycler de l'aluminium est extrêmement polluant.

C'est pour toutes ces raisons que les auteurs socialistes de la motion M-718 ont été suivis à l'unanimité par la commission de l'aménagement et de l'environnement d'alors. Nous aimerions également être suivis par le plénum ce soir, et surtout par le Conseil administratif, qui devra prendre des mesures dans notre sens.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion est acceptée par 53 oui contre 6 non.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre sur pied et d'appliquer un concept permettant de distinguer le mobilier urbain des voiries de celui des divers parcs et promenades de la ville, prenant en compte les spécificités historiques, paysagères, architecturales et autres des lieux concernés;
- de ne pas éliminer systématiquement le matériel ancien encore utilisable, mais de le replacer dans le contexte le plus indiqué.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

14. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le stationnement au quai Capo-d'Istria» (P-208 A)¹.

Rapport de M. Gérard Deshusses.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 20 février 2008.

La commission s'est réunie le 7 avril 2008, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Que M^{me} Lucie Marchon, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remerciée de son remarquable travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Audition de M^{me} Nathalie Gerber, habitante du quai Capo-d'Istria 17, de M. Juan Garcia, habitant du boulevard de la Cluse 4, et de M. Pierre Aschiero, de la Cogerim, la Gérance immobilière régissant lesdits immeubles

En préambule, le président de la commission relève la difficulté pour la commission d'analyser la situation existant au quai Capo-d'Istria, étant donné le lacanisme du texte de la pétition et le manque de photos.

Les pétitionnaires ont anticipé cette remarque et ils remettent aux membres de la commission un dossier très détaillé, complété de photos.

Dans un premier temps, M. Garcia explique que, les automobilistes ayant pris l'habitude de parquer leur véhicule sur toute la longueur du trottoir longeant le quai Capo-d'Istria, l'accès à la cour (ou petit parc puisqu'il compte une importante pelouse) intérieure de quatre immeubles, soit quai Capo-d'Istria 17, rue de la Colline 16, ainsi que boulevard de la Cluse 2 et 4, est devenu progressivement impossible. Les locataires, regroupés, ont alors informé par lettre la régie chargée des quatre bâtiments, la Cogerim, en la personne de M. Pierre Aschiero.

Suite à cette démarche, la Cogerim est intervenue auprès du Département du territoire en date du 26 octobre 2007, par pli recommandé. Dans sa réponse du 2 novembre 2007, l'Office cantonal de la mobilité a refusé d'entrer en matière, considérant pour l'essentiel que ces travaux avaient été entrepris par la Voirie de la Ville de Genève sur autorisation cantonale, et que l'accès à ladite cours n'avait jamais été prévu pour des véhicules motorisés.

¹ «Mémorial 165^e année»: Commission, 4362.

Les locataires ont rédigé, en conséquence, une pétition à l'intention du Conseil municipal, en date du 20 novembre 2007, demandant que la Ville de Genève modifie les réalisations effectuées – en dépit d'autorisations dûment obtenues – afin d'empêcher le stationnement devant l'entrée du parc et d'en permettre ainsi l'accès à des véhicules de secours ou de déménagement. Et c'est la Cogérim qui a été chargée de transmettre cette pétition aux autorités municipales, chose faite le 14 décembre 2007.

Surviennent alors quelques complications suivies d'échanges assez vifs entre le Bureau du Conseil municipal qui ne peut accepter une pétition qui n'est pas signée de ses auteur-e-s mais d'un collaborateur de la Cogérim. Au terme de ce malentendu, c'est une pétition munie de quelque 120 signatures que reçoit le Conseil municipal en date du 25 janvier 2008, toujours par le biais de la Cogérim, mais signée de M. Juan Garcia lui-même.

Considérée apparemment comme une lettre par le Bureau du Conseil municipal, le document est transmis au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, ce que M. Aschiero apprend par courrier le 6 février 2008. Ce dernier rappelle alors qu'en date du 13 février 2008 il s'était déjà adressé audit service en 2007 en pure perte, et qu'il souhaite donc une autre issue à cette pétition.

De son côté, M. Juan Garcia, au nom des locataires, s'inquiète par lettre du 4 mars 2008 du sort qui a été réservé à ladite pétition par le Conseil municipal. Il lui est répondu le 7 mars 2008 que cette dernière a été renvoyée en commission des pétitions le 20 février 2008.

M. Aschiero précise, pour sa part, que les immeubles de la rue Capo-d'Istria et de la rue de la Colline sont desservis par une allée à l'intérieur du parc. Lorsque les aménagements étaient en voie de réalisation, la Cogérim est immédiatement intervenue auprès du Service de la voirie de la Ville. Démarche inutile, lui a-t-il été rétorqué, car trop tardive: la régie aurait dû se manifester lors de l'enquête publique. Et d'essayer un nouveau refus auprès de l'Office cantonal de la mobilité.

Dans ce contexte, la pétition des locataires est bientôt apparue comme le seul moyen de mettre un terme à la partie de ping-pong que se livraient les services de la Ville et de l'Etat pour ne pas entrer en matière au sujet d'un aménagement somme toute mineur.

Discussion en présence des pétitionnaires

Un commissaire socialiste habitant au quai Capo-d'Istria constate une amélioration de la situation depuis que la possibilité de se parquer existe des deux côtés de la rue. Il relève aussi qu'en cas de déménagement il est possible de louer des places bleues à la journée au Service du stationnement. En revanche, il concède

que le quai est étroit, vite bloqué, ce qui ne peut que poser problème aux services de secours. Il serait en conséquence heureux de réaliser quelques espaces de dégagement, notamment pour respecter au mieux les normes. A son avis, le traçage de lignes jaunes à différents emplacements constituerait une solution adéquate.

Un autre commissaire socialiste s'inquiète de la présence d'un potelet sur une des photos présentant l'entrée de la cour intérieure, et il demande s'il existe des places de stationnement dans ledit parc.

M. Aschiero lui répond que le potelet est amovible et qu'il n'y a, de fait, de places de parc que pour le jardinier et les services de maintenance. Il va par ailleurs bien sûr de soi que la présence de cet obstacle physique a pour but d'interdire tout accès motorisé à l'intérieur de la cour. Avant sa mise en place, l'espace était occupé en permanence par des véhicules qui étaient entreposés par des inconnus, y compris sur la pelouse. Or, suite à l'aménagement effectué par la Voirie, les voitures sont parquées devant l'entrée de la cour qui, elle, n'est plus accessible en cas de nécessité. Cette situation est, selon lui, inadmissible, quand bien même il convient de souligner que certaines modifications sont positives, notamment pour les cyclistes.

A la suite d'une question d'un commissaire des Verts, les pétitionnaires confirment qu'ils souhaitent l'abaissement du trottoir, ainsi qu'un marquage jaune indiquant l'entrée de la cour et donc l'interdiction de parcage, tout en maintenant la présence du potelet précité pour éviter tout stationnement indésirable à l'intérieur de la cour.

Discussion de la commission

Une commissaire libérale s'étonne que l'aménagement demandé par les pétitionnaires n'ait pas été d'emblée réalisé par les services chargés du dossier. Elle souhaiterait une explication écrite desdits responsables.

Le président insiste afin que l'objet soit voté dans les meilleurs délais. Aussi, après avoir débattu du bien-fondé ou non d'abaisser le trottoir devant l'entrée de la cour, comme de peindre ligne et croix jaunes au sol, la commission renonce à toute modification en hauteur, solution qui pourrait inciter les automobilistes à pénétrer dans un espace privatif pour s'y garer. Elle retient en revanche la mise en place d'une signalisation jaune adéquate.

Vote de la commission

A l'unanimité des membres présents (2 UDC, 2 L, 2 DC, 3 Ve, 2 AGT, 3 S), la commission des pétitions accepte de renvoyer la pétition P-208 au Conseil administratif avec la recommandation suivante:

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de déposer auprès des autorités cantonales une demande d'autorisation de construire, afin de pouvoir peindre au sol une ligne jaune ainsi qu'une ou deux croix, correspondant au maximum à la longueur d'une place de stationnement devant l'entrée de ladite cour, le tout pour permettre aux véhicules d'urgence un accès aux quatre immeubles concernés, soit quai Capo-d'Istria 17, rue de la Colline 16, boulevard de la Cluse 2 et 4.»

Annexe mentionnée

Monsieur
GARCIA Juan
Bd de la Cluse 4
1205 GENEVE

Conseil Municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale 3984
1211 GENEVE 3

Genève, le 22 janvier 2008

**Concerne : immeubles quai Capo d'Istria 17 – rue de la Colline 16
bd de la Cluse 2 & 4 - 1205 Genève
pétition contre la décision prise par la voirie de la Ville de Genève**

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Les locataires des immeubles cités en marge m'ont chargé de vous transmettre une pétition concernant l'autorisation de stationner devant l'accès aux immeubles susmentionnés. Celle-ci a été signée à une écrasante majorité de 72 titulaires de baux d'appartements de ces bâtiments.

Etant donné que notre régie a essuyé une fin de non recevoir, suite à notre lettre du 26 octobre 2007, adressée au Département du Territoire, Office Cantonal de la Mobilité, il ne nous reste plus qu'à nous adresser au Conseil Municipal de la Ville de Genève, pour faire entendre leurs doléances.

Nous osons espérer que votre assemblée fera preuve de bon sens et que le service de la Voirie de la Ville de Genève revienne sur la décision de bloquer l'accès aux bâtiments.

Une modification simple telle qu'un traçage au sol permettrait l'accès aux secours (service incendie, ambulances), déménagements ainsi qu'aux équipes chargées de l'entretien du parc....

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous adressons, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, nos meilleures salutations.


Juan GARCIA

Premier débat

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). La pétition P-208 était pleine de bon sens et demandait quelque chose de tout simple. Les habitants des immeubles concernés souhaitaient juste retrouver l'accès à leur cour intérieure, notamment pour leurs déménagements et en cas d'intervention des pompiers. En effet, un léger abaissement de trottoir permettait d'entrer dans leur cour privée, par ailleurs protégée par un petit poteau dont seuls les ayants droit avaient la clé. Or, l'espace situé devant ce rabaissement de trottoir, de manière tacite malgré l'interdiction en vigueur, était systématiquement utilisé comme place de parking.

La commission des pétitions s'est bien rendu compte que cela posait un problème pour les habitants et pour leur sécurité, les pompiers n'ayant plus accès à cet immeuble. Le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-208 a donc été voté à l'unanimité. Si j'ai souhaité prendre la parole à ce sujet, ce soir, c'est pour dire que c'est la première fois qu'une suppression de place de parking – même s'il n'y en a qu'une seule ici – est acceptée à l'unanimité. Les Verts en sont ravis!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en tant que représentant du Parti démocrate-chrétien, je suis heureux de rejoindre l'argumentation du groupe des Verts. Je l'ai déjà dit souvent, notre souci n'est pas de supprimer ou d'ajouter des places de parking, mais de répondre aux préoccupations des citoyens. C'est ce que nous ferons en renvoyant cette pétition P-208 au Conseil administratif, raison pour laquelle la commission a voté cette décision à l'unanimité. J'invite le plénum à faire de même ce soir.

M^{me} Patricia Richard (R). Je ne souhaitais pas prendre la parole sur ce point mais, comme d'autres l'ont fait... Il est clair qu'il ne s'agit pas ici de supprimer une place de parking, mais de rétablir un passage en priorité pour les pompiers, en cas d'intervention. Pour nous, c'est une priorité. Nous déplorons de devoir signaler cette évidence, tout comme nous déplorons que le rapport sur la pétition P-208, traitée le 7 avril 2008 en commission, ne nous arrive que maintenant. Le groupe radical estime que nous devrions être beaucoup plus rapides quand il s'agit de la sécurité de nos concitoyens.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, une remarque s'impose: le rapport P-208 A fait état d'une juste considération émise par le président de la commission lors de la réunion du 7 avril 2008 consacrée à cette pétition. Je cite: «Le président insiste afin

que l'objet soit voté dans les meilleurs délais.» Cependant, alors qu'à l'évidence les signataires attendaient avec impatience une réponse et – si possible – une action de notre part, il a fallu attendre un an, une semaine et un jour pour que le rapport P-208 A nous soit enfin soumis en séance plénière. C'est un an de trop!

L'Union démocratique du centre doit-elle rappeler ici que nous sommes au service de la population? Il ne suffit pas de faire des promesses au moment des élections, encore faut-il avoir un minimum de respect envers ceux qui manifestent leur intérêt pour la chose publique, ce d'autant plus que la commission était unanime à aller dans le sens désiré par les signataires de la pétition P-208. Nous approuvons, bien entendu, son renvoi au Conseil administratif, en souhaitant qu'il sache être plus rapide que certain rapporteur.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées sans opposition (58 oui et 1 abstention).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-208 au Conseil administratif avec la recommandation de déposer auprès des autorités cantonales une demande d'autorisation de construire, afin de pouvoir peindre au sol une ligne jaune ainsi qu'une ou deux croix, correspondant au maximum à la longueur d'une place de stationnement devant l'entrée de ladite cour, le tout pour permettre aux véhicules d'urgence un accès aux quatre immeubles concernés, soit quai Capo-d'Istria 17, rue de la Colline 16, boulevard de la Cluse 2 et 4.

La présidente. Mesdames et Messieurs, le bureau du Conseil municipal tient à vous signaler que nous avons à peu près 36 rapports à l'ordre du jour et un nombre incalculable de réponses du Conseil administratif que nous n'avons pas encore pu traiter, étant donné l'absence des conseillers administratifs ce soir. Nous avons donc pris la décision d'agender une séance plénière supplémentaire le lundi 16 novembre, de 17 h à 23 h.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-311, de *M. Olivier Fiumelli*: «Suivi des recommandations de la Cour des comptes et du Contrôle financier»;
- QE-312, de *M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz*: «Combien de jours peut-on garer son vélo dans le garage intérieur de la gare Cornavin?».

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2074
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2074
3. Pétitions.	2074
4. Motion du 13 octobre 2009 de M ^{mes} Martine Sumi, Christiane Olivier, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Carron-Cescato et M. Jean-Charles Lathion: «Fondation Images et société» (M-884).	2074
5. Motion du 16 septembre 2009 de M ^{mes} Patricia Richard, Anne-Marie Gisler, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Olivier Fiu- melli, Adrien Genecand, Edgar Bordier et Salvatore Vitanza: «Une réglementation pour le respect de nos préaux» (M-880). Suite de la préconsultation	2076
6.a) Proposition du Conseil administratif du 26 août 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit net total de 8 521 100 francs destiné: – pour un montant net de 7 641 710 francs, aux travaux d'amé- nagement de la rue de Saint-Jean (tronçon compris entre le pont des Délices et le rond-point Jean-Jacques), déduction faite d'une subvention fédérale en faveur des mesures d'assainisse- ment du bruit des routes de 230 000 francs, soit un montant brut de 7 871 700 francs; – pour un montant net de 879 400 francs, aux travaux de construc- tion pour la mise en séparatif du réseau public d'assainissement de la rue de Saint-Jean, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 159 000 francs, et de 77 100 francs concernant le remboursement des raccords de collecteurs privés, soit un montant brut de 1 115 500 francs (PR-732)	2086
6.b) Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti- tion intitulée: «Contre la suppression du stationnement dans la rue de Saint-Jean» (P-194 A).	2100
7. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 375 000 francs destiné à la démolition	

- et à la création de nouveaux silos à sel situés à la rue François-Dus-saud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 89, commune de Genève, sec-tion Plainpalais (PR-733) 2113
8. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 519 000 francs destiné à des travaux de mise en conformité et d'entretien du centre artisanal situé au 2, rue du Vélodrome, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-735)..... 2119
- 9.a) Proposition du Conseil administratif du 9 septembre 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 260 000 francs destiné au réa-ménagement de l'île Rousseau (PR-738) 2133
- 9.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des tra-vaux chargée d'examiner la proposition du Conseil adminis-tratif du 3 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité (PR-661 A/B) 2139
10. Proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2009 en vue de/du:
- l'inscription d'un droit d'emption sur les parcelles N°s 6243 et 6244 de la commune de Genève, section Cité, sises aux Grottes, propriété de la Ville de Genève, au profit des Chemins de fer fédé-raux (CFF);
 - l'inscription d'un droit d'emption sur la parcelle N° 2559 de la commune de Genève, section Cité, sise aux Grottes, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF) au profit de la Ville de Genève;
 - l'ouverture d'un crédit de 1 013 200 francs destiné à l'exercice du droit d'emption sur la parcelle N° 2559 ou de son achat;
 - bouclement du crédit de 1 342 000 francs voté le 17 janvier 2007 (PR-494) permettant ainsi l'ouverture d'un crédit de 1 250 000 francs, pour les études et la réalisation d'une vélostation provisoire sur les parcelles N°s dp 7525, dp 7527, 6244 et 6243 de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, et sur la parcelle N° 2559 mêmes section et commune, propriété d'Assetimmo Fondation de placements immobiliers (nouveau propriétaire CFF) (PR-744)..... 2159

11. Proposition du Conseil administratif du 30 septembre 2009 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un total de 1 149 130 francs, soit:
 - un crédit complémentaire à la proposition PR-436 de 980 130 francs destiné à la rénovation de l'Orangerie-Théâtre, de ses deux serres attenantes et à la création de la nouvelle buvette, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives;
 - un crédit de 169 000 francs destiné à couvrir les frais de location d'un théâtre provisoire qui sera installé au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives (PR-745) 2183

12. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2007 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan, Patricia Richard et Christine Camporini, renvoyée en commission le 25 février 2008, intitulée: «Pour un véritable pont entre les Vernets et la rue de l'Ecole-de-Médecine!» (M-722 A) 2196

13. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 octobre 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Thierry Piguët, renvoyée en commission le 25 février 2008, intitulée: «Pour l'application de critères intelligents et cohérents en matière de mobilier urbain» (M-718 A) 2207

14. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre le stationnement au quai Capo-d'Istria» (P-208 A). 2215

15. Propositions des conseillers municipaux 2222

16. Interpellations 2222

17. Questions écrites 2222

La mémorialiste:
Marguerite Conus